niortagglo
Agglomération du Niortais

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 22 JUIN 2026

A 17 H 30

Documents inclus :
Diaporamas suivants :
- « Comptes financiers uniques 2025 » (délibération n°C017-06-2026) ;
- « Budget supplémentaire 2026 » (délibération n°C019-06-2026) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2026.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-06-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026	Jérôme BALOGE	14
C- 2-06-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Présentation du recueil des décisions	Jérôme BALOGE	14
C- 3-06-2026	Direction Générale - Débat réglementaire - Principes de gouvernance entre la CAN et ses communes membres	Jérôme BALOGE	15
C- 4-06-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Adoption du règlement intérieur des assemblées	Jérôme BALOGE	22
C- 5-06-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Présentation du rapport d'activité	Jérôme BALOGE	28
C- 6-06-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade de Massujat	Jérôme BALOGE	31
C- 7-06-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la requalification du groupe scolaire de la Mirandelle - école élémentaire et restaurant	Jérôme BALOGE	32
C- 8-06-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire-la-Palud pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne gare	Jérôme BALOGE	33
C- 9-06-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Rémy pour l'acquisition d'une parcelle	Jérôme BALOGE	34
C- 10-06-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 -Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vallans pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment école et mairie	Jérôme BALOGE	35

C- 11-06-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération - Avenant n°1	Jérôme BALOGE	36
C- 12-06-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Volet territorial du programme opérationnel FEDER 2021-2027 - Sollicitation de l'enveloppe animation et 2025	Jérôme BALOGE	36
C- 13-06-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation de la Communauté d'Agglomération du niortais au sein des régies du service des eaux et assainissement collectif et non collectif, de Radio D4B, de l'école de la 2ème chance, de l'Université Catholique de l'ouest et du collège Rabelais	Jérôme BALOGE	39
C- 14-06-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Assainissement - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'Agence technique départementale - ID 79	Jérôme BALOGE	39
C- 15-06-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Création de la commission de contrôle financier et désignation des membres	Jérôme BALOGE	40
C- 16-06-2026	Finances et Fiscalité - Adoption du règlement budgétaire et financier	Sonia LUSSIEZ	42
C- 17-06-2026	Finances et Fiscalité - Approbation des comptes financiers uniques 2025	Sonia LUSSIEZ	43
C- 18-06-2026	Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2025	Sonia LUSSIEZ	54
C- 19-06-2026	Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2026	Sonia LUSSIEZ	56
C- 20-06-2026	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Sonia LUSSIEZ	66
C- 21-06-2026	Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre utilisé pour le calcul des prestations de services	Sonia LUSSIEZ	68
C- 22-06-2026	Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - actualisation des quotients familiaux	Sonia LUSSIEZ	69
C- 23-06-2026	Finances et Fiscalité - Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations - Budget principal et budget annexe PREVALEC	Sonia LUSSIEZ	71
C- 24-06-2026	Finances et Fiscalité - Agence France Locale - Octroi de la garantie à certains créanciers	Sonia LUSSIEZ	72

C- 25-06-2026	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 770 745 € à la SEMIE pour la construction de 24 logements situées rue Alain Bombard à Niort	Sonia LUSSIEZ	75
C- 26-06-2026	Ressources Humaines - Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial et au sein de sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail	Sonia LUSSIEZ	77
C- 27-06-2026	Ressources Humaines - Orientations du projet de politique handicap	Sonia LUSSIEZ	79
C- 28-06-2026	Ressources Humaines - Recrutement de jeunes en contrat d'apprentissage au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais	Sonia LUSSIEZ	80
C- 29-06-2026	Ressources Humaines - Recours au groupement d'employeur GESA 79 pour le recrutement de quatre apprentis au service des sports	Sonia LUSSIEZ	81
C- 30-06-2026	Ressources Humaines - Recours au dispositif service civique	Sonia LUSSIEZ	82
C- 31-06-2026	Ressources Humaines - Modification du Tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	83
C- 32-06-2026	Ressources Humaines - Approbation de cinq conventions de mise à disposition de personnels entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort	Emmanuel EXPOSITO	84
C- 33-06-2026	Etudes et projets neufs - Prestations topographiques, géotechniques et géoréférencement - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Autorisation de souscrire aux marchés	Claude BOISSON	86
C- 34-06-2026	Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech, avenant au marché de travaux n°2 pour le lot 15, avenant au marché de travaux n°3 pour le lot 6B et avenant au marché de travaux n°4 pour le lot 21	Claude BOISSON	87
C- 35-06-2026	Gestion du Patrimoine - Conventions de service commun - Avenants n°10 et n°5 actualisant les modalités de répartition des charges	Claude BOISSON	89
C- 36-06-2026	Gestion du Patrimoine - Marchés publics - Achat de prestations de contrôle technique règlementaire - Approbation de la convention de groupement de commandes	Claude BOISSON	90
C- 37-06-2026	Gestion du Patrimoine - Location de groupes froids pour diverses installations techniques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Niortais	Claude BOISSON	91

C- 38-06-2026	Marchés Publics - Direction gestion du patrimoine - maintenance des toitures des bâtiments de la CAN - Autorisation de signature des accords-cadres	Claude BOISSON	92
C- 39-06-2026	Marchés Publics - Direction gestion du patrimoine - maintenance des diverses installations techniques des bâtiments de la CAN - relance du lot 8 : extincteur - ria - désenfumage - résiliation de l'accord cadre	Claude BOISSON	93
C- 40-06-2026	Marchés Publics - Direction de la commande publique / services aux communes - Achat et maintenance de matériels de restauration collective - Autorisation de signature des accords-cadres	Claude BOISSON	94
C- 41-06-2026	Marchés Publics - Maintenance et prestations associées au logiciel ORCHESTRA de la société PLANISWARE - Autorisation de signature de l'Accord-cadre	Claude BOISSON	95
C- 42-06-2026	Systèmes d'information - Mutualisation - constitution d'un groupement de commande entre la CAN et la SPL des Eaux du Niortais - accord-cadre pour les développements et les prestations SIG - approbation de la convention de groupement de commande et de l'accord-cadre	Claude BOISSON	96
C- 43-06-2026	Systèmes d'information - Tierce Maintenance Applicative de la Gestion Électronique de Documents de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort	Claude BOISSON	97
C- 44-06-2026	Attractivité - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027	Christelle CHASSAGNE	98
C- 45-06-2026	Attractivité - Niort Terminal - Versement de la contribution statutaire au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au titre de l'année 2026	Jérôme BALOGE	101
C- 46-06-2026	Attractivité - Vente d'un terrain de 1 000 m² environ sur le parc d'activités Les Petits Affranchimens (Beauvoir-sur-Niort) à la SARL RES-HOME	Gérard LEFEVRE	102
C- 47-06-2026	Attractivité - Vente d'un terrain de 1 020 m² environ sur le parc d'activités Les Guillées (Chauray) à la SCI REVS'IMMO	Gérard LEFEVRE	103
C- 48-06-2026	Attractivité - Constat de désaffectation et déclassement d'une partie de la rue Henri Fabre sur la ZAC « Les Pierrailleuses » à Saint-Symphorien	Gérard LEFEVRE	105
C- 49-06-2026	Attractivité - Vente d'un terrain supplémentaire d'une superficie de 2 791 m² environ sur la ZAC « Les Pierrailleuses » (Saint-Symphorien) à la SAS SCANNELL PROPERTIES	Gérard LEFEVRE	106

C- 50-06-2026	Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - ZI St-Liguaire - Fin de mise à disposition des rues Sainte-Claire Deville, Pied de Fond et Jacques Vandier (ouest)	Gérard LEFEVRE	108
C- 51-06-2026	Etudes et projets neufs - Accords-cadres à bons de commande – Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien dans les domaines de la voirie, de la propreté, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public et de la fibre optique	Gérard LEFEVRE	109
C- 52-06-2026	Etudes et projets neufs - Avenant n°3 à l'accord-cadre « Travaux neufs, grosses réparations et entretien dans les domaines de la voirie, de la propreté, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public et de la fibre optique » – Lot n°4 : signalisation verticale et horizontale fixe	Gérard LEFEVRE	110
C- 53-06-2026	Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et l'association DEVQUEST - Versement d'une subvention au titre de l'année 2026	François GUYON	111
C- 54-06-2026	Attractivité - Organisation du salon de l'innovation numérique, de l'insurtech et du risque 2026	François GUYON	113
C- 55-06-2026	Systèmes d'information - Don de matériels informatiques et électroniques	François GUYON	115
C- 56-06-2026	Attractivité - Convention de partenariat entre ALTAE Technopole Niort Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2026	François GUYON	116
C- 57-06-2026	Attractivité - Convention de partenariat avec l'École Nationale Supérieure des arts et métiers et son CFA AMTALENTS : déploiement du dispositif École de l'Industrie du futur	François GUYON	118
C- 58-06-2026	Attractivité - Signature d'une convention de mécénat avec la MAAF	François GUYON	119
C- 59-06-2026	Attractivité - Versement de la subvention pour l'année 2026 relative à la convention de partenariat 2023 – 2026 signée avec la CRESS, France ACTIVE et ADEFIP	Lucy MOREAU	120
C- 60-06-2026	Attractivité - Soutien à l'association Solidarité Paysans	Florent SIMMONET	122
C- 61-06-2026	Attractivité - Convention de partenariat triennale 2026 - 2029 entre la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du réseau des territoires bio pilotes	Florent SIMMONET	123
C- 62-06-2026	Attractivité - Soutien financier à l'évènement « Rendez-vous en Terres bio » visant à promouvoir l'agriculture locale	Florent SIMMONET	124

C- 63-06-2026	Attractivité - Convention définissant les modalités de financement des actions du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre soutenues par l'Etat	Florent SIMMONET	125
C- 64-06-2026	Sports - Grille tarifaire 2026-2027 et modification des conditions générales de vente	Henri-Pierre BABEAU	127
C- 65-06-2026	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Tour cycliste des Deux-Sèvres - Édition 2026	Henri-Pierre BABEAU	127
C- 66-06-2026	Sports - Soutien aux manifestations sportives – District de football des Deux-Sèvres – Finales 2026 des coupes nationales de futsal	Henri-Pierre BABEAU	129
C- 67-06-2026	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Meeting d'athlétisme - Édition 2026	Henri-Pierre BABEAU	130
C- 68-06-2026	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Triathlon de Niort - Édition 2026	Henri-Pierre BABEAU	131
C- 69-06-2026	Sports - Mutualisation - avenant n°3 a la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques auprès de la Commune de Saint-Gelais	Henri-Pierre BABEAU	132
C- 70-06-2026	Sports - Convention avec l'Office de tourisme Niort-Marais poitevin relative à l'organisation des activités nautiques estivales de Port Boinot	Henri-Pierre BABEAU	132
C- 71-06-2026	Transports et Mobilité - Comité des partenaires de la mobilité - Evolution, modification de la composition, adoption du règlement intérieur, tirage au sort des habitants	Anne-Sophie GUICHET	133
C- 72-06-2026	Transports et Mobilité - Convention cadre relative aux modalités de délivrance et de facturation des abonnements scolaires en Région Nouvelle-Aquitaine entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Région Nouvelle-Aquitaine et Nouvelle-Aquitaine Mobilités	Anne-Sophie GUICHET	136
C- 73-06-2026	Transports et Mobilité - Convention entre Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Transdev Niort Agglomération - Financement des prestations de vente de billetterie et de renseignement téléphonique à l'agence de La Brèche à Niort	Anne-Sophie GUICHET	137
C- 74-06-2026	Transports et Mobilité - Convention de partenariat entre la Direction Départementale de la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Transdev Niort Agglomération pour la sécurité du réseau de transport public et des services vélos Tanlib	Anne-Sophie GUICHET	138

C- 75-06-2026	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Chauray pour des travaux relatifs aux mobilités - Arrêt et Station Vélos en Libre-Service Trévins	Anne-Sophie GUICHET	139
C- 76-06-2026	Transports et Mobilité - Acquisition d'un terrain en limite du Centre d'exploitation des mobilités du niortais en vue des besoins futurs du site	Anne-Sophie GUICHET	140
C- 77-06-2026	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Chauray pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire	Jean-François SALANON	141
C- 78-06-2026	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération itinéraire cyclable Vouillé - Niort - Bilan de la concertation publique	Jean-François SALANON	142
C- 79-06-2026	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable – Itinéraire cyclable Vouillé/Niort – Acquisition de parcelles auprès des Consorts Ribrault	Jean-François SALANON	145
C- 80-06-2026	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Itinéraire cyclable Vouillé / Niort – Acquisition de parcelles auprès de la Ville de Niort	Jean-François SALANON	146
C- 81-06-2026	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable – Itinéraire cyclable Vouillé/Niort - Acquisition de parcelles auprès des consorts Villanneau	Jean-François SALANON	147
C- 82-06-2026	Conservatoire communautaire - Gala de danse des élèves du Conservatoire le 1er juillet 2026 - convention de partenariat avec Le Moulin du Roc - Scène nationale	Elisabeth MAILLARD	148
C- 83-06-2026	Conservatoire communautaire - Organisation d'un dispositif d'accès au Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) pour la musique - Conventionnement en réseau de conservatoires de la région	Elisabeth MAILLARD	149
C- 84-06-2026	Musées de France - Approbation de la grille tarifaire 2026-2027	Elisabeth MAILLARD	150
C- 85-06-2026	Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial - Collectif RENversant d'Activités Underground (CRenAU) - saison culturelle 2026	Elisabeth MAILLARD	151
C- 86-06-2026	Cohésion sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Octroi de subventions	Jérôme BALOGE	152

C- 87-06-2026	Attractivité - Avenant 2 à la convention de partenariat triennale 2024 - 2026 avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre et versement de la subvention 2026	Jérôme BALOGE	153
C- 88-06-2026	Aménagement du territoire et habitat durables - Modification des délibérations relatives à l'engagement de la modification n°4 et à la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)	Nathalie VINATIER	155
C- 89-06-2026	Coopérations et stratégies territoriales - Contribution au titre de la procédure d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental " protection de la ressource des captages Vivier & Gachet"	Nathalie VINATIER	156
C- 90-06-2026	Cohésion sociale - Contrat de ville - Soutien à l'Association de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent du Maine et Loire pour le maintien d'une mission de prévention jeunesse sur les quartiers prioritaires	Romain DUPEYROU	157
C- 91-06-2026	Direction Générale - Accord exprès préalable à la prise de participation de la SEMIE dans la société (anonyme) de coordination Terre & Mer Habitat (SAC) - Souscription à une augmentation de capital à hauteur de 100 000 €	Thibault HEBRARD	158
C- 92-06-2026	Aménagement du territoire et habitat durables - Programme Local de l'Habitat 2022 - 2027 - Convention partenariale passée avec la Ville de Niort pour le financement de l'étude Terre d'Epona II	Thibault HEBRARD	160
C- 93-06-2026	Pôle Développement Durable du Territoire - Valorisation de l'utilisation de matériaux faiblement carbonés dans les projets de rénovation énergétique de l'habitat & valorisation des entreprises aptes à les mettre en œuvre	Thibault HEBRARD	161
C- 94-06-2026	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de cinq prêts d'accession à la propriété	Thibault HEBRARD	163
C- 95-06-2026	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Évolution du dispositif concernant l'accession à la propriété	Thibault HEBRARD	164
C- 96-06-2026	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Thibault HEBRARD	166
C- 97-06-2026	Attractivité - Versement de la cotisation 2026 de la CAN au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Marais Poitevin	Séverine VACHON	166

C- 98-06-2026	Planification écologique territoriale - Mise à jour du Plan Climat Air Énergie Territorial	Séverine VACHON	167
C- 99-06-2026	Planification écologique territoriale - Démarche de labellisation « Espace Nature'Ailes Scolaire »	Séverine VACHON	169
C-100-06-2026	Direction Générale - Transition écologique - Présentation du rapport de la régie des énergies renouvelables	Guillaume RIOU	170
C-101-06-2026	Marchés Publics - Transition écologique - Conception réalisation pour des ombrières photovoltaïques - Autorisation de signature du marché	Guillaume RIOU	171
C-102-06-2026	Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise - année 2026	Philippe LEYSSENE	172
C-103-06-2026	Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte de la Boutonne - année 2026	Philippe LEYSSENE	173
C-104-06-2026	Assainissement - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public 2025 assainissement	Elmano MARTINS	173
C-105-06-2026	Eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2025 Eau potable	Elmano MARTINS	174
C-106-06-2026	Direction Générale - Principe du choix de la régie personnalisée pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales urbaines	Elmano MARTINS	174
C-107-06-2026	Assemblées, Affaires juridiques - Création de la régie personnalisée pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales urbaines	Elmano MARTINS	177
C-108-06-2026	Assainissement - Admission en non-valeur et reprise sur provision 2026 semestre 1	Elmano MARTINS	182
C-109-06-2026	Eau potable - Admission en non-valeur et reprise sur provision 2026 semestre 1	Elmano MARTINS	183
C-110-06-2026	Marchés Publics - Transition écologique - Marchés subséquents à l'accord cadre d'opérations de travaux, gros travaux d'entretien et de réparations, travaux d'entretien courant, petits travaux, branchements et travaux de renouvellement de réseau, pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et de l'eau potable - Autorisation de signature des marchés subséquents	Elmano MARTINS	184

C-111-06-2026	Gestion des déchets - Renouvellement de véhicules et matériels d'exploitation	Dominique SIX	185

C-112-06-2026	Gestion des déchets - Instauration de servitudes d'utilité publique - Anciens centres d'enfouissement technique de Niort Vallon d'Arty et du Haut Pié Blanc de Prin Deyrançon	Dominique SIX	186

C-113-06-2026	Gestion des déchets - Soutien financier au développement des ateliers de la réparation	Dominique SIX	187

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à SAINT SYMPHORIEN - Salle polyvalente de l'Espace des Moulins

Monsieur le Président
Présentation des pouvoirs. De Yamina BOUDAHMANI à Véronique ROUILLE-SURAULT, d'Anne-Laurence FOUREL à Lydia ZANATTA, de Christine MOSCHENI à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, d'Aurore NADAL à Sophie BOUTRIT, de Nicolas ROBIN à Dominique SIX, de Julie SIAUDEAU à Sébastien MATHIEU, d'Yvonne VACKER à Stéphanie ANTIGNY, de Nicolas VIDEAU à François GUILLON et de Florence VILLES à Gilles NORMAND. Pour Le Vanneau-Irleau, il y a la présence du suppléant de Judith VIEILLE, Daniel MERIT, pour Val du Mignon la suppléante d'Alain LECOMTE, Charlotte CHASTANG. Maxime BARATON arrivera un peu en retard. Il me faut maintenant désigner un ou une secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ? Merci Sophie BOUTRIT. Je dois remercier deux maires. Le premier, celui d'Echiré, qui devait nous recevoir- ce n'est que partie remise- mais qui a eu l'amabilité de nous dire qu'il faisait vraiment très chaud dans sa salle, et que vu les températures annoncées, il ferait encore plus chaud. Nous retournerons à Echiré un peu plus tard. Le deuxième maire, celui qui nous accueille évidemment, Fabrice BARREAULT de la commune de Saint Symphorien, qui a une climatisation et cela nous permet de nous retrouver dans des conditions plus confortables. Merci à vous deux, on n'est, en effet, pas loin des 43°à Saint-Symphorien, presque un degré de plus qu'à Niort. C'est déjà le Sud, et je pense qu'on sera dans le record absolu. Bien, ce soir nous avons beaucoup de délibérations. Il y a aussi pas mal de nouveaux membres du Bureau. On est dans un conseil qui n'est plus celui d'installation. J'invite chacun à développer raisonnablement ses délibérations, puisque nous avons tous reçu le recueil, et de ne pas en faire une lecture exhaustive, pour que nous puissions avoir un temps raisonnable de conseil d'agglomération.

La première délibération est donc l'approbation du procès-verbal auquel je vous invite à vous reporter. On n'a pas de recueil des décisions ? Il y a peut-être des questions préalables sur le recueil des décisions. Oui Madame ROCHER. Le recueil est dans la partie délibération. On va peut-être commencer par le procès-verbal et je vous donnerai la parole sur le recueil des décisions. Donc, pour le PV du 2 avril, est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Alain CANTEAU.

Monsieur Alain CANTEAU
Juste une précision. Tu dis à un moment donné dans cette séance que c'était à ce moment-là que je devais m'exprimer. J'ai contacté Intercommunalités de France et l'Association des Maires de France. En tant que Président, je suis libre d'organiser mon temps de parole et de dire ce que je veux dire lors de cette séance d'installation. Je leur ai soumis mon texte, et j'avais le droit de le dire, au moment où je l'ai dit, et je n'ai pas influencé le vote.

Monsieur le Président
Ecoute Alain, pour ma part, je détiens les informations juridiques des instances. Peut-être que tu as appelé. Moi je n'ai pas appelé, mais c'est comme cela qu'est l'usage en général, à défaut qu'on ait le droit. D'ailleurs je me garderai bien de t'empêcher de donner le droit, parce que de toute façon la parole tu la prends. Donc quand bien même voudrais-je te limiter, je n'y arriverais pas. Et j'avais même eu la délicatesse de t'appeler la veille au soir et tu m'avais dit : ne t'inquiète pas, j'ai été prévenu par les instances, cela sera correct, et cetera. Bon, je ne me suis pas spécialement inquiété, mais on a eu du Alain CANTEAU, c'est connu au Conseil d'Agglo comme dans d'autres EPCI et personne n'a pu te priver de quoi que ce soit. Je regrette juste que dans une présidence d'âge, puisque c'est le sujet, qui précède une élection, on n'ait pas pu faire les choses classiquement, c'est-à-dire appeler, rappeler les règles, passer au vote et ensuite, s'exprimer, parce c'est l'usage. Et puis, qui plus est, quand le vote a lieu, de rester en séance pour saluer le président qui est élu pour l'ensemble du mandat. C'est aussi une forme de correction, mais chacun a le droit de ne pas respecter des usages qui ne sont, c'est vrai, pas écrits dans le droit, mais qui sont une forme de courtoisie républicaine et démocratique dans le cas d'un scrutin. On ne cherche pas à influencer, on ne cherche pas non plus à être indélicat vis-à-vis de la voix de la majorité, c'est le respect de nos institutions et de la démocratie. C'est ce que je me suis permis de

rappeler de façon très posée, même si j'aurais pu dire les choses de façon un peu plus vive peut-être, mais c'est ainsi, je l'accepte. Je sais que présider une intercommunalité, n'est pas toujours facile mais j'ai maintenant l'habitude. Tu parles et moi j'écoute. Et ensuite, je dis ce que j'ai à dire avec les mots qui ne sont pas tout à fait les mêmes que les tiens, mais je n'en pense pas moins. Voilà mon cher Alain. Cela ne gâchera en rien le respect que je te porte, et la qualité du travail que tu mets dans ta commune et que je sais saluer.

Monsieur Alain CANTEAU
Moi je voulais rappeler simplement le droit, rien que le droit.

Monsieur le Président
Voilà, c'est fait. Et moi je rappelle l'usage et la courtoisie républicaine.

Monsieur Alain CANTEAU
Parfait, je voulais que tout le monde sache.

Monsieur le Président
Oui, mais moi aussi. C'est très bien, les choses sont décrites dans le procès-verbal. Je crois que rien n'a été caviardé, ni ton propos, ni ma réponse. Y-a-t'il d'autres remarques ?

C- 1-06-2026
Assemblées, Affaires juridiques - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;
Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Agglomération, qui s'est tenu le 2 avril 2026, est proposé pour validation ou modification, aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Valide le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 2-06-2026
Assemblées, Affaires juridiques - Présentation du recueil des décisions

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales transposé aux EPCI ;
Vu la délibération n°C7-04-2026 du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat ;
Vu les arrêtés de délégations accordées à l'administration communautaire ;

Considérant les décisions prises depuis le dernier recueil des décisions présenté au Conseil d'Agglomération du 4 mai 2026 ;

Monsieur le Président
Y a-t-il des remarques ? Madame Rocher. Oui, je vous en prie.

Madame Patricia ROCHER
Oui, nous demandons la parole un peu en préambule, même si ce sujet n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Président
Dans ce cas, c'est difficile. Enfin je ne peux pas vous retirer la parole parce que vous avez des micros. Je ne voudrais pas que vous appeliez Intercommunalités de France ou l'AMF, pour savoir si vous avez le droit ou pas le droit. Mais l'usage, c'est de respecter les délibérations, et éventuellement, vous le verrez dans le règlement intérieur, il y a des possibilités de poser des questions écrites ou orales, ou même des amendements. Autant dire que personne n'est brimé, et cela serait bien de respecter- là aussi c'est l'usage démocratique, républicain- nos institutions et le cadre dans lequel elles s'exercent. Maintenant vous avez la parole.

Madame Patricia ROCHER
Nous souhaitons évoquer la canicule qui frappe actuellement l'ensemble du territoire. Et à ce titre, nous saluons le fait que notre réunion ait été déplacée dans une salle climatisée. C'est très agréable. Cependant, prenons un instant pour penser à tous nos administrés qui n'ont pas la même chance que nous et qui vivent dans des logements mal isolés et des véritables passoires thermiques, où les températures deviennent difficilement supportables de jour comme de nuit. Face à cette situation exceptionnelle et à l'image de nombreuses communes qui ont déjà pris des mesures dans ce sens, ne pourrions-nous pas décider collectivement de rendre l'accès aux piscines municipales gratuit lors des épisodes de canicule, et ce dès cette semaine ? Cela serait un geste concret, utile, solidaire envers toutes les générations d'habitants et d'habitantes exposés aux plus fortes chaleurs.

Monsieur le Président
Merci. Y a-t-il d'autres remarques sur le recueil des décisions ? Non.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Prend acte du recueil des décisions joint en annexe.

C- 3-06-2026
Direction Générale - Débat réglementaire - Principes de gouvernance entre la CAN et ses communes membres

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, dite « engagement et Proximité », introduit, en son article 1, la possibilité d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre après chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

L’article L.5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Il s’agit d’une obligation de débattre et de délibérer sur l’élaboration ou non d’un pacte de gouvernance entre les communes membres et l’établissement public. Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté selon un calendrier bien précis.

1. Un calendrier strict pour l'élaboration du pacte de gouvernance

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

2. Le contenu du pacte de gouvernance intercommunal prévu par la loi engagement et Proximité

La loi dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte. Selon les dispositions prévues par la loi, le pacte **peut** prévoir les points suivants :

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- Les modalités de fonctionnement des commissions ;
- La création de conférences territoriales des maires et les modalités de fonctionnement ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

En 2013 (lors de la constitution de Communauté après la fusion avec la communauté de communes), en 2014 et en 2020, une orientation pragmatique a consisté à débattre des principes de gouvernance sans s’orienter vers une procédure d’adoption formelle d’un pacte, pouvant être perçue comme chronophage et complexe. Il s’agit de partager avant tout une philosophie de travail et de gouvernance. Pour faciliter le débat, un document en annexe de la présente délibération retranscrit les principes de gouvernance, après échanges en bureau communautaire et en conférence des maires.

Annexe à la délibération

Principes de gouvernance – Mandat 2026 – 2032

Préambule

Les 40 communes de la Communauté d'agglomération du Niortais ont fait le choix, depuis plusieurs années, de construire ensemble un projet de territoire fondé sur la complémentarité, la solidarité et le respect des identités communales. Cette ambition collective repose sur une conviction partagée : l'échelon intercommunal doit permettre d'apporter des réponses fortes aux grands enjeux du territoire, tout en préservant la proximité et la capacité d'initiative des communes. Un nouveau projet de territoire sera élaboré à l'occasion de ce mandat.

Ainsi, La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'attache à promouvoir un développement équilibré et durable, à garantir l'équité entre ses communes membres et à inscrire son action dans une logique de coopération et de responsabilité partagée. Dans ce cadre, la gouvernance intercommunale constitue un élément essentiel. Elle ne se limite pas à une organisation institutionnelle : elle traduit une manière de travailler ensemble, fondée sur le dialogue, l'écoute et la recherche d'un consensus le plus large possible.

Depuis plusieurs mandats, les élus ont fait le choix d'une approche pragmatique, privilégiant des pratiques de gouvernance souples, évolutives et adaptées aux réalités du territoire plutôt qu'un cadre excessivement formalisé. Pour le mandat 2026-2032, les élus réaffirment cette approche tout en exprimant une volonté d'aller plus loin : renforcer le rôle des communes dans la construction des décisions intercommunales, mieux partager l'information et éviter toute forme de décision perçue comme un "fait accompli", et faire vivre une gouvernance plus proche, plus lisible et plus collective.

Cette ambition participe également d'un objectif plus large : contribuer à revivifier la démocratie représentative, en donnant à chaque élu les moyens de jouer pleinement son rôle de relais, de pédagogie et d'explication de l'action intercommunale auprès des conseils municipaux comme des habitants. En effet, dans un contexte de complexification et de technicité croissante des politiques publiques, les élus communautaires réaffirment la nécessité de disposer de temps et d'espaces d'échange leur permettant de partager les analyses, de confronter les points de vue et de construire des positions éclairées.

Les principes présentés dans ce document s'inscrivent dans cette continuité. Ils traduisent à la fois les pratiques consolidées au fil des années et les évolutions issues des échanges intervenus en Bureau communautaire et en Conférence des Maires.

I. Rôle et fonctions des instances politiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais

a. Le Conseil d'agglomération

Le Conseil d'agglomération demeure le cœur de la décision intercommunale. Il rassemble les conseillers communautaires et porte la légitimité démocratique de l'établissement. C'est à ce niveau que se définissent les orientations stratégiques, que se décident les projets structurants et que sont affectés les moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Dans un souci constant de transparence et de

partage, l'information transmise aux conseillers communautaires est également ouverte aux conseillers municipaux des communes membres (via notamment la transmission des délibérations du conseil).

Dans le prolongement des pratiques existantes, une attention renforcée est portée à la circulation de l'information vers l'ensemble des élus municipaux. Cela suppose de mieux outiller cette diffusion — notamment par la mise en place de supports d'information réguliers et par l'organisation de temps collectifs dédiés — afin de permettre à chaque conseiller municipal d'être informé par son maire et conseiller communautaire et de s'inscrire pleinement dans le projet intercommunal.

b. L'Exécutif communautaire : Président, Vice- présidents et délégués

Le Président incarne l'exécutif de la Communauté d'agglomération. Il prépare et met en œuvre les décisions du Conseil et assure la représentation de l'établissement.

Pour le mandat 2026-2032, son rôle d'animation politique est renforcé : il veille à maintenir un dialogue direct et régulier avec les communes, notamment par sa présence dans les territoires et par sa participation aux conseils municipaux lorsque cela est souhaité.

Les Vice-présidents et délégués exercent les responsabilités qui leur sont confiées par le Président et assurent le pilotage des politiques publiques. Ils et elles ont vocation, dans le cadre du nouveau mandat, à jouer pleinement un rôle d'animation politique de leur délégation : aller à la rencontre des élus municipaux, partager les orientations, expliquer les actions engagées et nourrir le débat.

Ils assurent également un rôle de rendu compte régulier, notamment lors des temps de "revues d'affaires" organisés en Bureau, afin de garantir une vision partagée de l'état d'avancement des politiques publiques.

c. Le bureau communautaire

Le Bureau constitue une instance d'examen, de préparation et d'orientation des dossiers. Son positionnement est confirmé comme une instance non délibérative, au service de la préparation et de l'exécution des délibérations du Conseil communautaire. Son fonctionnement intègre une dimension renforcée de suivi et de partage, à travers notamment des temps réguliers de retour sur les politiques publiques portés par les Vice-présidents et délégués, permettant d'éviter toute rupture d'information et de prévenir le sentiment de décisions déjà arrêtées.

d. La conférence des maires

La Conférence des Maires demeure l'instance centrale de dialogue politique, de concertation et d'arbitrage. Elle constitue le lieu privilégié d'association des maires aux décisions de l'agglomération. Les principes de présentation des projets structurants, d'examen préalable des délibérations et de recherche du consensus sont maintenus.

Pour le mandat 2026-2032, les élus souhaitent en conforter encore le rôle en affirmant pleinement la Conférence des Maires comme un espace de co-construction de la stratégie et des décisions. Cette évolution se traduit par :

- ⇒ Une ouverture accrue de l'ordre du jour aux sujets issus des communes, dans une logique de droit d'initiative politique ;
- ⇒ Le développement de formats de travail plus souples, favorisant l'échange et la prise en compte des réalités territoriales ;

⇒ Une attention constante à ce que les projets soient présentés à un stade permettant un véritable débat, afin d'éviter toute perception de "fait accompli".

Les modalités d'examen des projets visent à garantir que chaque élu puisse s'exprimer en amont des décisions, dans des conditions permettant un véritable échange et une prise en compte effective des contributions formulées.

e. Les conseils d'exploitations des services publics communautaires

Les conseils d'exploitation des services publics assurent un suivi spécifique des compétences exercées en régie. Ils sont confortés dans leur rôle, dans un souci de transparence et de partage. Pour mémoires, ces conseils d'exploitations sont liés à l'existence de régies à autonomie financières : déchets (Prevalec), eau, assainissement, énergies renouvelables. Pour ce qui concerne le grand cycle de l'eau, il convient également de rappeler le conseil d'administration de la société publique locale.

II. L'organisation et les modalités d'exercice de la gouvernance

Au-delà des instances formelles, la gouvernance de Communauté d'agglomération du niortais repose sur un ensemble de pratiques permettant de faire vivre le dialogue entre l'intercommunalité et les communes. Elle repose sur une idée simple : les politiques publiques doivent être construites collectivement, dans un mouvement continu d'échange et d'ajustement.

a. Les démarches de co-construction

Les comités de pilotage et groupes de travail associant des élus intercommunaux constituent des espaces privilégiés d'élaboration des politiques publiques. Ils ont pour vocation non seulement de partager l'information, mais également de permettre aux élus de formuler des propositions et de participer concrètement à la construction des politiques intercommunales.

Dans ce cadre, les Vice-présidents en charge des thématiques assurent un rendu compte régulier des travaux de ces groupes, en Bureau, en Conférence des Maires et, lorsque cela est pertinent, en Conseil d'agglomération, afin de garantir la transparence des travaux et leur appropriation collective.

Ces espaces de travail ont également vocation à permettre aux élus de croiser leurs expériences, de mutualiser leurs réflexions et de contribuer collectivement à l'élaboration des positions de la Communauté d'agglomération.

b. L'ancrage territorial de l'action intercommunale

Les réunions territoriales permettent de porter le projet communautaire au plus près du terrain et d'échanger directement avec les élus. Cette dynamique est amplifiée, avec des temps plus réguliers et la possibilité d'aborder certains sujets à des échelles territoriales adaptées, afin de mieux intégrer les spécificités locales avant toute décision globale.

c. Le lien direct avec les communes

Les interventions du Président et des Vice-présidents dans les conseils municipaux constituent un levier essentiel de proximité et de compréhension mutuelle. Cette pratique est appelée à se généraliser, dans une logique de dialogue et de pédagogie, permettant à chaque élu de mieux comprendre les actions de l'agglomération et d'en devenir un relais actif.

d. L'information et la place des élus municipaux

Le mandat 2026 2032 marque une volonté forte de renforcer la place du conseiller municipal dans la vie intercommunale. Au-delà de la transmission des délibérations, il s'agit de permettre une véritable appropriation des enjeux, notamment par :

⇒ Une amélioration de la circulation de l'information (lettres d'information régulières, supports dédiés) ;

⇒ L'organisation de temps collectifs, tels que des rencontres ou séminaires annuels autour de thématiques intercommunales ;

⇒ Le rôle central du maire et des conseillers communautaires dans la diffusion de cette information au sein des conseils municipaux.

e. L'animation des réseaux de secrétaires et directions générales des mairies

Les réunions des secrétaires de mairie et directeurs de services sont maintenues. Elles participent à la diffusion de l'information, à la cohérence de l'action publique et à la bonne articulation entre les communes et l'agglomération.

f. Le Conseil de développement

Le Conseil de développement contribue à enrichir la réflexion en associant la société civile. Sa place est confirmée pour accompagner les grandes orientations du territoire.

*
* *

Les orientations du mandat 2026-2032 s'inscrivent dans la continuité des pratiques existantes, tout en affirmant une exigence accrue de dialogue et de transparence. Elles traduisent une volonté claire : faire vivre une gouvernance qui associe réellement les communes, qui évite toute rupture dans la circulation de l'information, et qui permette à chaque élu de trouver sa place dans le projet intercommunal.

La gouvernance ainsi organisée a vocation à offrir à l'ensemble des élus des espaces d'expression, d'initiative et de proposition, permettant de structurer le débat collectif sans multiplier les niveaux d'organisation.

La gouvernance de l'agglomération repose sur la reconnaissance de la capacité de chaque élu à contribuer au débat et à enrichir la décision collective, dans un esprit de responsabilité partagée et d'intérêt général territorial.

Monsieur le Président
Je ne sais pas si sur ce document il y a des remarques qui n'auraient pas été mentionnées. Oui, Sébastien Mathieu.

Monsieur Sébastien MATHIEU
Bonjour à tous. Deux petites remarques complémentaires. La première est que si la place des élus municipaux est mentionnée dans ce document, il manque celle des élus intercommunaux. En tout cas, ne ressort pas de manière pleine et entière le fait de traiter l'ensemble des 82 élus intercommunaux de

la même manière. Peut-être que cela ressortira dans les démarches de co-construction qui sont mises en avant. Force est de constater que sur le mandat précédent, la possibilité pour l'ensemble des élus de s'impliquer dans les groupes de travail n'a pas toujours été mise en œuvre. En tout cas, c'est un souhait que l'on formule de donner la possibilité pour chacun d'entre nous, élus communaux, de participer à la construction des politiques publiques menées par notre intercommunalité. Et puis le deuxième point, c'est sur le CDCAN, le conseil de développement, qui est un outil très intéressant et pertinent pour recueillir la parole des citoyens. On en parlera tout à l'heure. Son rôle et sa composition pourraient être étoffés, complétés, amendés pour qu'on en fasse un vrai outil- à l'image d'un CESE ou d'un CESER- au service du développement de notre interco, et qui permettent une véritable association des habitants, là aussi dans l'élaboration des politiques publiques qui les concernent.

Monsieur le Président

C'est toute la difficulté de l'intercommunalité, c'est à dire que la base c'est les communes. Le développement des principes de gouvernance fait justement une place plus importante à l'information des conseillers municipaux, qu'ils soient communautaires ou pas. La commune de Niort a la chance, ainsi que quelques autres communes, d'avoir un plus grand nombre de conseillers communautaires, eu égard à la population et au principe de représentativité démocratique et donc populationnelle. Mais ce n'est pas le cas de toutes les communes, loin s'en faut. Nous ne sommes que quelques-unes à avoir une représentation plus large que la seule personne du maire. Néanmoins, la base de l'intercommunalité, c'est la relation entre communes. Ce qui fait que d'une certaine façon, les élus d'une même commune, sont amenés à avoir une position qui est communale ou intercommunale et pas forcément ou nécessairement une position partisane. Au-delà de ce cadre-là, les principes de gouvernance inscrivent quelque chose qui existait sans forcément être très formalisé ou très institutionnalisé, qui est d'aller plus loin dans l'information des conseillers municipaux. Cela relève, par principe, du rôle du maire qui se doit d'informer son conseil municipal des activités du conseil communautaire. Aujourd'hui, ils le sont tous parce qu'ils reçoivent tous les délibérations. C'est quand même un point non négligeable en termes d'information. De plus, il est envisagé de proposer des réunions territoriales plus régulières et notamment une réunion plénière puisque nous sommes à peu près 700 élus municipaux à l'échelle de l'agglomération. Je ne suis pas sûr que les 700 viendraient, mais je pense qu'on pourrait être facilement quelques centaines à l'occasion de ces plénières. Et si on est 700, tant mieux. Le programme, c'est partager sur les enjeux prospectifs, parce qu'une intercommunalité est souvent le nez dans le guidon sur des sujets qui relèvent des déchets avec la collecte, de l'eau avec la sècheresse, mais aussi tous les services de type mobilité et culture, et cetera. Mais l'agglo est un territoire qui doit aussi se donner collectivement de la hauteur par rapport à nos sujets du quotidien. Cela serait un peu le principe d'une réunion plénière annuelle. Et puis, ce serait aussi pour créer du lien, tout simplement humain, entre conseils municipaux de différentes communes. Avec évidemment au terme de cette rencontre, un moment convivial parce que c'est également important, et il ne faut pas le négliger. Nous sommes preneurs d'autres suggestions, mais c'est ce qui ressort des remontées qui ont été partagées, et qui sont retenues. Je ne sais pas s'il y a d'autres interventions sur ce sujet ? Olivier d'ARAUJO.

Monsieur Olivier d'ARAUJO

Oui, c'était juste une demande de précisions pour les modalités de « l'ouverture accrue de l'ordre du jour de la Conférence des maires aux sujets issus des communes ». Savoir quelles sont les modalités à suivre.

Monsieur le Président

La Conférence des maires est relativement libre. Vous la pratiquez. Il y a beaucoup de sujets qui font que cela dure un certain temps, et il y a d'autres rendez-vous qui s'enchaînent pour les uns et pour les autres, mais je suis loin d'être le premier à partir, je suis même plutôt le dernier, et il y a toujours une partie questions diverses. L'autre jour on a eu une question sur les ordonnances vertes. On était prévenu avant, et c'est toujours mieux pour apporter une réponse. Mais en même temps, cela a fait un sujet de débat entre nous, et c'était assez libre comme discussion. Il n'y a jamais eu d'interdit en

Conférence des maires. D'ailleurs, même en Conseil d'agglo, il n'y en a jamais vraiment eu. La preuve tout à l'heure, et le 2 avril aussi. Mais, le sujet, c'est de pouvoir avoir un cadre de débats respectueux.

Monsieur Olivier D'ARAUJO
C'est le terme ouverture accrue qui m'a perturbé.

Monsieur le Président
*Ouverture accrue ? Je ne vois pas où il y a de limitation en réalité- à part mettre le bazar, ce qui n'est pas acceptable- si ce n'est le sentiment qu'on peut avoir soi-même de ne pas pouvoir tout dire ou de ne pas avoir le temps de tout dire. Mais la Conférence des maires a possiblement un rôle d'amendement, et si une délibération pose problème à une commune- ce qui est déjà arrivé, notamment lors de la première mandature que j'ai présidée- on procède à des retraits, des corrections, ou on revoit la délibération. C'est qu'en effet, il y a peut-être une imprécision. Dans le règlement intérieur du Conseil d'agglomération, actuel et futur, ainsi que dans le Code général des collectivités, il y a un pouvoir d'amendement qui est loisible. Il faut vraiment être dans des instances de collectivités plus larges de type Départements et surtout Régions, ou évidemment Assemblée nationale pour avoir des limitations, q*ue nous n'avons pas ici. Je ne sais pas si j'ai répondu à ta question Olivier, mais en tout cas j'ai tenté. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Non.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les principes de gouvernance joints en annexe, et après en avoir débattu, décide de ne pas saisir l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 4-06-2026
Assemblées, Affaires juridiques - Adoption du règlement intérieur des assemblées

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-22-1, L.2121-22-1 A, L.2121-27-1, L.2312-1, L.5211-1 et L.5211-36 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été installé le 2 avril 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Niortais a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne ; qu'il doit obligatoirement préciser :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces par les membres de l'assemblée délibérante ;
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers communautaires lorsque des informations

générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté ;

- les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil communautaire.

Dans l'un et l'autre cas, la mise à jour est soumise à ratification du conseil communautaire lors de sa plus prochaine séance, qui en prend acte par délibération. Elle doit expressément viser soit la disposition législative ou réglementaire dont elle procède, soit la délibération dont elle tire les conséquences.

Toute autre modification du présent règlement intérieur demeure de la compétence exclusive du conseil communautaire, statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Président
Ce règlement intérieur est plus étoffé qu'il ne l'a jamais été, puisqu'il s'enrichit de tous les textes votés par le Parlement, et on a eu un certain nombre de lois, notamment lors de la dernière mandature. Il y a aussi des rendus jurisprudentiels que l'on prend en compte. On n'est pas non plus dans la recension exacte et totale du Code général des collectivités. Cela n'aurait pas de sens. C'est évidemment l'outil de référence, puisqu'il est de nature législative et qu'il s'impose à nous. C'est en quelque sorte un guide de nos relations que l'on a enrichi notamment parce qu'on passe de 29 à 60 articles pour tenir compte de la production législative. Mais parfois, le juge administratif est encore plus productif, notamment en matière budgétaire et de déontologie en conflits d'intérêts. On a eu beaucoup d'aller et retour. La loi 3DS nous a institué des déports pour des risques de conflits d'intérêts publics à publics. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Le législateur est revenu en arrière après beaucoup d'hésitations entre les circulaires de la DGCL, de la Haute autorité, des différents juges. Au moins, le législateur a tranché, et c'est un peu plus clair. On peut le remercier parce que sinon on est dans l'insécurité juridique et, dès que l'on touche à des notions de conflit d'intérêts, c'est quand même dommage de pas être certain de ce qu'on fait. Cela fait qu'on allait peut-être plus loin que le besoin, en rajoutant au droit. Mais dans ce cas-là, il faut être plus juriste que le droit lui-même. Il y a également des enjeux de présentéisme et d'absentéisme qui sont renforcés, en Conférence des maires et en Bureau. Ce sont deux instances dans lesquelles il est important que les membres du Bureau soient présents. Toutefois, je propose une modification parce que j'ai peut-être été un peu dur en notant 3 absences par an. Je propose de les porter à 4, si vous le voulez bien. Le bureau qui, suivant le principe de gouvernance, est une instance non pas délibérative, mais d'exécution. Il y a quand même des motifs d'absence. On a le droit d'être malade. On peut avoir aussi et connaître, hélas, des décès et un certain nombre de représentations exceptionnelles qui justifient, en effet, qu'on soit absent. Mais les raisons sont assez limitées et les absences sont réduites à 4, si vous voulez bien. 4 absences au total par an, mais pas successives. De même, pour le temps de parole. Le temps de parole n'est pas limité, mais il est appelé à être raisonnable, parce que à un moment on ne peut pas non plus s'étendre et casser le débat. Un échange, un débat ce n'est pas un monologue. Je crois qu'en substance, j'ai souligné les principaux éléments. Mais, vous avez certainement fait une lecture très attentive de ce document et d'ailleurs Monsieur Jezequel a une intervention.

Monsieur Yann JEZEQUEL
Oui, une proposition d'amendement au chapitre 4, les groupes d'élus, Article 25, constitution du groupe d'élus, où il est noté qu'un groupe est constitué d'au moins 8 conseillers. Nous souhaitons vous proposer pour ce règlement intérieur de baisser le nombre minimum de 8 à 5. Il est important dans cette Assemblée que chaque sensibilité politique soit représentée, y compris dans la création des groupes. C'est pourquoi nous vous demandons de baisser le nombre de 8 à 5 afin de nous permettre

d'être représentatifs dans cette Assemblée et d'avoir un groupe. Cela permettra de respecter la démocratie locale en respectant toutes les composantes de celle-ci.

Monsieur le Président
Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'ai rien contre baisser à 5, mais cela a toujours été 8 et n'a pas été modifié. Mais, il y a une philosophie de l'intercommunalité : soit on fait de la politique politicienne, c'est possible, c'est votre droit, c'est le droit de chacun, mais, ce n'est pas ce sur quoi sont fondées la plupart des intercos, et ce n'est pas l'histoire de l'Intercommunalité du Niortais. Ni même de Plaine de Courance ou de Val d'Egray où siégeait Germond-Rouvre pour être exhaustif sur l'ensemble des histoires intercommunales. Je pourrais remonter sur la Communauté de commune du Marais, ou autant que la mémoire puisse nous être donnée. Pour répondre à votre question, vous avez déjà des moyens mis à votre disposition par la ville de Niort. Faut-il être redondant avec l'agglomération ? Je ne sais pas. J'aurais aimé que vous m'en parliez pour qu'on puisse en parler en Bureau ou en Conférence des maires, et qu'on apprécie, un peu plus collectivement, le besoin de baisser de 8 à 5. Vous n'êtes pas maires, vous ne pouvez pas être en conférence des maires. Vous savez m'interpeller, en tant que Président, quand il le faut, soit par mail soit par un autre moyen. Le sujet est sur la table, peut être pourra-t-on y revenir ? Je vous propose qu'on ait, dans le respect des principes de gouvernance, que l'on a fondés à l'instant et que l'on a votés unanimement, une réflexion à la fois en Bureau et en Conférence des maires sur ce nombre. Personnellement je n'ai pas de vérité, ni de volonté d'empêcher qui que ce soit, si ce n'est que je pense qu'il y a un principe intercommunal qui a été fragilisé lors du dernier mandat à l'échelle nationale par différentes instances, notamment gouvernementales, et qu'il faut savoir le préserver. On travaille pour un territoire. Le Bureau, comme la Conférence des maires ou même le Conseil d'Agglo, reflète aussi cette grande diversité territoriale. Jusqu'à présent, on a toujours été capable de travailler ensemble sans être dans des logiques partisanes. Mais après chacun en a le droit, et tout le monde est libre. Il n'y a aucun problème, et, par ailleurs, comme maire de Niort j'ai l'habitude de cette gestion au Conseil municipal et cela ne me fait pas peur. Mais je pense qu'on a tous intérêt à faire un effort quand on est en Conseil d'agglo. Ce n'est que mon point de vue. Olivier D'ARAUJO.

Monsieur Olivier D'ARAUJO
Désolé, le texte du règlement intérieur n'était pas fourni sur les documents de la Conférence des maires donc je suis obligé d'intervenir maintenant. L'article 14 sur le droit de parole rajoute un délai de parole raisonnable, où, au-delà de 5 minutes, le président peut décider d'interrompre. C'est tout à fait raisonnable, mais il n'y a pas de dispositions qui organisent une prise de parole dédiée aux candidats, temps de présentation, ordre de passage. Contrairement à ce que l'on peut trouver parfois dans d'autres règlements intérieurs. Et donc, je voudrais proposer d'ajouter 2 alinéas à l'article 16, modalités de vote. Le premier, c'est sur le temps de parole des candidats lorsqu'il est procédé à l'élection ou à la nomination d'un conseiller communautaire à une fonction de présidence, de vice-présidence, présidence ou membre de Commission, ou toute autre fonction soumise à élection ou nomination par le Conseil communautaire. « Chaque candidat dispose à sa demande d'un temps de parole de 5 minutes pour présenter sa candidature avant l'ouverture du scrutin. Ce temps de parole s'exerce dans l'ordre déterminé par le président » A sa demande veut dire que c'est un droit et non pas une obligation. Pour le 2ème alinéa, toujours dans le même article, c'est pour préparer peut-être une réflexion que l'on va mener, pour mettre en place le vote électronique. C'est un souhait que l'on voudrait qu'il soit étudié. On pourrait donc rajouter cet alinéa : « Le Conseil communautaire peut recourir au vote électronique pour l'expression des scrutins publics. Le système utilisé doit permettre l'identification nominative de chaque conseiller et l'affichage du sens de son vote. De manière à garantir la sincérité du scrutin et à permettre la mention des résultats au procès-verbal, conformément à l'article L2121- 15 du CGCT, le recours au vote électronique ne peut avoir pour effet de rendre anonyme un vote qui ne relève pas légalement du bulletin secret. Lorsque le bulletin secret est requis, soit à la demande d'un tiers des membres présents, soit pour une nomination ou une présentation, le système utilisé doit garantir l'anonymat des votes ou à défaut, il est recouru aux modalités de vote papier ». Voilà les 2 propositions d'ajout.

Monsieur le Président
Olivier, on a le droit de voter papier effectivement, et on pose le sujet, mais on va rentrer dans ce type procédure ? Je veux bien, mais je ne suis pas sûr d'être partant pour cela, et je ne suis pas sûr que tout le monde soit partant pour cela. Je regrette, si le document n'a pas été joint, ce n'était pas une attention particulière, mais c'est là même réponse qu'à Sébastien Mathieu ou Yann Jezequel, je ne sais plus. Je suis ouvert à ce qu'on en parle, qu'on pose le sujet en Conférence des maires pour aborder cette question. Par contre, sur le premier point, l'élection, des présidents des vice-présidents. Enfin, les premières réunions d'installation sont organisées de façon claire par le Code général des collectivités. Je me soumets à ce que me disent les instances dans ce moment-là, parce qu'il y a tout un moment où je ne suis plus président, je n'organise plus les choses, même si c'est un temps en l'occurrence qui est très court. C'est une réalité et je ne crois pas qu'Alain Canteau qui assurait la présidence, ait fait un favoritisme particulier me concernant.

Monsieur Olivier D'ARAUJO
Non, mais il y a une interdiction de prise de parole.

Monsieur le Président
Cela a presque été un favoritisme dans l'autre sens, mais on n'ira pas jusque-là. Tu es maire de Prin-Deyrançon, je suis maire de Niort, il y a le maire de Saint-Maxire, il y a le maire de Chauray, on est 40 communes. Le principe de l'intercommunalité, c'est de se poser et de discuter ensemble. Nos principes de gouvernance, que l'on a voté d'ailleurs à l'unanimité, font ce dispositif, et de toute façon, nos principes antérieurs le permettaient aussi, mais à condition de bien vouloir les utiliser et de s'y engager totalement. C'est tout l'enjeu. Est-ce qu'il faut que le règlement intérieur rentre dans une procédure qui va au-delà de ce que dit le Code général des collectivités, au-delà de ce qui est loisible ? Je sais que c'est une culture française de rajouter au droit et que chaque niveau, chaque strate va en remettre une couche. Mais est-ce qu'il faut qu'on rentre dans une procédure excessive ? Parlons-en conférence des maires, il n'y a pas de problème, mais parlons-en entre nous préalablement. On fera une délibération qui corrigera celle-ci, sur la base de l'échange que nous aurons eu.

Monsieur Olivier D'ARAUJO
On a 6 mois pour voter le règlement intérieur.

Monsieur le Président
On peut modifier le règlement quand on veut, mais au début, en effet, il ne faut pas que l'on tarde.

Monsieur Olivier D'ARAUJO
Ce n'est pas une obligation, c'est juste une précision pour éviter que l'on tombe dans le droit commun. Pour qu'on ne puisse pas refuser la parole à un candidat s'il la demande, comme cela a été le cas à l'installation.

Monsieur le Président
Je n'ai refusé la parole à personne, je ne présidais pas.

Monsieur Olivier D'ARAUJO
Oui, mais tu as pris la parole pour dire à Alain que ce n'était pas possible que les candidats se présentent.

Monsieur le Président
Écoute, je ne sais pas si Alain tient compte de mes consignes, je crois qu'on a échangé sur ce fait.

Monsieur Olivier D'ARAUJO
C'était juste pour éviter ça, mais ce sera pour les élections futures, ce n'est pas pour demain, c'est pour la prochaine mandature et c'est juste une précision pour éviter tout flou dans ce genre de cas.

Monsieur le Président
Il n'y n'a pas de flou, c'est précisé par le Code général des collectivités, et Olivier si tu me permets de répondre, et puis peut-être qu'on va en rester là pour aujourd'hui. C'est organisé par la direction des affaires juridiques et moi je me soumets aussi à ce qu'on dit, que cela soit au Conseil municipal ou au Conseil communautaire. Dans toutes les instances que je connais, ça se passe comme ça. Peut-être que c'est un usage, et que ça se fait différemment ailleurs. Peut-être qu'il y a des libéralités qui sont inscrites, mais jusqu'à présent cela s'est toujours fait comme ça, depuis que je suis élu municipal ou élu communautaire. Et je n'ai pas toujours été président. Quand je rentre dans une institution, j'accepte la règle qui est la sienne et son usage, c'est aussi sa tradition. On peut changer les choses, mais c'est bien de respecter ce que ceux qui étaient avant nous ont fait, parce que s'ils l'ont fait, c'est qu'il y avait parfois une petite raison, et que cela ne fonctionnait pas trop mal puisqu'on est toujours là pour le dire. Ce n'est jamais parfait, mais la perfection n'est pas de ce monde paraît-il. On peut y tendre évidemment. 5 minutes pour le délai raisonnable, ce n'est pas pour interrompre, c'est pour rappeler que cela fait 5 minutes et que cela peut être bien de conclure. Je n'ai pas de bouton sur le micro pour vous couper le micro, je le précise parce je ne voudrais pas camper un rôle qui n'est pas le mien, une description qui n'est pas moi. Madame Rocher. Mais je pense qu'il y avait quelqu'un d'autre. Oui. François.

Monsieur François BONNET
C'était à propos du vote électronique pour savoir si on l'étudiait ou pas.

Monsieur le Président
Oui, on a regardé ce qu'on pouvait faire au début parce qu'on sait que les installations, c'est très long. C'était un peu trop tard pour l'installation quand on a demandé. Et puis, en effet, c'est coûteux.

Monsieur François BONNET
Je ne demande pas à ce que cela soit aujourd'hui pour demain.

Monsieur le Président
Non, non bien sûr, mais c'est un sujet qui aurait pu être envisagé plus tôt en effet. Et il faut que cela fonctionne. Ce n'est pas toujours la panacée le vote électronique, parce que, comme on n'est pas dans un amphi avec le matériel préinstallé, c'est toujours quelque chose qui doit venir de l'extérieur, Il faut donc sécuriser le scrutin. Malgré tout, on a quand même été assez rapides. On avait prévu jusqu'à 16 h et à 12h30, c'était terminé malgré toutes les discussions qui ont pu avoir lieu. Madame Rocher.

Madame Patricia ROCHER
Nous souhaitons intervenir concernant l'article 8 et l'enregistrement des débats. Aujourd'hui les séances sont enregistrées au format audio et nous souhaitons en fait, attirer l'attention de cette instance sur l'importance de la transparence et de l'accessibilité des débats au sein de l'agglomération. Ici comme ailleurs, les décisions que nous prenons engagent l'avenir de toutes et tous, comme vous l'avez rappelé. Elles doivent donc pouvoir être observées, comprises, discutées par l'ensemble des habitants et des habitantes. C'est pourquoi, nous demandons la mise en place de la captation vidéo et de la retransmission systématique en direct et en différé, de tous les conseils d'agglo, avec un accès libre et gratuit, comme cela d'ailleurs a pu être fait à plusieurs reprises en période de COVID. Une telle mesure permettrait de renforcer la transparence de l'action publique, de constituer un levier essentiel pour renforcer la participation citoyenne, notamment celle des jeunes, des personnes en situation de handicap et de celles et ceux qui travaillent, de garantir une égalité d'accès à l'information publique pour l'ensemble des habitants, de constituer une mémoire publique des débats et des décisions, et de restaurer la confiance entre les élus et les habitants et les habitantes. C'est un moyen concret de mettre fin à l'opacité sur les débats, les positionnements et les décisions prises en leur nom. À l'heure où les outils techniques sont largement disponibles, ne pas retransmettre systématiquement les conseils revient à priver les citoyens d'un droit fondamental à l'information.

Monsieur le Président
C'est un sujet qui n'a pas été évoqué, vous êtes la première à en parler. Vous ne l'avez pas évoqué non plus lors de l'assemblée municipale à laquelle vous appartenez. C'est un sujet néanmoins qui est parfois récurrent en début de mandat. Je rappelle que les séances sont publiques. Je rappelle qu'il y a une publicité des décisions et des délibérations et qu'une communication large est faite. C'est un sujet qui peut être débattu. Pour ma part, j'ai une conviction personnelle, si c'est cela que vous attendez de ma part. Je ne crois pas que la démocratie soit grandie d'une ultra-médiatisation et à l'heure de l'intelligence artificielle, à l'heure des postures politiques où on peut couper et faire dire à des gens ce qu'ils n'ont pas dit, je préfère la presse écrite et sa restitution, même si parfois on n'est pas toujours parfaitement d'accord sur ce qu'on retrouve. Une médiatisation donne à voir et donc à se montrer et n'est jamais à la gloire de l'Assemblée dans laquelle cela se fait. Franchement, je pense même qu'à l'heure où on réfléchit à interdire les réseaux sociaux, on devrait se demander s'il ne faut pas revenir à une pratique un peu plus romaine de nos institutions. Je suis un vieux romain mais j'admets que tout le monde n'est pas forcément de mon avis. Mais c'est une acceptation qui est assez classique que d'accepter qu'on ne soit pas de son avis. On peut évidemment en débattre. Mais ma conviction est celle que je vous donne. Ce n'est que ma conviction. Mais j'ai entendu la vôtre, et tout le monde l'a entendu.

Madame Patricia ROCHER
Moi, je veux vous donner la mienne. Et ne vous inquiétez pas, cela viendra aussi au Conseil municipal. Je rappelle qu'au niveau de la loi, quelqu'un qui viendrait assister pourrait tout à fait capter la séance et la publier selon son gré. Donc là, l'idée c'est d'organiser quelque chose plutôt que de laisser faire des choses de manière un petit peu sauvage, c'est tout.

Monsieur le Président
Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Christelle Chassagne.

Madame Christelle CHASSAGNE
Juste pour rajouter à cela qu'il est intéressant quand même de regarder les statistiques sur ces accès à l'information, dans le cadre notamment de la région. Vous avez effectivement une plénière qui est enregistrée que vous pouvez visionner en live. Mais, je sais aussi qu'il y a peu de connexion, encore moins de re-visionnage puisqu'on on a des statistiques là-dessus. C'est plutôt intéressant et les seuls cas d'école qui restent intéressants et qui sont pour le coup apolitiques touchent à l'expérience d'étudiants en Sciences Po- ou autres- qui viennent découvrir une séance. En ce sens, effectivement, il y a quelque chose de l'ordre de l'apprentissage de la République.

Monsieur le Président
Si c'est pour la science ! Y a-t-il d'autres remarques ? Oui Monsieur Mathieu. Il y aura d'autres questions ? On arrêtera peut-être là le débat sur le règlement intérieur.

Monsieur Sébastien MATHIEU
Juste une remarque conclusive, puisque nous ne sommes ni présents à la Conférence des maires, ni dans le Bureau, nous souhaiterions que la Conférence des maires et le Bureau puissent se saisir des quelques propositions qui ont été faites ce soir, soit par Olivier, soit par nous-mêmes, pour qu'on puisse éventuellement dans les semaines qui arrivent ou à la rentrée ou la semaine suivante, pouvoir voter un règlement intérieur ou amender le règlement intérieur avec les propositions que nous avons faites.

Monsieur le Président
Comme Olivier l'a dit, nous étions pris par le temps parce qu'il y a un délai donné et que l'on se retrouve beaucoup plus tard pour d'autres séances. Mais en effet, la proposition que je vous faisais, c'est de pouvoir en parler en Conférence des maires, suivant les principes de gouvernance que nous avons arrêtés à l'instant, si cela vous convient. Je vous propose de voter en l'état ce règlement, et si la Conférence des maires estime qu'il faut le revoir et sur le nombre d'élus composant un groupes et sur

d'autres sujets qui ont été évoqués, quelques dispositions, on le repassera. En tout cas, on en discutera. Cela vous va ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Niortais tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- Charge le Président de procéder, sans délibération préalable du conseil communautaire, aux mises à jour du présent règlement intérieur dans les deux cas suivants :
    - lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose une modification sans laisser de marge d'appréciation au conseil communautaire ;
    - lorsqu'une délibération du conseil communautaire a pour effet de modifier ou compléter une règle prévue par le règlement intérieur, sans que la mise à jour de celui-ci ait été formellement décidée.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 5 (Yann JEZEQUEL, Sébastien MATHIEU, Baptiste PEYRAUD, Patricia ROCHER, Julie SIAUDEAU)
Non participé : 0

C- 5-06-2026
Coopérations et stratégies territoriales - Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Présentation du rapport d'activité

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 approuvant la charte constitutive du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CDCAN) 2021-2026 ;

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus communautaires ont souhaité doter la CAN d'un conseil de développement pour la période 2021-2026, chargé d'apporter des analyses prospectives et innovantes sur les sujets qui relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération.

S'appuyant sur les compétences de ses membres, issus de champs d'action divers (économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs), le conseil de développement, lieu d'expérimentation en matière d'analyses prospectives, privilégiera les approches innovantes et transversales dans le cadre des thématiques d'études, soumises à son investigation. Il assure ainsi, pour la CAN, une mission consultative. En complément, le conseil de développement est représenté dans diverses instances consultatives et groupes thématiques de la CAN.

Le conseil de développement, actif depuis 2021, a produit deux rapports principaux portant sur « Les déserts médicaux » et « Le devenir de la zone d'activité Mendès-France en 2050 », il a également initié un travail de constitution d'un formulaire d'enquête à destination des nouveaux habitants du territoire. Le conseil de développement a participé aux commissions, non exhaustives, suivantes : le Groupe d'Action Locale sur le volet territorial des Fonds européens, le Comité des Partenaires, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport d'activité du CDCAN, pour la période 2022-2025, joint à la présente délibération présente en détail l'ensemble des travaux et contributions de celui-ci.

Monsieur le Président
Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce rapport d'activité du Conseil de développement ? Oui, Monsieur Jezequel.

Monsieur Yann JEZEQUEL
Une réflexion au sujet de ce rapport où vous marquez page 16, qu'il a participé au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Le sujet a fait l'actualité dernièrement. Sur ce sujet au moins, et sur les autres aussi sans doute, on peut penser que le CD, le Conseil développement n'est pas très représentatif des habitants, puisque ce programme local n'est pas allé au bout. Comment peut-on considérer que l'avis des habitants a été pris en compte puisque la réforme de collecte des déchets ménagers a été mise en place malgré l'opposition des habitants. Le mécontentement est grand. J'ai eu l'occasion un samedi matin au marché de me faire interpeller par des habitants sur ce sujet car ils n'étaient pas d'accord avec ce qui s'est passé. Je prendrai un seul exemple ; ce qui cristallise le mécontentement, c'est le tout-venant qui passe tous les 15 jours. Par principe, pourquoi pas ? Y a des statistiques qui disent que la plupart des poubelles ne sont pas remplies, donc on peut réfléchir à améliorer cette collecte. Le problème, c'est surtout pour les cas particuliers. On a des familles nombreuses, des enfants en bas âge qui peuvent avoir plus de déchets que les autres. Pour cela, il aurait fallu sans doute écouter les habitants et prendre leur avis en compte. Visiblement, cela n'a pas été fait puisque l'opposition continue à se faire. Il y a des solutions qui existent. Nous sommes même à votre disposition pour en discuter. Je finirai sur un thème un peu plus politique puisque cette réforme devait être faite il y a plusieurs mois et elle a attendu les élections municipales pour passer. Donc notre question c'est de savoir si une fois que les réunions publiques, qui vont arriver, seront passées, vous comptez passer en force ou accepter que les habitants puissent avoir raison et recommencer la procédure de discussion ?

Monsieur le Président
Dominique, Séverine et je ne vois pas au fond, c'est Richard, qui veulent intervenir ?

Monsieur Dominique SIX
Yann, c'est dommage parce que tu n'as pas été avec nous sur la fin du précédent mandat, pour les raisons qu'on connaît, mais il n'a pas échappé à l'ensemble de nos collègues, au moins ceux qui étaient là sur le précédent mandat, qu'on a engagé une démarche d'harmonisation du niveau de service sur l'ensemble des communes à l'échelle de l'agglomération. Cela a commencé en 2024 sur l'ex Communauté de communes de Plaine de Courance, qui à l'époque était collectée en emballage en borne d'apport volontaire. Résultat des courses, quand on collectait 20 kilos d'emballage sur un habitant de Plaine de Courance, on en collectait plus de 50 en porte à porte sur les autres communes. Il a donc été convenu avec les élus de l'ex Plaine de Courance, à partir de 2023, de travailler sur le projet de moins collecter les ordures ménagères- puisque le constat était qu'à partir du moment où on trie de mieux en mieux, on a de moins en moins d'ordures ménagères résiduelles. Tu as parlé de tout venant, mais le tout-venant, c'est en déchetterie. Par contre, dans les ménages, on parle d'ordures ménagères et on doit viser le volume d'ordures ménagères résiduelles, c'est à dire non polluées par ce qui pourrait être valorisé et trié. Premier juillet 2024, sur Plaine de Courance, on a mis la collecte en porte à porte des emballages, le fameux bac jaune, et on est passé en collecte une semaine sur deux en ordures ménagères. On a fait le constat 6 mois plus tard avec les élus, ils sont là pour témoigner s'ils le souhaitent, que finalement on avait plutôt bien transformé l'essai. À tel point que décision avait été prise en Bureau et en Conférence des maires, fin 2024, qu'effectivement, au 1er juillet 2025, on basculerait sur les 28 autres communes. Les équipes de Prévalec ont travaillé sur le sujet. Très rapidement, il est apparu que refondre tout le circuit de collecte de la ville de Niort venait à générer plus de collecte qu'on en avait aujourd'hui. Il a donc été décidé de déployer au 1er juillet 2025 sur les 27 autres communes, et de se donner une année pour travailler sur la refonte des collectes de la ville de Niort. Cela représente aussi, à un moment donné, une économie et non pas une augmentation des charges de collecte. Je puis t'assurer aujourd'hui, que ce que l'on est en train de mettre en place sur la

ville de Niort a déjà été largement éprouvé sur les autres communes. Et cela fonctionne. Après, bien évidemment, il peut y avoir des situations à la marge qui demandent à être traitées individuellement et ponctuellement. Mais aujourd'hui, on a deux années d'historique sur la moitié de la population de l'agglomération. À tel point qu'en 2023, 22 264 tonnes d'ordures ménagères sont collectées en porte à porte. En 2024- on a qu'une demi-année- sur 12 communes, on a baissé de 1 100 tonnes d'ordures ménagères, et on est passé à 21 100 tonnes. Le 01 juillet 2025, on rajoute 27 autres communes et là on a la moitié de l'agglomération, et on est descendu à 19 500 tonnes d'ordures ménagères. Je vous rappelle que chaque tonne d'ordures ménagères est aujourd'hui taxée de 72,00€ la tonne de TGAP. Et à l'horizon de 2030, on sera à 85€. On a donc tout intérêt à diminuer nos volumes d'ordures ménagères qui l'année dernière, étaient à 153 kilos par habitant. On a 70% de valorisable ; des emballages, du verre, un certain nombre de choses, des biodéchets aussi, qui peuvent être complètement extraits et ne pas finir au stade ultime en enfouissement. Je suis désolé Yann, mais le changement génère une appréhension, mais comme nos collègues qui l'ont eu dans leur commune. Et globalement, ça s'est même plus que bien passé.

Madame Séverine VACHON
Dominique a dit déjà beaucoup de choses, donc finalement je ne vais rien apporter de plus, si ce n'est pour confirmer ce qui vient d'être dit, de ne pas avoir peur du changement. Nous l'avons expérimenté au sein de Plaine de Courance les premiers. Ce n'était pas sans difficulté au départ, parce que les habitants s'inquiétaient et nous en tant qu'élus également. Au final, nous avons tous été rassurés par la mise en place du dispositif. Ensuite, cela a été sur l'ensemble des communes, et je pense que ce qui est possible sur le territoire de l'agglo doit être possible à Niort. Si on veut une harmonisation à l'échelle de la collectivité, il est tout à fait normal que les règles soient les mêmes. Et un habitant de Niort n'aura pas plus de difficultés qu'un habitant de Vouillé, d'Echiré ou d'ailleurs à trier ses déchets, me semble-t-il. N'ayez pas peur du changement, cela va bien se passer.

Monsieur le Président
Richard.

Monsieur Richard PAILLOUX
Effectivement, nous on relève certaines contraintes depuis 2, 3 ans. Je suis plutôt critique parfois, en tant que maire d'une petite commune, et on pourrait avoir la sensation qu'il y a des différences entre certaines communes. Je n'ai pas dit que c'était vrai, attention. Et là, je vous félicite parce qu'il y a une harmonisation totale. Donc bravo.

Monsieur le Président
Merci Richard. Monsieur Jezequel convaincu ?

Monsieur Yann JEZEQUEL
Pour conclure, puisqu'il faut que je fasse vite. Dominique, je souscris globalement aux chiffres, à la nécessité des bio déchets, et cetera. Simplement, c'est plutôt sur l'aspect communication que je voulais rebondir. Je dis cela parce que j'ai vraiment été contacté par pas mal d'habitants qui m'ont demandé ce qui allait se passer. Il y a des réunions publiques qui vont venir, mais c'est sur cet aspect communication. Effectivement, le changement fait peur et il me semble qu'il faut bien expliquer, réexpliquer, à tout le monde. Et je me dis que peut être sur ce sujet-là, il y a eu un peu de loupé.

Monsieur Dominique SIX
Yann, d'une part, cela a été annoncé dans la presse. Aujourd'hui, on a un journal municipal qui s'appelle vivre à Niort et dans le vivre à Niort de juin, il y a 3 pleines pages sur le sujet. Chaque habitant va recevoir- parce qu'on l'a éprouvé aussi sur les autres communes- une enveloppe avec à l'intérieur, un kit du tri, un calendrier, un certain nombre d'informations qui expliquent la démarche que l'on a mis en place, ensemble. Et enfin, pour finir, il y a des réunions publiques et d'ailleurs on habite tous les

2 le même quartier. Et le mercredi premier juillet, on va ensemble à la maison de quartier de Cholette pour la réunion publique du quartier.

Monsieur le Président
Et cela vaut le coup, ce n'est pas le sujet le plus marrant pour un élu, c'est clair, mais il faut le faire car il y a des enjeux et des objectifs. Autre témoignage, quand on a mis en place la poubelle jaune qui pouvait accepter beaucoup plus de choses, les gens eux-mêmes nous ont dit mais pourquoi vous prélevez aussi souvent la poubelle bordeaux d'ordures ménagères ? Cela prend un peu de temps de s'organiser, mais c'est une réalité. Aujourd'hui, la poubelle bordeaux peut aussi prendre les biodéchets, même s'il est vivement conseillé de les mettre dans la poubelle verte biodéchet. C'est aussi un traitement du système des biodéchets qui est une vraie nouveauté. Chacun est libre de remplir sa poubelle comme il le veut, mais ce n'est pas bien de mal la remplir, car on a des objectifs communs et que l'intérêt général en matière de recyclage est quand même bien supérieur à tout cela. D'autres interventions ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport du conseil de développement de la CAN pour la période 2022-2025 après examen et débat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 6-06-2026
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade de Massujat

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 4ème génération 2025-2031 ;
Vu la délibération du 26 janvier 2026 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 4ème génération pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade Massujat ;

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 400 000 € au titre du PACT de 4ème génération 2025-2031 pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade Massujat.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 1 100 000 € HT.

La Commune de Niort s'engage depuis de nombreuses années en matière sportive comme en témoignent plusieurs labels (Label Ville active et sportive et Label Terre de jeux 2024). Aussi, la ville déploie sur son territoire une politique volontariste en matière sportive en proposant des activités, animations sportives et en mettant à disposition des équipements sportifs (12 stades représentant 28 terrains sont mis à disposition de 15 associations sportives).
Depuis de nombreuses années, les terrains enherbés sont surutilisés et se dégradent plus précocement dans la saison, imposant des conditions d'entrainements et de compétitions dégradées

et générant des coûts d'entretien importants. Compte-tenu de cette surutilisation, il n'est pas possible d'offrir de nouveaux créneaux pour répondre aux besoins des usagers. Enfin, les terrains enherbés sont très consommateurs d'eau, ce qui rend leur maintien en bon état de plus en plus difficile dans un contexte de réchauffement climatique.
Dans ce contexte, la création d'un terrain synthétique à Massujat, en remplacement du terrain stabilisé et avec un éclairage extérieur est programmée.

Cette opération répond à l'axe 2 du PACT de 4ème génération portant sur les opérations de revitalisation, dynamique des centralités et services à la population.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 400 000 € au titre du PACT de 4ème génération 2025-2031 à la Commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 7-06-2026
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Niort pour la requalification du groupe scolaire de la Mirandelle - école élémentaire et restaurant

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 4ème génération 2025-2031 ;
Vu la délibération du 26 janvier 2026 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 4ème génération pour la requalification du groupe scolaire de La Mirandelle – Ecole élémentaire et restaurant ;

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 400 000 € au titre du PACT de 4ème génération 2025-2031 pour la requalification du groupe scolaire de La Mirandelle – Ecole élémentaire et restaurant.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 2 850 000 € HT.

Actuellement, le groupe scolaire de La Mirandelle a une capacité d'accueil limitée ; les bâtiments sont hétérogènes, les espaces dédiés à la restauration trop petits. Deux bâtiments modulaires sont utilisés actuellement mais n'offrent pas les conditions d'accueil optimales pour les élèves et les enseignants. Pour répondre à ces objectifs, la commune a engagé la requalification de l'école élémentaire.

Les travaux prévoient, après la suppression des modulaires, la construction d'un bâtiment neuf sur deux niveaux qui accueillera l'office, les salles de restauration, les locaux du personnel, une bibliothèque et les bureaux de la direction et des enseignants.

Cette opération répond à l'axe 1 du PACT de 4ème génération portant sur les opérations de

revitalisation, dynamique des centralités et services à la population.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 400 000 € au titre du PACT de 4ème génération 2025-2031 à la Commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 8-06-2026

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Hilaire-la-Palud pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne gare

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 4ème génération 2025-2031 ;
Vu la délibération du 29 janvier 2026 de la Commune de Saint-Hilaire-la-Palud sollicitant le PACT de 4ème génération pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne gare ;

La Commune de Saint-Hilaire-la-Palud a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 27 207,25 € au titre du PACT de 4ème génération 2025-2031 pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne gare ;

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 54 414,50 € HT.

Le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne gare a pour objectif l'accueil d'une association de conservation et de transmission des traditions maraichines du 19ème siècle.

Ce programme de travaux consiste en une rénovation totale :

- isoler le bâtiment,
- changer l'ensemble des ouvertures,
- raccorder le bâtiment au réseau de chaleur (chaudière bois),
- réaliser un plancher chauffant,
- réaliser un sanitaire, ainsi que
- les peintures et changement des sols.

Cette opération répond à l'axe 2 du PACT de 4ème génération portant sur la Transition écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 27 207,25 € au titre du PACT de 4ème génération 2025-2031 à la Commune de Saint-Hilaire-la-Palud ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du

règlement du PACT de 4ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 9-06-2026
Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Rémy pour l'acquisition d'une parcelle

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 4ème génération 2025-2031 ;
Vu la délibération du 22 janvier 2026 de la Commune de Saint-Rémy sollicitant le PACT de 4ème génération pour l'acquisition d'une parcelle ;

La Commune de Saint-Rémy a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 7 500,00 € au titre du PACT de 4ème génération 2025-2031 pour l'acquisition d'une parcelle en zone urbaine pour réguler les eaux pluviales ;

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 15 000,00 € HT.

La parcelle AH n°90 est en vente et la commune a décidé d'utiliser son droit de préemption urbain afin d'appliquer une mesure préventive pour procéder à l'infiltration des eaux pluviales de la partie amont afin de ne pas surcharger le bas de la rue de l'église et la rue du château d'eau.

L'objectif est une meilleure gestion par anticipation des ruissellements des eaux de la rue du Château d'eau, ralentir les écoulements en privilégiant un espace vert et ainsi garantir la sécurité des usagers de la rue du Château d'eau.

Cette opération répond à l'axe 2 du PACT de 4ème génération portant sur la Transition écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 7 500,00 € au titre du PACT de 4ème génération 2025-2031 à la Commune de Saint-Rémy ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 10-06-2026

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 -Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vallans pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment école et mairie

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 4ème génération 2025-2031 ;
Vu la délibération du 18 décembre 2025 de la Commune de Vallans sollicitant le PACT de 4ème génération pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment école/mairie ;

La Commune de Vallans a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 7 135 € au titre du PACT de 4ème génération 2025-2031 pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment école/mairie ;

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 490 053 € HT (dont 436 091 € HT pour la partie travaux).

Le projet de rénovation énergétique de l'école communale de Vallans s'inscrit dans le cadre du dispositif Eco Energie Tertiaire qui impose une réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments publics à usage tertiaire.

La commune souhaite engager une rénovation énergétique globale de son école communale, bâtiment présentant aujourd'hui des performances énergétiques insuffisantes.

Les travaux de rénovation énergétique porteront sur :
- L'amélioration de l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures par des équipements performants ;
- La rénovation et le remplacement du système de chauffage et de régulation ;
- L'optimisation de la ventilation ;
- La modernisation de l'éclairage par des dispositifs LED à faible consommation.

Les travaux visent à atteindre un objectif de réduction des consommations énergétiques de 40% conformément aux exigences du décret tertiaire, tout en améliorant durablement le confort des élèves des enseignants et du personnel communal.

Cette opération répond à l'axe 2 du PACT de 4ème génération portant sur la transition écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Attribue une subvention de 7 135 € au titre du PACT de 4ème génération 2025-2031 à la Commune de Vallans ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4ème génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 11-06-2026
Coopérations et stratégies territoriales - Programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération - Avenant n°1

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 13 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026 ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant la nouvelle programmation du PACT 4 et le règlement associé ;

Les articles 5 et 7 du règlement du PACT 4 sont modifiés comme suit :

Article 5 : Règles de dépôt des demandes de subvention et de caducité

La mention : « La dotation communale ne pourra être engagée, pour la période 2025-2026, au-delà de 50% » est abrogée.

Article 7 : Les modalités d'instruction et de versement des subventions
Les coordonnées des contacts sont modifiées (en remplacement de Marine Lasserre) :
Agathe Martin
agathe.martin@agglo-niort.fr
Tel : 0517388042

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au règlement joint précisant les modalités de mise en œuvre du PACT 4.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 12-06-2026
Coopérations et stratégies territoriales - Volet territorial du programme opérationnel FEDER 2021-2027 - Sollicitation de l'enveloppe animation et 2025

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la délibération du 20 février 2023 relative à l'instruction et la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) et la délégation du portage du Groupement d'Action Locale (GAL) à la structure porteuse ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du plan stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 signé le 14 septembre 2023 ;

Cette convention comprend notamment un plan d'action organisé en 8 fiches-action dont celle relative à l'animation, la communication, la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie (Fiche-action 8). Elle comprend les dépenses d'animation et de gestion du programme réparties sur 3 postes entre le Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

Vu la convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération de coopération pour la programmation 2023/2027, selon le dispositif n°77.05.01 LEADER du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine signée le 14 septembre 2023 modifiée le 7 octobre 2025 ;

Les objectifs sont :

- **Animation et gestion :**
- Mettre en œuvre une stratégie de développement intégrée sur le territoire ;
- Assurer la cohérence entre la stratégie de développement local et les autres politiques et programmes de développement du territoire ;
- Mobiliser, faciliter et accompagner l'émergence de projets innovants en lien avec la stratégie de développement ;
- Faire connaître et diffuser la stratégie de développement local ;
- Mener des actions de communication auprès des porteurs de projets potentiels sur les actions mises en place dans le cadre du PO FEDER 2021-2027 ;
- Accompagner techniquement les porteurs de projets dans l'élaboration et le suivi de leurs projets ;
- Animer le comité de programmation ;
- Mener les actions de gestion suivante : gestion administrative et financière des demandes de subvention – accompagnement des porteurs de projet en lien étroit avec l'animateur du volet territorial ;
- Favoriser la mise en réseau et la mutualisation des actions que ce soit à l'intérieur du territoire ou avec les territoires partenaires.

- **Suivi et évaluation :**
- Mettre en œuvre et assurer un suivi et une évaluation continue du programme (tableaux de suivi des projets, compte-rendu des réunions, comité unique de programmation, Information en bureaux, mise en place de bilans annuels, etc.) ;
- Réaliser une évaluation à mi-parcours et en fin de programme ;
- Diffuser la culture de l'évaluation auprès des porteurs de projets.

- **Capitalisation et diffusion :**
- Favoriser la diffusion des démarches innovantes ;
- Faire connaître les actions emblématiques auprès de divers réseaux français et européens.

La gestion et l'animation de la Fiche-action 8 sont dotées d'une enveloppe de 238 137 € sur la période 2021-2027.
La sollicitation de cette enveloppe est réalisée annuellement, après justification et déclaration des temps passés.
La convention ayant pris effet à compter de septembre 2023 et l'ingénierie 2023/2024 ayant été mobilisée par délibération en date du 23 juin 2025, il est présenté aujourd'hui la demande d'ingénierie pour la période de janvier 2025 à décembre 2025.

Le suivi d'activité – voir annexes – justifie d'un temps global d'ingénierie mobilisée sur ce sujet de 606,75 heures. Cela correspond à une dépense réelle de 31 890,16 €. Le calcul de la dépense éligible, par la Région Nouvelle-Aquitaine en qualité d'autorité de gestion des crédits du volet territorial - repose sur le principe des « Options de Coûts Simplifiés (OCS) » dont le taux forfaitaire est de 30,34 € pour la catégorie « Cadre animation – gestion du GAL ». La dépense éligible retenue est donc égale à 21 906,47 € avec un taux de subvention de 80%, soit une recette attendue de 17 525,17 €.

Le plan de financement est le suivant :

TABLEAU DE REPARTITION DU REVERSEMENT PREVISIONNEL		Temps passé sur le projet (en h)	Répartition du temps de travail	Total des dépenses retenues (Base OCS)	Montant FEADER par structure
Communauté d'Agglomération du Niortais	Agent 1	193,75	79,32%	17 375,34 €	13 900,27 €
	Agent 2	287,50			
Communauté de Communes Haut Val de Sèvres	Agent 3	125,50	20,68%	4 531,13 €	3 624,90 €
TOTAL		606,75	100%	21 906,47 €	17 525,17 €

La répartition financière est succeptible d'être revue au regard du temps de travail réellement passé par chacun des intervenants sur le projet

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à valider le plan de financement ;
- Autorise le Président à solliciter les crédits fléchés sur la fiche-action 8 Animation, communication, gestion, suivi et évaluation de la stratégie auprès de la Régie Fonds Européens et de la Région Nouvelle-Aquitaine et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et au versement de cette subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 13-06-2026

Assemblées, Affaires juridiques - Représentation de la Communauté d'Agglomération du niortais au sein des régies du service des eaux et assainissement collectif et non collectif, de Radio D4B, de l'école de la 2ème chance, de l'Université Catholique de l'ouest et du collège Rabelais

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de décider de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 23 septembre 2019 créant une régie (service des eaux du Vivier) à autonomie financière en charge du service public de l'eau approuvant ses statuts
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2022 créant une régie à autonomie financière assainissement collectif et non collectif, et approuvant ses statuts ;
Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 avril 2026 ;
Vu la délibération n°C10-05-2026 du Conseil d'Agglomération en date du 4 mai 2026 désignant les représentants au sein des régies du service des eaux du Vivier et de l'assainissement collectif et non collectif ;
Vu la délibération n°C12-05-2026 du Conseil d'Agglomération en date du 4 mai 2026 désignant les représentants au sein des associations ;
Vu la délibération n°C15-05-2026 du Conseil d'Agglomération en date du 4 mai 2026 désignant les représentants au sein des collèges et de lycées ;

Considérant qu'il convient de compléter les désignations des régies ci-dessous :

Régies	Titulaires
Service des eaux du Vivier	2 représentants 1 personne qualifiée issue de la société civile
Assainissement collectif et non collectif	1 représentant

Considérant qu'il convient de modifier la désignation du représentant titulaire de la CAN, remplacement de Madame Elisabeth MAILLARD, au sein du collège Rabelais à Niort ;

Suite au renouvellement général des conseillers communautaires, il convient également de fixer les désignations dans les organismes extérieurs, et spécifiquement en l'espèce, trois associations ci-dessous :

Associations	Titulaires
Radio D4B	1 représentant
Ecole de la 2ème chance	1 représentant
Université catholique de l'ouest	1 représentant

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Désigne les représentants de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des régies et des associations ainsi que pour le Collège Rabelais conformément aux tableaux ci-dessous :

Conseils d'exploitation des régies	Titulaires
Service des eaux du Vivier	Emmanuel EXPOSITO Lucy MOREAU François-Marie PELLERIN (personnalité qualifiée)
Assainissement collectif et non collectif	Rose-Marie NIETO

Associations	Titulaires
Radio D4B	Séverine VACHON
Ecole de la 2ème chance	Romain DUPEYROU
Université catholique de l'ouest	François GUYON

Collège	Titulaire
Rabelais (Niort)	Christophe RUAULT

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 1 (Patricia ROCHER)
Non participé : 0

C- 14-06-2026
Assemblées, Affaires juridiques - Assainissement - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'Agence technique départementale - ID 79

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5511-1 ;
Vu le code de la commande publique à ses articles L.2511-1 à L.2511-5 concernant le dispositif de la quasi-régie ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'Agence ID 79 ;
Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale (ID 79) du 30 novembre 2022 relative à a modification des statuts de l'Agence ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération 20 février 2023 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence technique Départementale (ID 79) ;

Considérant qu'en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, il a été créé entre le Département des Deux-Sèvres, les communes et les établissements publics intercommunaux du département, un établissement public intitulé « Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres – ID 79 » ;

Considérant que, conformément à ses statuts, l'Agence a pour objet d'apporter aux adhérents – collectivités et établissements publics intercommunaux du département – qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle a également vocation à entreprendre, pour le compte de ses membres, toutes études, recherches, demandes et réalisations permettant d'atteindre les objectifs que ses membres se sont assignés. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population et du niveau des missions susceptibles d'être confiées.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Considérant l'intérêt pour la CAN compte tenu de ses compétences statutaires en matière d'eau et d'assainissement et de l'expertise que l'Agence technique Départementale peut lui apporter.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne pour représenter la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de l'Agence technique départementale – ID 79 :
    - M. Elmano MARTINS, en qualité de titulaire ;
    - M. Florent SIMMONET, en qualité de suppléant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 15-06-2026
Assemblées, Affaires juridiques - Création de la commission de contrôle financier et désignation des membres

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.5216-5, R.2222-1 à R.2221-6 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, à son article L.2121-21 qui permet à l'assemblée délibérante de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret pour la désignation des membres de commissions ;
Vu le code de la commande publique, à ses articles L.1120-1 à L.1122-1 relatifs aux contrats de

concession ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 février 2025 ;
Vu la délibération du 4 mai portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Le Conseil d'Agglomération a renouvelé les membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui est compétente pour procéder notamment à l'examen :

- du rapport établi par le délégataire de service public ;
- des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
- du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante, notamment sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Considérant qu'indépendamment de l'intervention de la CCSPL, la règlementation en vigueur, et tout spécialement l'article R.2222-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, ce qui est le cas de la CAN, est tenu de faire examiner les comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à l'EPCI par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques, par une Commission de Contrôle Financier (CCF) ;

Considérant qu'en ce qui concerne la CAN, cette situation vise en particulier :

- d'une part le service public des transports géré par la Société TRANSDEV dans le cadre d'une délégation de service public ;
- d'autre part l'installation, la maintenance et l'entretien des mobiliers affectés au service de transport collectif, soit les abribus, qui ont été confiés à la Société JC DECAUX via un contrat de concession de services.

Considérant que cette Commission est chargée du contrôle sur place et sur pièces, des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées. Le cas échéant, ladite commission pourra faire appel à une expertise externe ;

S'agissant de la composition de la Commission de contrôle financier, l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales indique qu'elle est fixée librement par l'assemblée délibérante. Aussi, eu égard à la plus grande souplesse dont l'assemblée dispose pour la composition de la Commission de contrôle financier, à la différence de la CCSPL, il vous est proposé de vous prononcer sur la composition suivante :

Représentants titulaires
Madame Anne-Sophie GUICHET
Monsieur Gérard LEFEVRE
Madame Sonia LUSSIEZ

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création de la Commission de contrôle financier ;

- Approuve la composition de la Commission, ainsi composée de trois membres titulaires ;
- Procède à la désignation des membres titulaires, conformément au tableau ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 16-06-2026
Finances et Fiscalité - Adoption du règlement budgétaire et financier

Madame Sonia LUSSIEZ
Merci Président. Je vais tâcher moi aussi d'être synthétique et précise, mais le budget mérite quand même qu'on s'y attache. En préambule, Président, si vous le permettez, je souhaiterais juste dire qu'un budget, c'est la responsabilité de l'ensemble des élus. À l'origine de ma désignation en tant que VP en charge des affaires budgétaires et non pas en charge des finances, j'ai souhaité avec le président, porter un regard différent. Il s'agit en fait de partager la responsabilité financière au plus près et d'en faire un sujet collectif discuté et assumé à l'échelle de l'ensemble des politiques publiques. Ceci étant dit, et il était important qu'il soit dit, je vais commencer avec la première délibération.

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.5217-10-8 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que l'adoption du règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée ; que ce règlement a pour objet de formaliser les règles budgétaires et comptables appliquées par la Communauté d'Agglomération ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération du Niortais ci-annexé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 17-06-2026
Finances et Fiscalité - Approbation des comptes financiers uniques 2025

Présentation par Madame Sonia LUSSIEZ

niortagglo
Agglomération du Niortais

Comptes financiers uniques 2025

Un renforcement de l'autofinancement de la CAN (tous budgets confondus) dans un contexte de contraintes de plus en plus marqué

Conseil d'Agglomération du 22 juin 2026

Direction des Finances et Fiscalités

1

niortagglo
Agglomération du Niortais

Comptes financiers uniques 2025

Un renforcement de l'autofinancement de la CAN (tous budgets confondus) dans un contexte de contraintes de plus en plus marqué

Conseil d'Agglomération du 22 juin 2026

Direction des Finances et Fiscalités

1

Budgets agrégés – Présentation des dépenses réelles (hors dette)
Total : 177,029 M€

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	71 734 134	20 397 940
Transports	22 057 295	6 804 835
Prevalec	21 289 439	2 341 954
Assainissement	10 565 940	3 962 107
Eau potable	11 020 445	6 493 476
Zones d'Activités Eco.	180 366	125 695
Energies Renouvelables	15 694	39 533
TOTAL	136 863 314	40 165 540

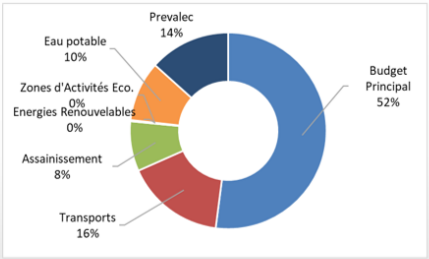

Les dépenses d'équipements maillant notre territoire représentent un montant de 40 M€ financés par un autofinancement net s'élevant à 26,028 M€ (+4,2M€ par rapport à 2024).

3

Vision agrégée des budgets

	Principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	Prevalec	Total	ZAE
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	83 258 562	26 987 113	16 045 846	15 928 008	38 342	24 860 265	167 118 136	130 869
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	69 482 755	22 057 295	9 523 746	10 845 542	15 694	21 289 439	133 214 472	180 366
Autofinancement brut retraité	13 775 808	4 929 818	6 522 100	5 082 466	22 647	3 570 825	33 903 664	-49 497
Autofinancement brut retraité 2024	15 901 748	5 568 433	5 255 511	2 789 717	24 328	0	29 539 738	277 220
Capital de la dette net	3 963 499	0	2 371 446	1 540 690	0	0	7 875 635	666 667
Autofinancement net retraité	9 812 309	4 929 818	4 150 654	3 541 776	22 647	3 570 825	26 028 029	-716 164
Autofinancement net retraité 2024	11 877 663	5 568 433	2 948 391	1 435 541	24 328	0	21 854 356	-389 446

A retenir - Un **autofinancement** brut agrégé en augmentation de **4,364 M€**.

	Principal	Transports	Assainissement	SEV	Energie	Prévalec	Total	ZAE
Résultat exercice de fonctionnement	6 867 282	3 026 517	1 415 551	2 719 799	9 723	996 204	15 035 077	5 876
Résultat exercice d'investissement	1 247 327	2 061 086	-986 391	-3 260 413	18 855	2 586 097	1 666 561	-706 067
Résultats antérieurs	106 389	-727 712	4 318 787	3 034 110	66 643	0	6 798 218	384 847
Résultat de clôture (Fonds de roulement	8 220 999	4 359 891	4 747 948	2 493 496	95 221	3 582 301	23 499 855	-315 344
Résultat de clôture 2024 (Fonds de roulement	9 139 604	4 619 345	4 318 787	3 034 110	66 643	0	21 178 489	384 847

A retenir – Un financement de l'investissement par la mobilisation des excédents et de nouveaux emprunts

4

Vision agrégée des budgets

	Principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	Prevalec	Total	ZAE
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	83 258 562	26 987 113	16 045 846	15 928 008	38 342	24 860 265	167 118 136	130 869
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	69 482 755	22 057 295	9 523 746	10 845 542	15 694	21 289 439	133 214 472	180 366
Autofinancement brut retraité	13 775 808	4 929 818	6 522 100	5 082 466	22 647	3 570 825	33 903 664	-49 497
Autofinancement brut retraité 2024	15 901 748	5 568 433	5 255 511	2 789 717	24 328	0	29 539 738	277 220
Capital de la dette net	3 963 499	0	2 371 446	1 540 690	0	0	7 875 635	666 667
Autofinancement net retraité	9 812 309	4 929 818	4 150 654	3 541 776	22 647	3 570 825	26 028 029	-716 164
Autofinancement net retraité 2024	11 877 663	5 568 433	2 948 391	1 435 541	24 328	0	21 854 356	-389 446

A retenir - Un **autofinancement** brut agrégé en augmentation de **4,364 M€**.

	Principal	Transports	Assainissement	SEV	Energie	Prévalec	Total	ZAE
Résultat exercice de fonctionnement	6 867 282	3 026 517	1 415 551	2 719 799	9 723	996 204	15 035 077	5 876
Résultat exercice d'investissement	1 247 327	2 061 086	-986 391	-3 260 413	18 855	2 586 097	1 666 561	-706 067
Résultats antérieurs	106 389	-727 712	4 318 787	3 034 110	66 643	0	6 798 218	384 847
Résultat de clôture (Fonds de roulement	8 220 999	4 359 891	4 747 948	2 493 496	95 221	3 582 301	23 499 855	-315 344
Résultat de clôture 2024 (Fonds de roulement	9 139 604	4 619 345	4 318 787	3 034 110	66 643	0	21 178 489	384 847

A retenir – Un financement de l'investissement par la mobilisation des excédents et de nouveaux emprunts

4

Vision agrégée des budgets

	Principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	Prevalec	Total	ZAE
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	83 258 562	26 987 113	16 045 846	15 928 008	38 342	24 860 265	167 118 136	130 869
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	69 482 755	22 057 295	9 523 746	10 845 542	15 694	21 289 439	133 214 472	180 366
Autofinancement brut retraité	13 775 808	4 929 818	6 522 100	5 082 466	22 647	3 570 825	33 903 664	-49 497
Autofinancement brut retraité 2024	15 901 748	5 568 433	5 255 511	2 789 717	24 328	0	29 539 738	277 220
Capital de la dette net	3 963 499	0	2 371 446	1 540 690	0	0	7 875 635	666 667
Autofinancement net retraité	9 812 309	4 929 818	4 150 654	3 541 776	22 647	3 570 825	26 028 029	-716 164
Autofinancement net retraité 2024	11 877 663	5 568 433	2 948 391	1 435 541	24 328	0	21 854 356	-389 446

A retenir - Un **autofinancement** brut agrégé en augmentation de **4,364 M€**.

	Principal	Transports	Assainissement	SEV	Energie	Prévalec	Total	ZAE
Résultat exercice de fonctionnement	6 867 282	3 026 517	1 415 551	2 719 799	9 723	996 204	15 035 077	5 876
Résultat exercice d'investissement	1 247 327	2 061 086	-986 391	-3 260 413	18 855	2 586 097	1 666 561	-706 067
Résultats antérieurs	106 389	-727 712	4 318 787	3 034 110	66 643	0	6 798 218	384 847
Résultat de clôture (Fonds de roulement	8 220 999	4 359 891	4 747 948	2 493 496	95 221	3 582 301	23 499 855	-315 344
Résultat de clôture 2024 (Fonds de roulement	9 139 604	4 619 345	4 318 787	3 034 110	66 643	0	21 178 489	384 847

A retenir – Un financement de l'investissement par la mobilisation des excédents et de nouveaux emprunts

4

Vision agrégée des budgets - Emprunts

Aucun nouvel emprunt sur le budget principal
Le recours à l'emprunt a été nécessaire sur les budgets EAU/ASSAINISSEMENT/ZAE

Evolution détaillée de l'endettement 2025	
Capital restant dû au 31/12/24	**109 311 098**
Amortissement des emprunts	11 975 872
Mobilisation des emprunts bancaires	7 733 570
Mobilisation des avances agence de l'eau	0
Capital restant dû au 31/12/25	**105 068 796**

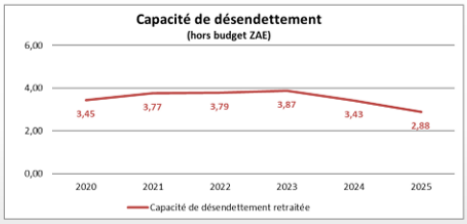

A retenir - Un désendettement net sur 2025 d'un montant de 4,242 M€ et une capacité de désendettement loin des seuils d'alerte (8-10 ans)

Budget principal – Des recettes courantes atones

Des recettes de fonctionnement qui interpellent

- **Des produits fiscaux atones : 58,107 M€** (+0,07% par rapport à 2024).
- **Des participations et dotations atones : 17,263 M€** (+0,0% par rapport à 2024).
- **Des produits de services s'élevant à 6,122M€** (+0,140 M€ par rapport à 2024)

		CA 2024	CA 2025	Variat. CA 2025/2024	%Evol 2025/2024
013	Atténuations de produits	*90 099*	95 256	5 157	5,72%
70	Produits des serv. et domaine	*5 983 406*	6 122 375	138 969	2,32%
73	Fiscalité	*58 066 838*	58 106 807	39 969	0,07%
74	Dotations et participations	*17 263 033*	17 263 491	458	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	*1 437 218*	1 669 680	232 462	16,17%
76	Produits financiers	*890*	6	-884	-99,29%
77	Produits exceptionnels	*618 169*	2 369 509	1 751 340	283,31%
78	Reprises sur amortissement et provisions	*2 476 555*	1 000 000	-1 476 555	-59,62%
	TOTAL DES RECETTES REELLES	*85 936 208*	**86 627 124**	**690 917**	**0,80%**

Les seules recettes courantes augmentent de seulement + 0,50%

Une vigilance : les compensations fiscales représentent 64% des recettes fiscales et dépendent des seules Lois de Finances => Faible autonomie fiscale

Evolution Fiscalité	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evol en % 2025/2024
Taxe d'habitation	18 304 166	747 537	771 866	1 166 930	1 008 101	611 726	*-39,3%*
Taxe foncière Bâti	79 174	77 931	81 109	86 714	90 690	93 068	*+2,6%*
Taxe foncière non Bâti	128 198	128 593	133 261	143 048	148 700	132 767	*-10,7%*
TF additionnelle non bâti	148 369	147 856	155 579	169 365	186 129	168 747	*-9,3%*
Rôles supplémentaires[1]	47 321	87 814	51 440	54 918	131 518	47 378	*-64,0%*
Total impositions "ménages"	**18 707 228**	**1 189 731**	**1 193 255**	**1 620 975**	**1 565 138**	**1 053 686**	*-32,7%*
CFE	13 079 081	12 099 654	12 442 006	13 309 134	13 984 082	14 382 254	*+2,8%*
CVAE	14 372 605	13 527 749	13 993 405				
TLPE	690 580	1 030 866	1 001 578	869 067	831 400	971 603	*+16,9%*
IFER	1 164 436	1 211 827	1 273 793	1 369 911	1 593 894	1 682 646	*+5,6%*
Taxe séjour	346 432	366 707	391 509	542 884	580 656	538 485	*-7,3%*
TASCOM	2 257 831	2 148 260	2 739 969	2 690 274	3 158 060	2 756 417	*-12,7%*
Rôles supplémentaires[1]	351 837	327 047	172 543	259 668	250 002	399 517	*+59,8%*
Total impositions "économiques"	**32 262 802**	**30 712 110**	**32 014 803**	**19 040 938**	**20 398 095**	**20 730 922**	*+1,6%*
Fraction de TVA TH		18 817 505	20 620 292	21 183 225	21 177 007	21 290 741	*+0,54%*
Fraction de TVA CVAE				14 898 712	14 867 307	14 801 301	*-0,4%*
Allocations compensatrices fiscales	1 144 498	1 506 855	1 708 799	1 929 305	2 237 063	2 634 484	*+17,8%*
Total compensations fiscales de l'Etat	**37 527 835**	**20 324 360**	**22 329 091**	**38 011 242**	**38 281 377**	**38 726 526**	*+1,2%*
Total recettes fiscales	**52 627 434**	**53 625 798**	**56 301 308**	**58 773 101**	**60 365 069**	**60 202 805**	*-0,3%*

Les produits tarifaires des recettes ayant atteint leur régime de croisière

Politique	Montants 2021	Montants 2022	Montants 2023	Montants 2024	Montants 2025	Var 2025/2024	Evol moyenne depuis 2021
Sports d'eau	478 601 €	1 282 363 €	1 098 895 €	1 178 345 €	1 278 818 €	8,53%	42,35%
Patinoire	107 711 €	174 455 €	235 349 €	308 647 €	233 461 €	-24,36%	25,91%
Musées	54 466 €	97 509 €	105 330 €	103 647 €	97 494 €	-5,94%	19,88%
Conservatoire	198 830 €	318 069 €	331 568 €	351 809 €	359 580 €	2,21%	18,13%
Médiathèques	25 131 €	1 131 €	9 685 €	6 594 €	12 358 €	87,41%	179,07%
Arts plastiques	29 902 €	51 261 €	64 126 €	67 021 €	67 883 €	1,28%	25,58%
Immeubles de rapport	608 830 €	696 086 €	708 488 €	820 950 €	771 223 €	-6,06%	6,48%
TOTAL	**1 503 470 €**	**2 620 874 €**	**2 553 440 €**	**2 837 012 €**	**2 820 816 €**	**-0,57%**	**20,57%**

niortagglo
Agglomération du Niortais

8

Les produits tarifaires des recettes ayant atteint leur régime de croisière

Politique	Montants 2021	Montants 2022	Montants 2023	Montants 2024	Montants 2025	Var 2025/2024	Evol moyenne depuis 2021
Sports d'eau	478 601 €	1 282 363 €	1 098 895 €	1 178 345 €	1 278 818 €	8,53%	42,35%
Patinoire	107 711 €	174 455 €	235 349 €	308 647 €	233 461 €	-24,36%	25,91%
Musées	54 466 €	97 509 €	105 330 €	103 647 €	97 494 €	-5,94%	19,88%
Conservatoire	198 830 €	318 069 €	331 568 €	351 809 €	359 580 €	2,21%	18,13%
Médiathèques	25 131 €	1 131 €	9 685 €	6 594 €	12 358 €	87,41%	179,07%
Arts plastiques	29 902 €	51 261 €	64 126 €	67 021 €	67 883 €	1,28%	25,58%
Immeubles de rapport	608 830 €	696 086 €	708 488 €	820 950 €	771 223 €	-6,06%	6,48%
TOTAL	**1 503 470 €**	**2 620 874 €**	**2 553 440 €**	**2 837 012 €**	**2 820 816 €**	**-0,57%**	**20,57%**

niortagglo
Agglomération du Niortais

8

Budget principal – Une section de fonctionnement marquée par l'évolution de contraintes externes

- **Des dépenses de gestion courante maîtrisées sur les chapitres 011 et 65- Moins de 1% sur les charges à caractère général**
- **Des dépenses de personnel en progression sous l'effet principalement des contraintes externes et mécaniques.**
  - Augmentation de 3 points des charges patronales liée à la CNRACL : +350K€
  - Glissement vieillesse technicité : près de 300 K€
  - Evènements exceptionnels (versement de capitaux décès, remboursement inter-structures des sommes engagés (maladie professionnelle) : 149K€)
  - Recrutements en 2025 sur postes vacants 2024.

		CA 2024	CA 2025	Variat. CA 2025/2024	% Evol 2025/2024
011	Charges à caractère général	*13 382 892*	13 494 262	111 370	0,83%
012	Charges de personnel	*28 177 347*	29 273 867	1 096 521	3,89%
014	Atténuations de produits	*18 446 843*	18 176 616	-270 227	-1,46%
65	Charges de gestion courante	*8 572 841*	7 872 397	-700 444	-8,17%
66	Charges financières	*1 112 605*	988 322	-124 284	-11,17%
67	Charges exceptionnelles	*10 800*	83 068	72 269	669,17%
68	Dotations aux provisions	*85 155*	1 845 601	1 760 446	2067,35%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		***69 788 483***	**71 734 134**	**1 945 651**	**2,79%**

9

Un autofinancement du budget principal en retrait de manière attendue en raison du transfère de l'activité Déchets dans un budget annexe

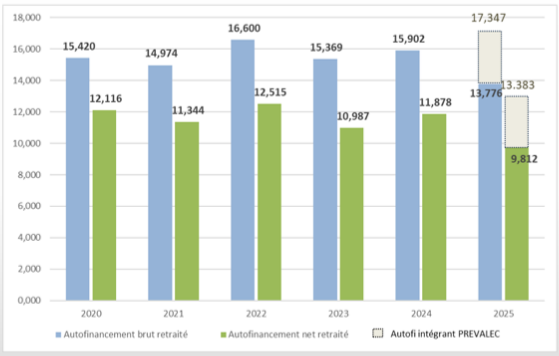

En retraitant l'activité PREVALEC en 2024 pour comparer l'évolution réelle entre exercice, l'autofinancement du budget principal s'est renforcé sur 2025.

Budget principal : Un niveau fort d'investissements avec des programmes territorialisés d'un montant de 20,3 M€ (hors dette)

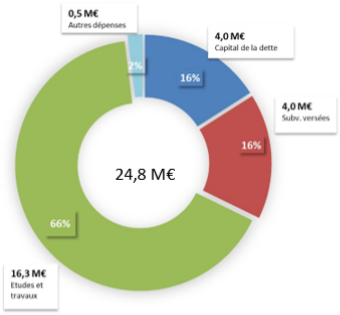

SUBVENTIONS VERSÉES **4,0 M€**

- PLHs	1,712 M€
- PACT I, II, III et iV	1,733 M€
- Convention ANRU 0,170 M€	
- Plan sauvegarde et mise en valeur	0,163 M€

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE **4,0 M€**

ÉTUDES ET TRAVAUX **16,3 M€**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Voirie des zones d'activités 0,869 M€
- Extension de Niort Tech 4,024 M€
- Avances budget ZAE 0,142 M€
- Enseignement supérieur 0,434 M€

INFRASTRUCTURES TERRITORIALES
- Projet Gare Niort-Atlantique 1,758 M€ *(financement 3,629 M€)*
- Stratégie patrimoniale 0,450 M€

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
- Réseau d'eaux pluviales 1,566 M€
- Pistes cyclables du quotidien 1,471 M€

RESSOURCES
- Informatique 2,391 M€
- Ouvrage d'arts W Brandt 0,144 M€
- Acquisition SIEDS 0,750 M€

Budget principal : Mode de financement des dépenses d'équipements

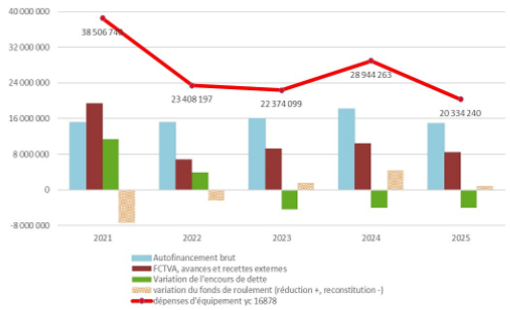

L'investissement 2025 a été financé par :

- L'autofinancement
- Les recettes de subventions
- Le FCTVA
- Le fonds de roulement

Principaux financeurs des opérations en 2025 :

- Etat : 1,020 M€ (bâtiments d'enseignement supérieur, Pôle gare, extension Niort tech, Donjon, bassin d'orage, PCAET ...)
- Ville de Niort : 1,565 M€ (mutualisation DSI, taxe d'aménagement...)
- Région : 1,031 M€ (Pôle gare)
- Europe-FEDER : 2,889 M€ (Pôle gare, bâtiments d'enseignement supérieur)

Budget principal :
Un désendettement consécutif au recours aux excédents antérieurs

	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement net de capital	3 630 670	4 084 499	4 382 176	4 024 085	3 963 499
Intérêt net	1 162 526	1 173 087	1 219 208	1 112 466	988 322
Annuité nette	**4 793 197**	**5 257 586**	**5 601 384**	**5 136 551**	**4 951 821**
Mobilisation d'emprunt	15 000 000	8 000 000	0	0	0
Encours de dette net au 31/12/N	57 919 091	61 834 592	57 452 416	53 428 331	49 464 832
				Taux moyen	2,10%

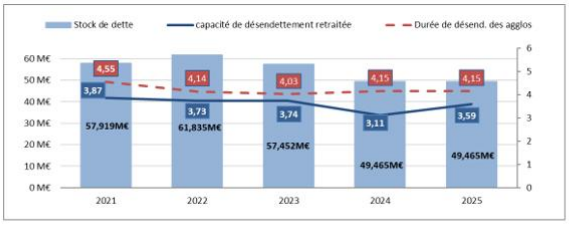

Une capacité d'emprunt intacte dès lors que l'autofinancement se maintient.

13

Présentation par Anne-Sophie GUICHET

TRANSPORTS
Budget annexe et principal

FONCTIONNEMENT

Principales dépenses et recettes	CA 2024	CA 2025
DSP (contribution, loyer, compensation)	18 096 209	19 147 156
Charges de personnel	407 793	416 525
Participation Région (convention d'affrètement)	687 520	688 471
Liaison Niort-La Rochelle	0	195 923
Dispositif covoiturage	69 694	121 658
Dispositif Savoir Rouler à vélo	76 400	63 000
Contribution budget principal	528 237	632 431
Dépenses réelles fonctionnement	**20 643 986**	**22 057 295**
Versement Mobilité	23 419 340	24 287 285
Participation Région (convention de transfert)	1 521 560	1 526 560
Loyer d'affermage du délégataire	814 797	802 761
Recettes réelles fonctionnement	**26 147 148**	**26 994 402**
Autofinancement brut	**5 503 163**	**4 937 106**
Capital	0	0
Autofinancement net	**5 503 163**	**4 937 106**

INVESTISSEMENT

Principales dépenses et recettes	CA 2024	CA 2025
Mobilités douces dont	1 551 204	2 245 934
Vélos à ass électrique et libre service	*1 164 318*	*695 303*
Pistes cyclables du quotidien	*386 886*	*1 514 694*
Mobilités durables dont	2 766 044	1 048 609
PEMGare	*2 082 893*	*389 671*
Bus GNV et électriques	*518 158*	*497 855*
Station GNV	*17 228*	*139 236*
Dépôt des bus	3 661 279	3 992 122
Dépenses réelles investissement	**8 375 993**	**8 319 528**
Mobilités douces dont	1 800 000	79 617
Vélos à ass électrique et libre service	*0*	*75 000*
Pistes cyclables du quotidien	*1 800 000*	*4 617*
Mobilités durables dont	1 393 399	1 204 074
PEMGare	*343 675*	*1 093 917*
Station GNV	*1 039 725*	*0*
Excédent de fonc capitalisé	1 345 737	5 347 057
Recettes réelles investissement	**4 998 141**	**6 959 948**

Des dépenses en hausse de +6% sur la DSP

Un VM dynamique (+3,7%)

Poursuite de l'orientation vers la décarbonation des mobilités

14

Présentation par Dominique SIX

PREVALEC
Budget annexe

FONCTIONNEMENT

Principales dépenses et recettes	CA 2025
Rémunérations	8 962 386
Carburants	906 431
Collecte/Traitement/Prévention	8 712 335
Contribution B principal et occupation atelier	1 016 883
Entretien des véhicules (fournitures et MO)	1 220 396
Dépenses réelles fonctionnement	**21 289 439**
TEOM	19 842 740
Redevance spéciale	1 099 327
Valorisation des déchets (dont éco-organismes)	3 228 800
Recettes réelles fonctionnement	**24 885 645**
Autofinancement brut	**3 596 206**
Capital	0
Autofinancement net	**3 596 206**

INVESTISSEMENT

Principales dépenses et recettes	CA 2025
BOM, véhicules et engins d'exploitation	1 592 262
Points d'apports collectifs et porte à porte	311 119
Plan local de prévention des déchets	181 461
Gros entretien déchetteries	69 863
Biodéchets	30 819
Mise aux normes Vallon d'Arty	26 974
Dépenses réelles investissement	**2 341 954**
Subventions d'investissement	22 239
Emprunt	2 000 000
FCTVA	304 310
Recettes réelles investissement	**2 328 049**

Une TEOM dynamique avec des taux inchangés

La montée en puissance du renouvellement des BOM et engins

Le financement des investissements par emprunt (2M€)

15

Présentation par Elmano MARTINS

EAU POTABLE

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

Principales dépenses et recettes	CA 2024	CA 2025
Rémunérations	1 527 177	613 887
Eau, électricité	995 809	539 652
Achat d'eau	195 849	225 540
Programme ReSource	213 550	311 098
Contrat de prestation SPL	3 428 800	4 593 200
Charges financières	399 679	436 914
Redevance agence de l'eau	1 734 763	1 107 274
Décompte négatif des mensualisations	568 418	845 848
Dépenses réelles fonctionnement	**11 933 267**	**11 020 445**
Vente d'eau	8 762 510	9 619 747
Redevance sur la consommation d'eau	1 890 364	1 615 790
Locations de compteurs	2 371 728	2 758 457
Programme ReSource	251 113	220 986
Recettes réelles fonctionnement	**14 565 114**	**16 063 316**
Autofinancement brut	**2 631 847**	**5 042 871**
Capital	1 354 177	1 540 690
Autofinancement net	**1 277 671**	**3 502 181**

INVESTISSEMENT

Principales dépenses et recettes	CA 2024	CA 2025
Réseaux et diagnostic	4 011 976	4 510 623
Prestation ingénierie SPL		625 289
Achats Compteurs	309 330	404 946
Véhicules	37 654	246 122
Remboursement dette	1 354 177	1 540 690
Dépenses réelles investissement	**6 054 056**	**8 034 166**
Subventions d'investissement	1 059 775	150 682
Emprunt	2 700 000	2 300 000
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 769 264	0
Recettes réelles investissement	**7 529 039**	**2 450 682**
Excédent reporté N-1	0	2 048 715

Une amélioration de l'autofinancement due à la révision tarifaire

1ere année pleine d'exploitation du Service assurée par la SPL

Des renouvellements de réseaux financés par un recours à l'emprunt et l'excédent reporté

16

ASSAINISSEMENT

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

Principales dépenses et recettes	CA 2024	CA 2025
Rémunérations	3 329 588	3 831 592
Eau, électricité	2 166 488	1 969 759
Charges financières	1 340 391	1 209 224
Prestations de services (transport boues, analyses	765 729	838 691
Produits de traitement et entretien	560 251	526 831
Prestation facturation redevance assainissement	167 000	176 869
Contribution B principal et garage	662 628	602 670
Dépenses réelles fonctionnement	**10 142 135**	**10 565 940**
Redevance assainissement	12 011 137	13 485 796
Autres redevances (part° ass collectif, non collectif	914 329	945 922
Redevance défaut de branchement	349 012	349 383
Travaux branchement eaux pluviales	492 478	545 527
Contribution Eaux Pluviales	526 541	565 840
Reprise sur provision	121 397	103 395
Autres recettes	188 372	155 198
Recettes réelles fonctionnement	**14 603 265**	**16 151 062**
Autofinancement brut	**4 461 130**	**5 585 121**
Capital	2 307 120	2 371 446
Autofinancement net	**2 154 010**	**3 213 676**

INVESTISSEMENT

Principales dépenses et recettes	CA 2024	CA 2025
STEP	664 348	0
Réseaux et diagnostic	5 183 555	3 530 686
Patrimoine	359 932	431 951
Remboursement dette	2 307 120	2 371 446
Dépenses réelles investissement	**8 514 955**	**6 334 083**
Subventions d'investissement	2 049 356	433 700
Emprunt	2 400 000	0
FCTVA	1 011 079	697 015
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 194 100	0
Autres recettes	1 500	47 406
Recettes réelles investissement	**8 656 035**	**1 178 122**
Excédent reporté N-1	0	3 097 971

Un autofinancement amélioré

Une revalorisation des tarifs

Des dépenses financées grandement par l'excédent reporté

17

Présentation par Guillaume RIOU

ENERGIES RENOUVELABLES

Budget annexe

FONCTIONNEMENT

Principales dépenses et recettes	CA 2024	CA 2025
Entretien des panneaux photovoltaïques	933	1 173
Contribution au B principal	10 529	11 287
Impôts sur les bénéfices	1 186	1 855
Dépenses réelles fonctionnement	**17 071**	**15 694**
Vente d'électricité	41 399	38 342
Recettes réelles fonctionnement	**41 399**	**38 342**
Autofinancement brut	**24 328**	**22 647**
Capital	0	0
Autofinancement net	**24 328**	**22 647**

INVESTISSEMENT

	CA 2024	CA 2025
Etudes et acquisition panneaux photovoltaïques	0	658
Ombrières	0	19 865
Extension Niort Tech	0	19 010
Remboursement avance au budget principal	20 000	0
Dépenses réelles d'investissement	**20 000**	**39 533**
Subventions SIEDS		45 464
Excédent de fonctionnement capitalisé	20 000	0
Recettes réelles d'investissement	**20 000**	**45 464**

Des projets d'ombrières en étude sur plusieurs sites

Un projet de panneaux photovoltaïque sur l'extension Niort Tech

Des ventes d'électricité en légère baisse

18

Présentation Gérard LEFEVRE

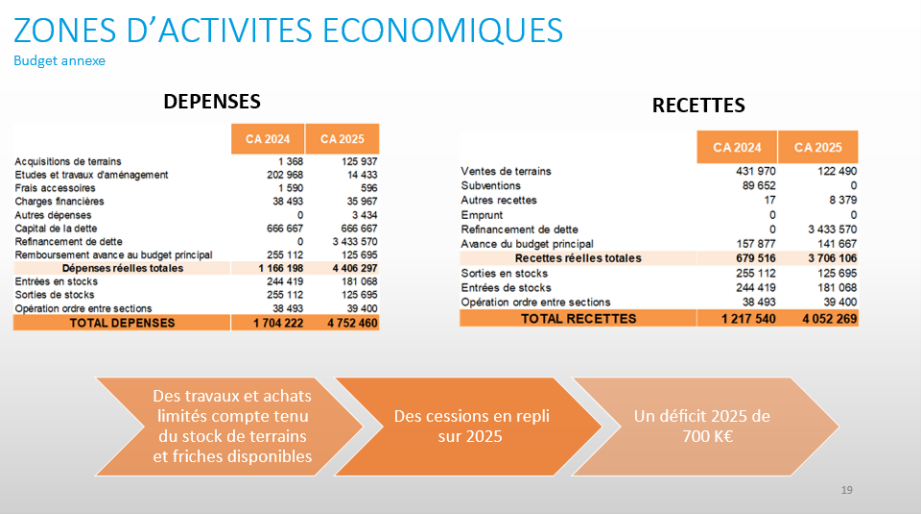

DEPENSES	CA 2024	CA 2025
Acquisitions de terrains	1 368	125 937
Etudes et travaux d'aménagement	202 968	14 433
Frais accessoires	1 590	596
Charges financières	38 493	35 967
Autres dépenses	0	3 434
Capital de la dette	666 667	666 667
Refinancement de dette	0	3 433 570
Remboursement avance au budget principal	255 112	125 695
Dépenses réelles totales	**1 166 198**	**4 406 297**
Entrées en stocks	244 419	181 068
Sorties de stocks	255 112	125 695
Opération ordre entre sections	38 493	39 400
TOTAL DEPENSES	**1 704 222**	**4 752 460**

RECETTES	CA 2024	CA 2025
Ventes de terrains	431 970	122 490
Subventions	89 652	0
Autres recettes	17	8 379
Emprunt	0	0
Refinancement de dette	0	3 433 570
Avance du budget principal	157 877	141 667
Recettes réelles totales	**679 516**	**3 706 106**
Sorties en stocks	255 112	125 695
Entrées de stocks	244 419	181 068
Opération ordre entre sections	38 493	39 400
TOTAL RECETTES	**1 217 540**	**4 052 269**

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
Vu les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de chaque budget présenté aux membres du Conseil d'Agglomération ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur « la Communauté Agglomération du Niortais » et le comptable public « Responsable du service de gestion comptable de Niort » ;

Il est décrit ci-après les résultats du compte Financier Unique de l'exercice 2025 de l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour chacun des budgets, les résultats du compte Financier Unique 2025 sont conformes aux montants présentés dans les comptes des deux parties.

Les résultats définitifs en euros sont les suivants :

- BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	82 552 930,90	Dépenses	27 790 186,56
Recettes	89 420 213,15	Recettes	29 037 513,81
Résultat de l'exercice	**6 867 282,25**	**Résultat de l'exercice**	**1 247 327,25**
Résultat antérieur reporté	9 656 487,56	Résultat antérieur reporté	-9 550 098,48
Résultat cumulé	**16 523 769,81**	**Résultat cumulé**	**-8 302 771,23**
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	2 759 349,75
		- Recettes	2 005 072,21
		Besoin (-) de financement	**-9 057 048,77**

- BUDGETS ANNEXES

PREVALEC

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	24 235 473,74	Dépenses	2 814 544,60
Recettes	25 231 677,51	Recettes	5 400 641,46
Résultat de l'exercice	**996 203,77**	**Résultat de l'exercice**	**2 586 096,86**
Résultat antérieur reporté	0,00	Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé	**996 203,77**	**Résultat cumulé**	**2 586 096,86**
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	683 893,65
		- Recettes	90 000,00
		Besoin (-) de financement	**1 992 203,21**

Transports

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	24 281 355,97	Dépenses	7 912 771,22
Recettes	27 307 873,36	Recettes	9 973 856,80
Résultat de l'exercice	**3 026 517,39**	**Résultat de l'exercice**	**2 061 085,58**
Résultat antérieur reporté	4 037 225,84	Résultat antérieur reporté	-4 764 937,67
Résultat cumulé	**7 063 743,23**	**Résultat cumulé**	**-2 703 852,09**
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	2 796 062,51
		- Recettes	527 586,00
		Besoin (-) de financement	**-4 972 328,60**

Eau

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	13 543 585,06	Dépenses	8 234 234,44
Recettes	16 263 383,91	Recettes	4 973 821,88
Résultat de l'exercice	**2 719 798,85**	**Résultat de l'exercice**	**-3 260 412,56**
Résultat antérieur reporté	985 395,14	Résultat antérieur reporté	2 048 714,55
Résultat cumulé	**3 705 193,99**	**Résultat cumulé**	**-1 211 698,01**
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	1 290 644,55
		- Recettes	0,00
		Excédent (+) de financement	**-2 502 342,56**

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	17 127 449,16	Dépenses	9 250 413,82
Recettes	18 543 000,20	Recettes	8 264 022,88
Résultat de l'exercice	**1 415 551,04**	**Résultat de l'exercice**	**-986 390,94**
Résultat antérieur reporté	1 220 816,13	Résultat antérieur reporté	3 097 971,35
Résultat cumulé	**2 636 367,17**	**Résultat cumulé**	**2 111 580,41**
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	3 417 151,10
		- Recettes	1 231 268,75
		Excédent (+) de financement	**-74 301,94**

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	345 461,01	Dépenses	4 406 998,95
Recettes	351 336,78	Recettes	3 700 932,07
Résultat de l'exercice	**5 875,77**	**Résultat de l'exercice**	**-706 066,88**
Résultat antérieur reporté	1 871 746,65	Résultat antérieur reporté	-1 486 899,17
Résultat cumulé	**1 877 622,42**	**Résultat cumulé**	**-2 192 966,05**
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	18 015,41	- Dépenses	0,00
- Recettes	0,00	- Recettes	18 015,41
		Besoin (-) de financement	**-2 174 950,64**

Energies renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	39 968,84	Dépenses	50 883,67
Recettes	49 692,04	Recettes	69 738,52
Résultat de l'exercice	**9 723,20**	**Résultat de l'exercice**	**18 854,85**
Résultat antérieur reporté	52 961,00	Résultat antérieur reporté	13 682,27
Résultat cumulé	**62 684,20**	**Résultat cumulé**	**32 537,12**
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	3 937,50
		- Recettes	0,00
		Excédent (+) de financement	**28 599,62**

Monsieur le Président

Je vais demander s'il y a des questions et/ou des remarques ou des demandes de précisions. Non ? Oui Christophe, tu avais l'intention de parler tout à l'heure sur Prevalec. Il n'y a pas un micro pour Christophe ?

Monsieur Christophe GUINOT

Oui, je voulais mentionner que le passage des poubelles rouges tous les 15 jours, c'est vraiment très bien parce que, je pense, que cela doit faire des économies importantes au niveau de l'agglo. Je voulais savoir si les économies étaient importantes ?

Monsieur le Président

S'il y avait des économies, elles seraient restituées. En fait, cela permet de juguler l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes, la TGAP, qui ne cesse d'augmenter. Cela permet donc de maîtriser la fiscalité et le coût de nos déchets auprès des particuliers.

Monsieur Dominique SIX

Je pense que si on ne se réinterrogeait pas périodiquement sur notre fonctionnement, on serait coupable de ne pas prendre les bonnes décisions. Depuis 6 ans maintenant que je suis avec vous et que je porte cette politique publique, je n'ai eu de cesse de vous informer sur les charges que l'on subit chaque année, avec la TGAP, mais aussi parce que nous ne sommes pas suffisamment vertueux. Depuis maintenant 3 ans, on a entamé un cycle où effectivement on a repris la communication, on a repris l'information des usagers, on passe les bonnes informations. Et sincèrement, on peut être fier du résultat de notre première année de budget annexe. Parce que oui, c'est vraiment une bonne surprise. Je vous le rappelle qu'au 1 janvier 2025, on n'était quand même pas très sereins pour cette année qui ne pouvait pas être blanche. Donc non, c'est une belle satisfaction collective. La RAF nous a aussi permis de constituer un conseil d'exploitation et donc d'intégrer des élus de notre Conseil communautaire en amont. Cela a permis de s'intéresser un peu plus à cette politique publique, notamment pour chacun d'entre vous sur les deux dernières années, avec le déploiement de la collecte une semaine sur deux des ordures ménagères. En plus, on a mis en place le bac jaune, on s'est mutuellement rapproché et on a beaucoup plus échangé. Le résultat aujourd'hui est là, il faut qu'on le poursuive.

Monsieur le Président

Merci Dominique. D'autres questions, remarques. Avant de quitter la salle, je vais dire un mot. Ce compte financier unique est nouveau dans sa présentation puisque c'est la première fois qu'on a des comptes qui unifient compte de gestion et compte administratif. Il a aussi un grand intérêt qui est de dire que ce sont les comptes consolidés de la mandature sortante. De ce point de vue, soyons collectivement satisfaits de pouvoir bénéficier de cette santé financière, toujours fragile puisque les contextes, comme l'a rappelé Sonia, sont très incertains. Nous sommes impactés, mais des systèmes de provisions nous ont permis d'avoir une démarche prudentielle et d'être en capacité de gérer certains sujets ou des éléments de réforme, comme on l'a vu à l'instant à travers le débat sur Prevalec qui permet de juguler des hausses comme la TGAP. C'est donc très important de le souligner. Et puis ce qui est aussi important à travers tous ces liens, c'est de pouvoir tordre le cou à quelques approximations ou appréciations qui ont pu parfois naître. Oui, l'agglo a beaucoup investi ces dernières années mais elle s'est aussi désendettée. La capacité de désendettement de l'agglomération, tous budgets confondus, est passée de 3,45 années à 2,88, et le volume de dettes, notamment sur le budget principal a décru de près de 8 000 000 d'euros. J'avais calculé exactement, mais je ne crois pas me tromper de beaucoup. Ce sont des points qui sont à noter et sur lesquels je me permets d'insister avant de me retirer pour laisser Elisabeth Maillard appeler au vote. Chère Elisabeth, merci.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes Financiers Uniques 2025 ;
- Arrête les montants des résultats et des restes à réaliser reportés sur 2026 ;
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 1 (Céline BONNET-DERISBOURG)
Non participé : 0
Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 18-06-2026
Finances et Fiscalité - Affectation des résultats 2025

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 22 juin 2026 arrêtant les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Le résultat cumulé de fonctionnement constaté au niveau de chacun de ces budgets n'est pas libre d'emploi car il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement desdits budgets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur les propositions d'affectation telles qu'elles figurent ci-après et qui seront intégrées budgétairement lors du vote du budget supplémentaire 2026 :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement		**Section d'investissement**	
Résultat de l'exercice	6 867 282,25	Résultat de l'exercice	1 247 327,25
Résultat antérieur reporté	9 656 487,56	Résultat antérieur reporté	-9 550 098,48
(A) Résultat cumulé à affecter	**16 523 769,81**	**Résultat cumulé (D001)**	**-8 302 771,23**
		Solde des restes à réaliser	-754 277,54
		(B) Besoin (-) de financement	-9 057 048,77

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	**7 466 721,04**	**Excédent capitalisé (R1068)**	**9 057 048,77**

BUDGETS ANNEXES :

PREVALEC

Section de Fonctionnement		**Section d'investissement**	
Résultat de l'exercice	996 203,77	Résultat de l'exercice	2 586 096,86
Résultat antérieur reporté	0,00	Résultat antérieur reporté	0,00
(A) Résultat cumulé à affecter	**996 203,77**	**Résultat cumulé (R001)**	**2 586 096,86**
		Solde des restes à réaliser	-593 893,65
		(B) Excédent (+) de financement	1 992 203,21

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	**996 203,77**	**Excédent capitalisé (R1068)**	**0,00**

Transports

Section de Fonctionnement		**Section d'investissement**	
Résultat de l'exercice	3 026 517,39	Résultat de l'exercice	2 061 085,58
Résultat antérieur reporté	4 037 225,84	Résultat antérieur reporté	-4 764 937,67
(A) Résultat cumulé à affecter	**7 063 743,23**	**Résultat cumulé (D001)**	**-2 703 852,09**
		Solde des restes à réaliser	-2 268 476,51
		(B) Besoin (-) de financement	-4 972 328,60

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	**2 091 414,63**	**Excédent capitalisé (R1068)**	**4 972 328,60**

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 415 551,04	Résultat de l'exercice	-986 390,94
Résultat antérieur reporté	1 220 816,13	Résultat antérieur reporté	3 097 971,35
(A) Résultat cumulé à affecter	**2 636 367,17**	**Résultat cumulé (R001)**	**2 111 580,41**
		Solde des restes à réaliser	-2 185 882,35
		(B) Besoin (-) de financement	-74 301,94

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	**2 562 065,23**	**Excédent capitalisé (R1068)**	**74 301,94**

Eau

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	2 719 798,85	Résultat de l'exercice	-3 260 412,56
Résultat antérieur reporté	985 395,14	Résultat antérieur reporté	2 048 714,55
(A) Résultat cumulé à affecter	**3 705 193,99**	**Résultat cumulé (D001)**	**-1 211 698,01**
		Solde des restes à réaliser	-1 290 644,55
		(B) Besoin (-) de financement	-2 502 342,56

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A + B)	**1 202 851,43**	**Excédent capitalisé (R1068)**	**2 502 342,56**

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	5 875,77	Résultat de l'exercice	-706 066,88
Résultat antérieur reporté	1 871 746,65	Résultat antérieur reporté	-1 486 899,17
(A) Résultat cumulé à affecter	**1 877 622,42**	**Résultat cumulé (D001)**	**-2 192 966,05**
Solde des restes à réaliser	-18 015,41	Solde des restes à réaliser	18 015,41
		(B) Besoin (-) de financement	-2 174 950,64

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	**1 877 622,42**

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	9 723,20	Résultat de l'exercice	18 854,85
Résultat antérieur reporté	52 961,00	Résultat antérieur reporté	13 682,27
(A) Résultat cumulé à affecter	**62 684,20**	**Résultat cumulé (R001)**	**32 537,12**
		Solde des restes à réaliser	-3 937,50
		(B) Excédent (+) de financement	28 599,62

Affectation proposée :

Report à nouveau (R002) = (A)	**62 684,20**	**Excédent capitalisé (R1068)**	**0,00**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 19-06-2026
Finances et Fiscalité - Budget supplémentaire 2026

Présentation par Madame Sonia LUSSIEZ

niortagglo
Agglomération du Niortais

Budget supplémentaire 2026

Conseil d'Agglomération du 22 juin 2026

Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 Niort Cedex – tél. 05 17 38 79 00
Courriel : agglo@agglo-niort.fr – www.niortagglo.fr

Rappel : une Loi de finances adoptée après le BP 2026 ayant des conséquences sur nos prévisions

La contrainte initiale pesant sur le bloc communal s'est partiellement détendue mais des baisses de recettes impactent tout de même la CAN

Compensation fiscale sur la CFE

- L'Etat a confirmé la moindre compensation aux collectivités des exonérations fiscales consenties aux entreprises sur les bases fiscales des locaux industriels (pour mémoire, perte de recette estimée à -0,435 M€ pour la CAN sur 2026).

Ponction DILICO

- Le dispositif de lissage conjoncturel est maintenu dans son montant 2025, soit 93 500 € (la ponction initiale du PLF 2026 portait sur 1,6 M€)
- Cette participation de la CAN sera financée par une reprise partielle sur la provision constituée en novembre 2025 de 1 M€.

Versement différé du FCTVA

- L'Etat a différé le versement du FCTVA en N+1 au lieu d'un versement trimestriel dans l'année – Impact de -2,900 M€

Un contexte international impactant également notre gestion quotidienne depuis février 2026

Des tensions géopolitiques pesant sur la situation de l'économie mondiale et l'approvisionnement de certaines matières premières.

Progression de l'inflation

- La Banque de France prévoit que l'inflation française se situerait à 1,3 % fin 2026 contre 0,9% en 2025.
- Au 30 avril, l'indice des prix indique une hausse de +2,2% sur un an avec les conséquences sur les index de marchés publics

Progression du carburant

- L'impact est direct sur le coût de gestion de certains services publics comme les déchets ménagers

Le déficit public

- L'objectif de déficit public à 5% est exigeant dans le contexte évoqué, ne laissant peu de marges à l'Etat pour accompagner le contexte défavorable
- Le ratio de dette publique devrait atteindre un niveau de 118,2% du PIB fin 2026 avec la faible croissance du PIB attendue à 1%

29/07/2026

Un Budget Supplémentaire 2026 caractérisé par des ajustements conjoncturels et une volonté constante de préserver l'autofinancement initial



Les enjeux du BS 2026

- ✓ **Prioriser les ajustements de crédits au sein de chacune des politiques ;**
- ✓ **Assurer au maximum un financement des dépenses par de nouvelles recettes**
- ✓ **Prendre en compte les seules contraintes conjoncturelles : hausse du carburant ; mise en œuvre du protocole de cession de l'ITE de St Florent ; avaries constatées et dépenses d'entretien nécessaire à l'exploitation des équipements communautaires.**

Un Budget Supplémentaire est marqué par la reprise des résultats antérieurs qui n'est pas faite au moment du vote du BP contrairement à de nombreuses communes

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	82 552 930,90	89 420 213,15	6 867 282,25
Résultat antérieur (002)		9 656 487,56	9 656 487,56
Résultat disponible			**16 523 769,81**
Affectation à la section d'investissement			9 057 048,77
Solde 002 pour report N+1			**7 466 721,04**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	27 790 186,56	29 037 513,81	1 247 327,25
Résultat antérieur (001)	9 550 098,48		-9 550 098,48
Solde 001 pour report N+1			**-8 302 771,23**
Reports	2 759 349,75	2 005 072,21	-754 277,54
Besoin (-) de financement			-9 057 048,77

Besoin de financement couvert par l'excédent de fonctionnement

Budget principal Des propositions limitées au strict nécessaire permettant un maintien de l'autofinancement

	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
RRF	81,794	0,963	82,757
DRF	71,219	0,851	72,070
Autofi brut hors SMO	**10,575**	**0,112**	**10,687**
Inscriptions liées à la cession ITE St Florent		2,521	2,521
Autofinancement brut	10,575	-2,409	8,166
Pour info : recette nette de cession inscrite en investissement		4,000	

	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
Chap 011 - Charges à caractère général	13,689	0,480	14,169
Chap 012 - Charges de personnel	30,400	0,000	30,400
Chap 014 - Atténuation de produits	17,831	0,044	17,875
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	8,319	0,279	8,598
Chap 68 - Dotations aux provisions	0,025	0,048	0,073
Autres dépenses	0,955	0,000	0,955
Dépenses réelles de fonctionnement	**71,219**	**0,851**	**72,070**
Inscriptions liées à la cession ITE St Florent		2,521	2,521
Dépenses réelles de fonctionnement	**71,219**	**3,372**	**74,591**

Dépenses de fonctionnement:

- Bâtiments et extérieurs : **+0,418 M€** dont location matériels nécessaires à l'ouverture des équipements communautaires (+0,230M€), +0,090M€ entretien courant (nouveau marché entretien toiture), +0,050M€ provision pour avaries ou encore +0,020M€ de carburants.
- Garage : **+0,096 M€** dont 0,051M€ prestations externes
- Reversement fiscalité : **0,044 M€** dont reversement Dilico +0,094M€ (financé par une reprise de provision)
- indemnité contentieux : **+0,059 M€** (financée par reprise de provision)
- Etudes PCAET : **+0,038 M€**

	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
Chap 73-74 - Impôts locaux et compensations	60,317	0,324	60,737
Chap 74 -Dotations et participations	14,328	0,202	14,434
chap 70-75 - Recettes de services et d'équipements	6,935	0,312	7,107
Autres recettes	0,214	0,126	0,494
Recettes réelles de fonctionnement	**81,794**	**0,963**	**82,757**

Financées par

- Impôts locaux et compensations : : **+ 0,324 M€** dont Fraction TVA (TH et CVAE) +0,161 M€, CFE +0,218 M€, Taxe habitation rés secondaires -0,088 M€,
- Dotations et participations : **+ 0,202 M€** dont DGF +0,182 M€
- Recettes de services et d'équipements : **+ 0,312 M€** dont Mécénat des mutuelles sur l'enseignement supérieur +0,140 M€, remb prestations garage +0,103 M€,

6

Budget principal : ajustements des investissements conformément à la PPI

	BS 2026	Commentaire ajustement BS
PLH 22-27 (AP)	720 048	Ajustement prévision facturation IAA, DSH et facturation ingénierie parc ancien
Immobilisation en cours	-481 800	-194K€ Donjon Tour Nord et -38K€ Salbart (ajustement CA prev 26), -250K€ mémoire en réclamation Pré-Leroy
Immob. d'Ens. supérieur (AP)	-500 000	Décalage des travaux de couverture
Extension Niort tech (AP)	167 000	Besoin d'ajustement CA prev 26 et bascule panneaux photovoltaïque
Stratégie patrimoniale (AP)	232 859	Dont +500K€ réfection piste athlétisme, +461K€ lié aux reports, -260K€ MAN électrique stade, -390K€ groupe froid et clos couvert MBA, -50K€ travaux plafond médiathèque Echiré décalage sur 2027
Ombrières	58 978	Bascule depuis le BA EnR
Autres immo financières	2 692 967	1 692K€ avance ZAE (dont 1 339K€ avance équilibre TDS), 1 000K€ cession différée Niort terminal

En investissement :

- Des crédits nouveaux à hauteur de 2,714M€ dont 1,339M€ au titre de l'avance d'équilibre de la zone Terre de Sports
- Une réduction des inscriptions du FCTVA à hauteur de 2,900 M€
- Une réduction de l'emprunt d'équilibre de 8,764M€ permise par la reprise des résultats

7

ASSAINISSEMENT : Un résultat de fonctionnement important après affectation

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	17 127 449,16	18 543 000,20	1 415 551,04
Résultat antérieur (002)		1 220 816,13	1 220 816,13
Résultat disponible			**2 636 367,17**
Affectation à la section d'investissement			74 301,94
Solde 002 pour report N+1			**2 562 065,23**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	9 250 413,82	8 264 022,88	-986 390,94
Résultat antérieur (001)		3 097 971,35	3 097 971,35
Solde 001 pour report N+1			**2 111 580,41**
Reports	3 417 151,10	1 231 268,75	-2 185 882,35
Besoin (-) de financement			-74 301,94

Besoin de financement couvert par l'excédent de fonctionnement

8

Budget Assainissement: Un BS sans impact important en fonctionnement

	CA 2025	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
RRF	16,151	16,394	0,000	16,394
DRF	10,566	10,827	0,136	10,963
Autofinancement brut	**5,585**	**5,567**	**-0,136**	**5,431**

	CA 2025	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
Chap 011 - Charges à caractère général	5,039	8,363	0,036	8,399
Chap 012 - Charges de personnel	3,832	0,790	0,100	0,890
Chap 014 - Atténuation de produits	0,089	0,035		0,035
Chap 65 - Autres charges de gestion courant	0,107	0,371		0,371
Autres dépenses	1,499	1,268	0,000	1,268
Dépenses réelles de fonctionnement	**10,566**	**10,827**	**0,136**	**10,963**

En fonctionnement:

- Carburants + 0,030M€
- Charges de personnel + 0,100 M€ liés au choix des agents souhaitant non pas un détachement mais une mise à disposition de la SPL qui entraînent une prise en charge directe de la rémunération par le budget RAF (montant en moins sur le contrat de prestation de service)

En investissement :

- Réduction des travaux d'investissements de-0,500 M€ dont réhabilitation Marot, travaux sur réseau Echiré
- Acquisition matériel roulant +0,100 M€
- Diminution du FCTVA (LF 2026) de 1,890M€
- Réduction de l'emprunt d'équilibre de 1,030 M€

9

EAU POTABLE : Un résultat conforté en fonctionnement sur 2026 malgré le fort besoin de financement de la section d'investissement

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	13 543 585,06	16 263 383,91	2 719 798,85
Résultat antérieur (002)		985 395,14	985 395,14
Résultat disponible			**3 705 193,99**
Affectation à la section d'investissement			2 502 342,56
Solde 002 pour report N+1			**1 202 851,43**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	8 234 234,44	4 973 821,88	-3 260 412,56
Résultat antérieur (001)		2 048 714,55	2 048 714,55
Solde 001 pour report N+1			**-1 211 698,01**
Reports	1 290 644,55	0,00	-1 290 644,55
Besoin (-) de financement			-2 502 342,56

Besoin de financement couvert par l'excédent de fonctionnement

10

Budget SEV: Un impact de dépenses contraintes sur l'autofinancement

	CA 2025	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
RRF	16,063	15,215	0,000	15,215
DRF	11,020	12,002	0,139	12,141
Autofinancement brut	**5,043**	**3,213**	**-0,139**	**3,074**

	CA 2025	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
Chap 011 - Charges à caractère général	7,565	8,217	0,105	8,322
Chap 012 - Charges de personnel	0,614	0,577	0,000	0,577
Chap 014 - Atténuation de produits	1,107	1,430	0,000	1,430
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	0,133	0,450	0,000	0,450
Chap 67 - Charges exceptionnelles	0,989	0,695	0,000	0,695
Autres dépenses	0,612	0,632	0,034	0,666
Dépenses réelles de fonctionnement	**11,020**	**12,002**	**0,139**	**12,141**

En fonctionnement:

- Carburants + 0,070 M€
- Contribution au budget principal + 0,031 M€
- Charges financières + 0,034 M€ (mobilisation nouvel emprunt début 2026)

En investissement :

- Réhabilitation château d'eau du Vivier : + 0,820M€ (dont– 0,130 M€ étude prospective filière traitement)
- Station de pompage/reprise By pass CE Vivier : + 0,200 M€
- Renouvellement canalisation station reprise Vivier + usine : +0,600 M€
- Réhabilitation Marot : -0,450M€ (dont +0,050M€ étude)

- Réduction de l'emprunt d'équilibre de 1,621 M€

niortagglo
Agglomération du Niortais

11

TRANSPORT : Un résultat de fonctionnement repris en 2026 en baisse lié aux importants investissements en cours devant être financés

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	24 281 355,97	27 307 873,36	3 026 517,39
Résultat antérieur (002)		4 037 225,84	4 037 225,84
Résultat disponible			**7 063 743,23**
Affectation à la section d'investissement			4 972 328,60
Solde 002 pour report N+1			**2 091 414,63**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	7 912 771,22	9 973 856,80	2 061 085,58
Résultat antérieur (001)	4 764 937,67		-4 764 937,67
Solde 001 pour report N+1			**-2 703 852,09**
Reports	2 796 062,51	527 586,00	-2 268 476,51
Besoin (-) de financement			-4 972 328,60

Besoin de financement couvert par l'excédent de fonctionnement

12

Budget Transports Des ajustements sur la seule section d'investissement

En investissement :

- Dépôt bus / AP : +0,250 M€ (acquisition foncière au 35 Rue Blaise Pascal) pour extension pour bornes électriques
- Accessibilité des arrêts de bus - quai : +0,100 M€
- Matériels : +0,041 M€

- Ces dépenses sont financées par la reprise des résultats 2025

PREVALEC : Des résultats positifs, tant en fonctionnement qu'en investissement pour cette première année d'exploitation => un excédent constaté en investissement

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	24 235 473,74	25 231 677,51	996 203,77
Résultat antérieur (002)	Nouveau budget sur 2025		
Résultat disponible			**996 203,77**
Affectation à la section d'investissement			0,00
Solde 002 pour report N+1			**996 203,77**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice	2 814 544,60	5 400 641,46	2 586 096,86
Résultat antérieur (001)	Nouveau budget sur 2025		
Solde 001 pour report N+1			**2 586 096,86**
Reports	683 893,65	90 000,00	-593 893,65
Excédent de financement			1 992 203,21

14

Budget PREVALEC Un autofinancement légèrement dégradé

	CA 2025	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
RRF	24,886	24,926	0,540	25,466
DRF	21,289	22,106	0,627	22,732
Autofinancement brut	3,596	2,820	-0,087	2,734

	CA 2025	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
Chap 011 - Charges à caractère général	12,318	12,487	0,657	13,144
Chap 012 - Charges de personnel	8,962	9,489	0,000	9,489
Chap 014 - Atténuation de produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	0,007	0,017	0,000	0,017
Autres dépenses	0,002	0,117	-0,030	0,082
Dépenses réelles de fonctionnement	**21,289**	**22,106**	**0,627**	**22,732**

En fonctionnement:

- Carburant + 0,300M€ et avaries garage + 0,042M€
- Contribution garage +0,103M€ (part MO et fournitures)
- Traitement +0,128M€
- Transports +0,049M€
- Frais financiers – 0,030M€ (mobilisation nouvel emprunt reporté fin 2026 ou début 2027)

En investissement :

- BOM thermique -0,300M€ (livraison en 2027)
- Engins d'exploitation : +0,050M€ (+0,021M€ complément chargeuse, +0,029M€ remorque agricole)
- Broyeur - 0,584M€ (livraison en 2027)
- Frais financiers -0,100M€ (mobilisation nouvel emprunt reporté fin 2026 ou début 2027)

- En recette : Diminution du FCTVA (LFI 2026) de 1,010M€ et réduction de l'emprunt d'équilibre de 2,763M€

niortagglo
Agglomération du Niortais

29/07/2026 15

Synthèse du budget supplémentaire

FONCTIONNEMENT	principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	PREVALEC	ZAE
Crédits nouveaux	1 043 670,00	0,00	0,00	0,00	-3 119,00	544 265,00	5 065 424,41
Reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent reporté	7 466 721,04	2 091 414,63	2 562 065,23	1 202 851,43	62 684,20	996 203,77	1 877 622,42
Total des recettes	**8 510 391,04**	**2 091 414,63**	**2 562 065,23**	**1 202 851,43**	**59 565,20**	**1 540 468,77**	**6 943 046,83**
Crédits nouveaux	3 564 499,00	0,00	136 000,00	138 800,00	-10 124,00	626 650,00	6 925 031,42
Reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 015,41
Autofinancement	4 945 892,04	2 091 414,63	2 426 065,23	1 064 051,43	69 689,20	913 818,77	0,00
Total des dépenses	**8 510 391,04**	**2 091 414,63**	**2 562 065,23**	**1 202 851,43**	**59 565,20**	**1 540 468,77**	**6 943 046,83**

INVESTISSEMENT	principal	Transports	Assainissement	Eau potable	Energie	PREVALEC	ZAE
Crédits nouveaux	-2 100 963,04	-241 000,00	-2 826 065,23	-1 621 289,43	-162 563,00	-3 739 604,98	5 811 516,05
Excédent reporté et capitalisé	9 057 048,77	4 972 328,60	2 185 882,35	2 502 342,56	32 537,12	2 586 096,86	0,00
Reports	2 005 072,21	527 586,00	1 231 268,75	0,00	0,00	90 000,00	18 015,41
Autofinancement	4 945 892,04	2 091 414,63	2 426 065,23	1 064 051,43	69 689,20	913 818,77	0,00
Total des recettes	**13 907 049,98**	**7 350 329,23**	**3 017 151,10**	**1 945 104,56**	**-60 336,68**	**-149 689,35**	**5 829 531,46**
Crédits nouveaux	2 844 929,00	1 850 414,63	-400 000,00	-557 238,00	-64 274,18	-833 583,00	3 636 565,41
Déficit reporté	8 302 771,23	2 703 852,09	0,00	1 211 698,01	0,00	0,00	2 192 966,05
Reports	2 759 349,75	2 796 062,51	3 417 151,10	1 290 644,55	3 937,50	683 893,65	0,00
Total des dépenses	**13 907 049,98**	**7 350 329,23**	**3 017 151,10**	**1 945 104,56**	**-60 336,68**	**-149 689,35**	**5 829 531,46**

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49 ;
Vu la délibération n°18 du 10 février 2026 relative au vote des budgets primitifs 2026 ;
Vu la délibération du 22 juin 2026 approuvant les comptes financiers unique 2025 ;
Vu la délibération du 22 juin 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 ;

Le budget supplémentaire constitue une étape spécifique du cycle budgétaire ayant notamment pour objet de reprendre les résultats antérieurs dans les comptes de l'année en cours, d'informer l'assemblée des reports de fonctionnement et d'investissement effectués sur 2026. Premier acte budgétaire de la nouvelle mandature, le budget supplémentaire est également une occasion de modifier certaines prévisions budgétaires au regard d'informations récentes d'ordre interne ou externe.

Ces budgets supplémentaires ont été construits dans une volonté de préserver l'autofinancement, en optimisant le redéploiement des crédits en interne pour financer certaines dépenses nouvelles.

I – Des mouvements significatifs sur le budget principal assurant une maitrise globale de l'autofinancement

	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
Chap 011 - Charges à caractère général	13,689	0,480	14,169
Chap 012 - Charges de personnel	30,400	0,000	30,400
Chap 014 - Atténuation de produits	17,831	0,044	17,875
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	8,319	0,279	8,598
Chap 68 - Dotations aux provisions	0,025	0,048	0,073
Autres dépenses	0,955	0,000	0,955
Dépenses réelles de fonctionnement	**71,219**	**0,851**	**72,070**
Inscriptions liées à la cession ITE St Florent		2,521	2,521
Dépenses réelles de fonctionnement	**71,219**	**3,372**	**74,591**

Au niveau de la section de fonctionnement, il est procédé à des inscriptions nouvelles liées principalement à des avaries intervenues depuis la préparation budgétaire :

- **+ 480 104 € au chapitre 011** permettant de couvrir principalement des dépenses d'entretien et d'avarie nécessaires à la gestion des équipements communautaires (réparation toitures, surcoûts en matière de carburant, entretien des véhicules, location d'équipements de groupes froid pour la patinoire et les musées, etc.).
- **+ 43 500 € au chapitre 014** prenant en compte notamment l'inscription de la dépense du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) à hauteur de 93 500 €, financé par un prélèvement sur la provision constituée en novembre 2025. Il faut noter également la baisse du reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme liée à une perspective stable des recettes attendues ;
- **+ 279 489 € au chapitre 65 correspondant majoritairement à des virements de crédits du chapitre 011** prenant en compte la prise en charge de l'organisation du salon du INNN via une subvention directement versée auprès de l'Association French AssurTech (140 000 €) et le changement d'imputation des dépenses d'abonnement informatique pour un montant de 93 000 € ;
- **+ 47 520 € chapitre 68** (dotations aux provisions) pour répondre aux obligations prudentielles en cas de contentieux.

A ces ajustements de crédits plutôt habituels lors de cette étape budgétaire, il convient de présenter l'impact financier de la cession de l'Installation Terminale Embranchée (ITE) de Niort Saint-Florent intervenue en mars dernier auprès du groupe Charles André.

En effet, cette vente d'un montant de 5 M€ intégrait dans un protocole, adopté par délibération n°44 du 15 décembre 2025, une répartition de ce produit selon les termes suivants :

- Reversement auprès du SMO Niort Terminal, structure porteuse de l'emprunt initial, d'un montant de 2 240 000 € ;
- Reversement auprès de la CCI d'un montant de 281 000 € ;
- Préservation au sein de la CAN d'un montant de 2 479 000 € dont 1 000 000 € différé à 5 ans.

Ces écritures budgétaires augmentent fortement le budget supplémentaire, d'une part, en raison des reversements susmentionnés imputables en section de fonctionnement, majorant les dépenses du chapitre 65 d'un montant de +2,521 M€, et d'autre part, en raison de l'enregistrement de la recette en investissement (Chapitre 024) pour son montant global de 5 M€ pour lequel l'exécution budgétaire se fera en section de fonctionnement (recette). Ainsi, mécaniquement, ces inscriptions budgétaires vont occasionner une réduction de notre autofinancement de 2,521 M€ qui se transformera en majoration d'autofinancement au niveau de notre résultat (au niveau de l'exécution) avec la remontée du produit en fonctionnement du montant constaté.

Au total, pour l'étape budgétaire du budget supplémentaire, les dépenses de fonctionnement sont donc en hausse de 3 564 499 € (dont 1 043 499 € de crédits d'ajustements « classiques »).

	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
Chap 73-74 - Impôts locaux et compensations	60,317	0,324	60,641
Chap 74 -Dotations et participations	14,328	0,202	14,530
chap 70-75 - Recettes de services et d'équipements	6,935	0,312	7,247
Autres recettes	0,214	0,126	0,339
Recettes réelles de fonctionnement	**81,794**	**0,963**	**82,757**

Dans un premier temps, le budget supplémentaire enregistre la reprise des résultats 2025 de la section de fonctionnement qui représente un excédent de 7 466 721,04 €. **A cet excédent, on ajoute les recettes nouvelles de 962 794 €** provenant des notifications définitives de dotations et de la fiscalité, de la validation de subventions au titre du mécénat enseignement supérieur versées par deux mutuelles du territoire (140 000 €), de la reprise de provision pour financer le prélèvement de l'Etat au titre du DILICO.

Ainsi, il est remarqué que les dépenses nouvelles (hors cession SMO Niort Terminal) sont quasi identiques aux recettes nouvelles (hors reprise des résultats), montrant une stabilité de l'autofinancement.

	BP 2026	BS 2026	Voté 2026
RRF	81,794	0,963	82,757
DRF	71,219	0,851	72,070
Autofi brut hors SMO	**10,575**	**0,112**	**10,687**
Inscriptions liées à la cession ITE St Florent		2,521	2,521
Autofinancement brut	10,575	-2,409	8,166
Pour info : recette nette de cession inscrite en investissement		*4,000*	

En définitive, pour équilibrer la section de fonctionnement lié à la reprise des résultats, **il est majoré l'autofinancement** à travers une dépense comptable liée à un virement à la section d'investissement (Chapitre 023) **d'un montant de 4 945 892,04 €** (Total recettes – Total dépenses), situant l'autofinancement total prévisionnel de ce budget à 15 632 912 €.

Sur l'investissement, les crédits nouveaux proposés correspondent à des inscriptions à hauteur de 2 844 929 € portant surtout sur des écritures d'équilibre du budget ZAE (avances inscrites pour financer la dette de ce budget annexe) et la prise en compte du différé de recettes de la cession ITE St Florent qui doit se concrétiser par une inscription de recettes à hauteur de la totalité, soit 5 M€, avec une neutralisation du différé par une dépense de 1 M€.

A noter que l'inscription de plusieurs cessions ajoutées à l'autofinancement sus-évoqué (4,945 M€) permet la couverture des dépenses et la réduction du besoin d'emprunt inscrit au BP pour un montant de 8,764 M€.

II - Des budgets annexes connaissant des ajustements conjoncturels (hausse des carburants et de certains marchés indexés) sans toutefois apporter des réductions importantes sur l'autofinancement :

Le budget Assainissement est impacté en **section d'exploitation** par la nécessité d'ajuster les crédits carburant (on retrouve ce besoin sur tous les budgets) pour un montant de 30 000 €, la contribution

au budget principal (6 000 €) et la prise en compte des choix statutaires des agents ayant opté pour la mise à disposition auprès de la SPL « Société des Eaux du Niortais » dont la connaissance définitive des choix individuels est intervenue après la saisie du BP 2026. C'est un montant de 100 000 € à inscrire au chapitre 012. On note donc une baisse de 136 000 € d'autofinancement en retenant la seule référence 2026. En revanche, la reprise des résultats antérieurs marque une augmentation de l'autofinancement de 2 426 065 €, situant l'autofinancement total de ce budget à 7 992 759 €.

En **investissement**, les crédits sont réduits de 400 000 € pour des retards opérationnels sur les chantiers.

Le budget Eau prend en compte **en section d'exploitation** des ajustements sur les crédits de carburant (70 000 €), sur la contribution à verser au budget principal (31 000 €) et sur le chapitre relatif aux intérêts d'emprunt liés à la signature d'un contrat de prêt (34 000 €). On note donc une baisse de 138 800 € d'autofinancement en retenant la seule référence 2026. En revanche, la reprise des résultats antérieurs marque une augmentation de l'autofinancement de 1 064 051 €, situant l'autofinancement total de ce budget à 4 277 214 €.

En **matière d'investissement,** les ajustements sont plutôt baissiers avec -557 238 € de crédits liés à l'état d'avancement de la réhabilitation des bâtiments à Marot et de l'opération du Château d'eau. A noter que la reprise des excédents antérieurs permet de réduire les crédits de recettes d'emprunt de -1 621 289 €.

Pour le budget Transport, il n'est procédé à aucune nouvelle inscription sur la section d'exploitation. La reprise des résultats occasionne l'inscription en investissement d'une dépense d'équilibre d'un montant de 1 734 415 €. Le niveau d'autofinancement est donc majoré du niveau de la reprise du résultat antérieur, soit 2 091 414,63 € pour atteindre un total de 6 280 837 €.

Le budget PREVALEC est fortement impacté en section de fonctionnement par des crédits supplémentaires en matière, notamment, de carburant (300 000 €), d'entretien des matériels au sein du garage communautaire (103 000 €) et l'impact anticipé sur les index de marchés de traitement et de transport de (177 000 €).
Sur ce montant total de dépenses nouvellement inscrites à hauteur de 626 650 €, une part importante est financée par des majorations de contributions des éco-organismes (recettes de fonctionnement) à hauteur de 540 000 €. On note donc une baisse de 86 650 € d'autofinancement en retenant la seule référence 2026. En revanche, la reprise des résultats antérieurs marque une augmentation de l'autofinancement de 913 818 €, situant l'autofinancement total de ce budget à 3 729 772 €.

En **matière d'investissement,** des ajustements baissiers sont observés liés aux décalages de livraison sur des engins (BOM ; broyeurs) en 2027. La reprise des résultats concourt à diminuer le besoin d'emprunt d'équilibre de 2 763 005 €.

Pour le budget ZAE, on note à ce budget supplémentaire de forts ajustements liés à des opérations de cessions. Ainsi, le produit de ces dernières est enregistré directement en recettes de fonctionnement en matière de budget de lotissement (ou Zones d'activités). Aussi, les ventes attendues majorent les recettes d'un montant de 4 118 550 € (notamment Scannel et stations Leclerc). En matière de dépenses, il faut noter des interventions préalables à la vente SCANNEL pour un montant de 350 000 € (déblaiement de remblais, déplacement candélabres…) ainsi que des écritures de gestion de stocks des terrains liés à la vente.
En investissement, on retrouve en recettes les avances susmentionnées sur le budget principal d'un montant de 1 692 966 € participant à l'équilibre de la section d'investissement dans l'attente des ventes de terrains et un montant de remboursement d'avances auprès du budget principal pour un montant de 3 268 550 €.

Le budget Energie Renouvelable connaît des modifications surtout en investissement lié à un actualisation du mode de gestion des nouveaux projets à venir. En effet, la réglementation a assoupli le suivi budgétaire et comptable des opérations photovoltaïques. Ainsi, les projets en cours liés aux ombrières sur la piscine de Mauzé sur le Mignon, les ateliers communautaires, l'extension Niort Tech et le Vallon d'Arty vont être portés directement sur les budgets dont dépendent ces équipements (budgets principal et Prévalec). C'est une autoconsommation patrimoniale qui est privilégiée et non une revente auprès des producteurs et distributeurs d'énergie qui imposait un suivi isolé dans un budget industriel et commercial propre. Ainsi, l'énergie produite en surplus par les équipements relevant du budget principal pourra être utilisé par d'autres équipements de ce budget par des règles conventionnelles avec le distributeur d'énergie (Seolis en l'occurrence). Aussi, il est donc réduit les crédits d'investissement sur ce budget pour les remettre sur le budget principal et Prévalec.

Monsieur le Président
Merci Sonia, y a-t-il des questions ? Monsieur Jezequel.

Monsieur Yann JEZEQUEL
Oui, deux questions de compréhension sur le reversement auprès du SMO Niort terminal page 92. Est-ce que vous pouvez nous expliquer la mécanique budgétaire de ce reversement de 2 240 000 ? Et 2ème question un peu plus globale. Combien de temps allons-nous devoir encore payer pour ce terminal ?

Monsieur le Président
Dominique.

Monsieur Dominique SIX
Oui, longue histoire, et je la referai aux nouveaux membres du SMO en comité syndical d'installation le 30 juin. Le SMO c'était trois ITE ; Niort/Saint-Florent, Prahecq et La Crèche. Saint-Florent a arrêté son activité en octobre 2018 et nous l'avons cédé en mars 2026 pour un montant de 5 000 000 d'euros hors taxes. C'est l'agglomération qui a vendu le terminal, tout simplement parce que le sol appartenait à l'agglomération. Par contre dessus il y a des infrastructures et forcément il y a de l'argent qui revient au SMO. En fait sur les 5 000 000 il y a un différé d'1 000 000 que la CAN n'encaissera que dans 5 ans, et on a pris toutes les garanties nécessaires. On a encaissé au mois de mars 4 000 000 d'euros hors taxes et la part de 2 240 000 qui revient au SMO pour financer les infrastructures. La CAN perçoit la différence +1 000 000 d'euros pour le montant du foncier qui représentait quasiment 20 hectares.

Monsieur le Président
Merci Dominique.

Monsieur Dominique SIX
Et pour répondre à ta question subsidiaire, il était prévu dans le cadre de la session du terminal, un protocole a été signé entre les 3 partenaires que sont la CAN, le Haut Val de Sèvre et la CCI, qu'à l'issue de la session du site de Niort terminal Saint-Florent, on aille vers une dissolution du SMO. La CAN récupérerait son ITE de Prahecq et le gérerait elle-même, sans doute dans le cadre du Deveco. Et puis le Haut Val de Sèvre et la CCI feront leur affaire de l'ITE de La Crèche.

Madame Patricia ROCHER
Vous pouvez juste nous préciser ce que veut dire ITE?

Monsieur Dominique SIX
Installation Terminale Embranchée, effectivement, excusez-moi.

Monsieur le Président
C'est une bonne question, de même que le Dilico évoqué tout à l'heure est une forme de fiscalité qu'a inventé l'état sur les collectivités locales, avec un prélèvement sur leurs recettes. En tout cas, on peut

être content que le site soit vendu à un groupe de professionnels. C'est le gage d'une activité et c'est très bien ainsi. Niort terminal était pensé à l'époque, comme le port arrière de La Rochelle. Ce qui n'a jamais été, puisqu'il y a beaucoup de vrac à La Rochelle. Et puis, il y avait une activité qui se développait vers Barcelone, Perpignan, Marseille. Nous avons aussi, avec l'embranchement de Vierzon, pu, il y a maintenant un certain nombre d'années, favoriser l'ouverture vers Le Havre, le plus grand port français et l'un des plus grands ports européens. Aujourd'hui, il intéresse un groupe de transporteur professionnel comme le groupe Charles André, et c'est une bonne nouvelle pour le territoire. C'est aussi une bonne nouvelle pour l'agglomération, pour la chambre de commerce et le Haut Val de Sèvre. Je me permets de le dire à leur place, ils me corrigeront peut-être dans d'autres assemblées si besoin, mais je ne pense pas les trahir en disant cela au contraire. D'autres questions sur le budget supplémentaire ? C'est un document qui n'est pas une réinvention puisqu'on est sur le prolongement du budget primitif qui a été voté avant les élections, comme de juste, puisque c'est aussi une forme de transparence que de voter le budget avant les élections municipales et communautaires. Ce budget supplémentaire vient, en effet, apporter les corrections nécessaires et notamment prendre en compte l'affectation des résultats que nous venons de voter.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes, tels que présentés dans les maquettes budgétaires ci-jointes.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 5 (Yann JEZEQUEL, Sébastien MATHIEU, Baptiste PEYRAUD, Patricia ROCHER, Julie SIAUDEAU)
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 20-06-2026
Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M43 ;

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dispose de 12 autorisations de programme :

1- **AP/CP « PLH 2016-2021 »** au budget principal d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos ;
2- **AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur »** au budget principal pour un montant de 27,500 M€ TTC affecté aux opérations suivantes :
   - Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant de 5 000 000 € ;
   - Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2028 pour un montant de 22 500 000 € ;
3- **AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°3** au budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2022-2024 – Engagement clos ;
4- **AP/CP « PLH 2022-2027 »** au budget principal pour un montant de 16 500 000 € TTC ;
5- **AP/CP « Extension de Niort Tech »** au budget principal pour un montant de 13 000 000 € HT ;
6- **AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique »** aux budgets principal et annexe transports pour un montant de 15 000 000 € TTC ;
7- **AP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus »** au budget annexe transports pour un montant de 13 000 000 € HT ;
8- **AP/CP « Eaux pluviales »** au budget principal pour un montant de 7 300 000 € TTC ;
9- **AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire »** au budget principal pour un montant de 6 600 000 € TTC ;
10- **AP/CP « Infrastructures cyclables du quotidien »** au budget principal pour un montant de 29 400 000 € TTC ;
11- **AP/CP « Engins et bennes à ordures ménagères pour une gestion optimisée »** au budget annexe PREVALEC pour 8 850 000 € TTC ;

12- **AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire »** n°4 au budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC ;

Révision de l'échéancier prévisionnel des besoins de crédits de paiement

Au regard du besoin des crédits de paiement exprimé par les directions opérationnelles au budget supplémentaire 2026, il est actualisé la répartition des crédits de paiement de certaines autorisations de programme au sein de l'enveloppe allouées par le Conseil d'Agglomération.

Les AP/CP concernées par ces ajustements de crédits annuels sont :

- Programme Local d'Habitat 2016-2021 : AP n°2016/1 ;
- Immobilier d'enseignement supérieur 2021-2028 : AP n°2021/2 ;
- Programme Local d'Habitat 2022-2027 : AP n°2022/2 ;
- Extension de Niort Tech : AP n° 2022/3 ;
- Projet gare Niort Atlantique 2022-2025 : AP n°2022/4 au budget principal ;
- Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire 2023-2026 : AP n°2023/2 ;
- Engins et bennes à ordures ménagères pour une gestion optimisée des Déchets 2025-2027 : AP n°2025/2 ;
- Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus : AP n°2022/2 (budget annexe transports).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 21-06-2026
Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre utilisé pour le calcul des prestations de services

Madame Sonia LUSSIEZ

Comme tous les ans, il est proposé de fixer le tarif horaire des interventions du personnel de la collectivité. La fixation de ce tarif permettra de :

- Refacturer le coût de la main d'œuvre pour les prestations de service,
- Calculer le coût des travaux en régie pour leur part main-d'œuvre.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs horaires ci-après pour les interventions du personnel de la collectivité :

niortagglo
Agglomération du Niortais

Main d'œuvre pour prestation de service et travaux en régie

Activités assujetties ou non assujetties à la TVA	**Pour mémoire Rappel des Tarifs à compter du 01/01/2026**	***Nouveaux tarifs à compter du 01/01/2027***
Personnel administratif (coût horaire)	**euros HT**	
Catégorie A		
Attaché Hors Classe	57,91	61,18
Directeurs	54,96	55,50
Attachés principaux	45,36	49,56
Attachés	36,51	38,03
Catégorie B		
Rédacteurs pal 1cl	32,86	34,01
Rédacteurs pal 2cl	30,90	30,93
Rédacteurs	27,18	27,79
Catégorie C		
Adjoints administratifs pal 1cl	26,84	27,72
Adjoints administratifs pal 2cl	24,30	25,44
Adjoints administratifs - l'heure	23,88	24,24
Personnel technique (coût horaire)	**euros HT**	**euros HT**
Catégorie A		
Ingénieurs en chef	61,41	63,74
Ingénieurs principaux	51,41	54,09
Ingénieurs	38,64	38,99
Catégorie B		
Techniciens pal 1cl	33,47	34,62
Techniciens pal 2cl	29,77	31,95
Techniciens	27,34	28,05
Catégorie C		
Adjt Techn Princ 1cl	27,35	28,72
Adjt Techn Princ 2cl	24,67	25,58
Adjt Techn	24,18	24,40
Agent de maitrise principal		31,19
Agent de maitrise		29,73
Personnel filière culturelle (coût horaire)	**euros HT**	**euros HT**
Catégorie A		
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine	55,51	55,51
Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	45,35	47,07
Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	40,41	41,78
Cadre d'emplois des bibliothécaires	35,30	37,61
Cadre d'emplois des Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	43,72	44,82
Cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique	40,29	44,35
Catégorie B		
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	29,70	29,99
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	29,15	29,17
Catégorie C		
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	24,75	25,88

Pourcentage maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre pour les travaux en régie

Montants TTC des travaux

Opérations bâtiments ou VRD	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Jusqu'à 100 000 €	7%		
De 100 001 € à 300 000€	5%		
De 300 001 € à 1 000 000€	4%		
Supérieur à 1 000 001 €	3,50%		

Opérations Bâtiments	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Jusqu'à 100 000 €		10%	15%
De 100 001 € à 1 000 000€		9%	14%
Supérieur à 1 000 001 €		8%	13%

Opérations VRD	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Jusqu'à 100 000 €		7%	12%
De 100 001 € à 300 000€		6%	10%
De 300 001 € à 1 000 000€		5%	8%
Supérieur à 1 000 001 €		4%	6%

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 22-06-2026
Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - actualisation des quotients familiaux

Madame Sonia LUSSIEZ

La Communauté d'Agglomération du Niortais fixe chaque année des tarifs, prenant en compte la capacité contributive des foyers au travers du quotient familial, pour favoriser l'accès aux services proposés par l'Agglomération au niveau sportif et culturel.

Après une actualisation de 2,0% au 1er septembre 2025, il est proposé d'ajuster le barème des quotients familiaux de 0,8% à compter du 1er septembre 2026, conformément au taux d'inflation constaté sur l'année 2025.

Monsieur le Président
Merci. Y a-t-il des questions ? Oui.

Monsieur Baptiste PEYRAUD
Bonsoir tout le monde. Nous souhaitions nous rappeler, avec cette délibération, à quel point le droit aux loisirs est fondamental. Son accès est essentiel, qu'il s'agisse des pratiques culturelles ou sportives, et les permettre est une mission importante de notre collectivité, notamment pour les plus jeunes de nos concitoyens. Cette délibération révèle un problème flagrant à notre sens, sur la tarification sociale qui est pourtant l'un des premiers leviers pour renforcer cet accès aux loisirs. L'existence de ces 3 tarifs ne répartit pas de façon juste, les familles dans les tranches. De trop nombreuses familles doivent payer le même tarif alors même que leurs revenus peuvent être différents de plusieurs centaines d'euros par mois. Démultiplier, à la rigueur déjà doubler, le nombre de ces tranches permettrait plus de justice sociale par la progressivité et répartirait mieux l'effort des familles pour participer à ces services publics. Surtout quand on sait que ce sont les familles les moins défavorisées qui s'autorisent l'accès au sport et à la culture. Nous proposons donc, non pas un changement technique ou comptable, mais un

renforcement de la mixité sociale dans ces espaces de pratiques culturelles et sportives proposés par l'agglomération.

Monsieur le Président
Merci. Y a-t-il une autre remarque ? Certaines cultures ont une politique de quotient familial un peu différente, c'est le cas de Niort. C'est peut-être le cas d'autres ? François Bonnet, oui.

Monsieur François BONNET
On avait posé la question l'an dernier sur les orchestres à l'école, qui vont être supprimés sur certaines communes, alors que c'est une expérience qui est vraiment valorisante et qui est souhaitée. Je voudrais qu'on réétudie ce sujet.

Monsieur le Président
Elisabeth MAILLARD.

Madame Elisabeth MAILLARD
Si je peux me permettre de répondre, je ne pense pas qu'on supprime, on tourne. C'est en fonction des communes. En principe c'est sur un cycle de 3 ans si j'ai bonne mémoire, et au bout de 3 ans et bien on passe à une autre commune, ce qui est normal pour permettre à tous l'accès de ce type d'animation.

Monsieur François BONNET
Effectivement, nous l'avons eu 13 ans, mais ce n'est qu'une génération qui passe et qui change tous les ans. Et on pense que c'est plutôt une généralisation qu'il faudrait à toutes les communes, parce que c'est quand même de l'initiation pour la musique et que dans nos communes, il n'y en a pas d'autre. Je trouve que ce qui a été fait était formidable. Et je pense qu'il vaudrait mieux généraliser au moins aux communes candidates, que de supprimer des choses. Les classes, les années passent, mais dans les années à venir, on n'aura plus d'éducation musicale.

Madame Elisabeth MAILLARD
Je passerai avec Frédéric certainement, on fera le tour des popotes bientôt, donc c'est un sujet qu'on pourra évoquer avec toi.

Monsieur le Président
Il y a d'autres moyens, notamment par le périscolaire, d'intervenir en matière d'éducation musicale. C'est ce que j'essaie de faire aussi de mon côté.

Monsieur Romain DUPEYROU
Président. Je ne peux pas non plus, m'empêcher de penser aux habitants des quartiers prioritaires, le contrat de ville a prévu l'étude, la ré-étude de l'ensemble des politiques publiques à la fois de la ville de Niort et de l'agglomération. On a donc réétudié la part des habitants des quartiers prioritaires et comment on arrive à les toucher au travers de toutes nos politiques publiques, dont la culture notamment- mais pas que- pour que justement on puisse se repenser et aller vers les publics les plus éloignés de la culture. Donc, c'est aussi pris en considération dans les QPV.

Monsieur le Président
Merci pour ce débat, qu'on pourra poursuivre aussi dans d'autres assemblées. Cela interroge les politiques publiques, et il n'y a pas de sujet tabou, là non plus. Néanmoins pour l'instant, on est sur une actualisation d'un système existant depuis très longtemps. Il y a lieu d'actualiser à défaut de réformer complètement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Actualise les barèmes liés aux quotients familiaux tels que présentés ci-dessous avec un taux

de 0,8% pour une application au 1er septembre 2026.

Le quotient familial peut être révisé sur demande de l'usager en tenant compte des modifications intervenues dans la situation familiale et professionnelle.		Pour mémoire tarifs au 01/09/2025	Application pour les tarifs au 01/09/2026
QF1 = quotient inférieur ou égal à :	application du tarif jaune	622 €	627 €
QF2 = quotient compris entre :	application du tarif vert	623 € à 996 €	627 € à 1004 €
QF3 = quotient supérieur ou égal à :	application du tarif bleu	997 €	1 005 €

Actualisé au taux de 0,8% (source www.insee.fr/fr/statistiques)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 23-06-2026
Finances et Fiscalité - Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations - Budget principal et budget annexe PREVALEC

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;
Vu la délibération C22-12-2020 du 14 décembre 2020 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération C10-11-2021 du 15 novembre 2021 relative à l'imputation des équipements de protection individuelle comme biens meubles à la section d'investissement et à leur amortissement sur une durée de 3 ans ;
Vu la délibération C41-12-2024 du 16 décembre 2024 relative à l'amortissement des biens corporels et incorporels du budget annexe PREVALEC, ;

Considérant qu'il convient de réviser et compléter les durées d'amortissements appliquées sur les biens corporels et incorporels ;

Considérant qu'il convient de maintenir la règle de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens à l'exception des biens de faible valeur, des frais d'études, des frais d'insertion et des subventions d'équipement versées dont l'amortissement débutera en N+1 en année pleine ;

Considérant qu'il convient de maintenir, comme date de mise en service pour le calcul du prorata temporis, le dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve les durées d'amortissement, dans les deux tableaux joints en annexe, pour l'ensemble des biens du budget Principal et du budget annexe PREVALEC dont l'amortissement commencera à compter de 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 24-06-2026
Finances et Fiscalité - Agence France Locale - Octroi de la garantie à certains créanciers

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu les articles L.1611-3-2 et D.1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le livre II du code de commerce ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°C7-04-2026 du 2 avril 2026 relative à la délégation au Président en matière de gestion de la dette ;
Vu la délibération n°C10-09-2021 du 27 septembre 2021 relative à l'adhésion au groupe Agence France Locale (AFL) par prise de participation et engagement de garantie à première demande ;
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, ci-annexé (Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes) ;

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin que la Communauté d'Agglomération du Niortais puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Le modèle de financement par l'Agence France Locale s'appuie sur l'engagement de ses actionnaires à garantir les engagements financiers dans la limite de leurs encours. Ce système permet ainsi de rassurer les marchés financiers prêteurs car ainsi, l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL est garanti par les actionnaires.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :
« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.
Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.
Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à

conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté d'Agglomération du Niortais a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 27 septembre 2021.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de la collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.
La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Cette décision de principe de garantie s'active dès lors qu'un contrat d'emprunt est signé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- Décide que la Garantie de la Communauté d'Agglomération du Niortais est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
    - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération du Niortais est autorisé(e) à souscrire ;
    - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
    - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
    - si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
    - le nombre de Garanties octroyées par la Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Président, ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération du Niortais, pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 25-06-2026

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 770 745 € à la SEMIE pour la construction de 24 logements situées rue Alain Bombard à Niort

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;
Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;
Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 642 000 € au titre du PLH 2016-2021 à la SEMIE Niort, pour la construction de 24 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I situés Rue Alain Bombard à Niort ;
Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 21 avril 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Niort et la SEMIE Niort concernant les modalités de financement et de paiement pour la construction de 24 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I situés Rue Alain Bombard à Niort ;
Vu la délibération n°C13-06-2022 du 20 juin 2022 relative à la garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 pour un prêt d'un montant de 2 738 140 € à la SEMIE pour la construction de 24 logements – opération Fief paillé 4 ;
Vu le Contrat de Prêt N°186309 en annexe signé entre la SEMIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social sise « Fief de la Paillée 4 » située 1 à 21 rue Alain Bombard (quartier des Brizeaux) à Niort, la SEMIE Niort a acheté un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée section IT n°00317 d'une superficie de 3 064 m^2, permettant la construction de 24 logements locatifs sociaux individuels de plain-pied ou en R+1 (dont trois logements de type T2, dix logements de type T3, et onze logements de type T4).

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social certifiée RE 2012 - 20 %, est de 3 742 075 € TTC (en phase APD). Ce montant total est supérieur au coût initial 2022 dont les aléas de chantiers et les défaillances de titulaires de certains lots ont eu pour conséquences de majorer l'opération d'environ 770 000 €. Aussi, pour financer ce projet fortement révisé dans le contexte d'inflation des années 2022/2024, un prêt complémentaire a été sollicité auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 770 745 €, pour lequel la garantie de la CAN est de nouveau demandée. Les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 385 395 €	PLUS 385 350 €
Durée totale :	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Marge sur index	- 0,2 %	+ 0,6 %
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	**Montant total garantie (en €)**	**CRD au 01/01/2026**
3F Immobilière Atlantic Aménagement	50 372 971	48 249 264
Deux-Sèvres habitat	37 564 784	29 543 672
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 757 679	9 480 104
SOLIHA	231 332	222 881
Total général	**98 926 766**	**87 495 921**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 770 745 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°186309, constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 770 745 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la

collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 62
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absent pour déport : Jérôme BALOGE, Romain DUPEYROU, Thibault HEBRARD, Gérard LEFEVRE, Elmano MARTINS, Lucy MOREAU, Philippe TERRASSIN, Véronique ROUILLE-SURAULT, Gilles NORMAND
Absent non représenté pour déport : Nicolas ROBIN

C- 26-06-2026
Ressources Humaines - Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial et au sein de sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4 ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant le conseil d'installation et d'élection de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 2 avril 2026 ;

Considérant que les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués ;

Considérant la consultation des organisations syndicales sur la composition et le fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation, intervenue le 30 avril 2026 ;

Les dispositions législatives et règlementaires prévoient :
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
- Le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail ;
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et les modalités de recueil de leur avis.

En effet, le nombre des représentants du personnel titulaires, fixé pour la durée du mandat du comité

au moment de sa création est actualisé avant chaque élection des représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.
Le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel pouvant siéger au CST, étant fonction des effectifs de la CAN au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, il a été procédé en amont au recensement des effectifs.

1. Calcul des effectifs et représentativité femmes – hommes

Les effectifs composés des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé ayant la qualité d'électeurs au CST, qualité appréciée au 1er janvier 2026, sont de :
742 agents répartis comme suit :

- 333 femmes (44,88%) ;
- 409 hommes (55,12%) ;

Les effectifs recensés au 1er janvier 2026 permettent à la fois de déterminer le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel pouvant siéger au CST mais également de constituer les listes de candidats déposées par les organisations syndicales car ces listes devront respecter, dans leur composition, cette représentation proportionnelle femmes/ hommes.

2. Détermination du nombre de sièges au CST et au sein de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Pour les collectivités et établissements publics dont les effectifs relevant du CST se situent entre 200 et 999 agents, le nombre de sièges à déterminer est compris entre 4 et 6.
Pour mémoire, au sein de l'actuel CST, siègent 5 membres titulaires représentants du personnel et 3 membres titulaires parmi les élus représentant l'administration.
Par ailleurs, au sein des établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial. Le nombre de représentants du personnel titulaires dans cette composante spécialisée du comité, est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

La réglementation donne compétence à l'organe délibérant afin de déterminer la composition et le fonctionnement du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer un Comité Social Territorial avec sa Formation spécialisée pour le nouveau mandat ;
- Adopte la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée du comité de ainsi que leur fonctionnement de la manière suivante :
  - Concernant les représentants titulaires du Comité Social Territorial :
    - Maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel du Comité Social Territorial, constituant le collège des représentants du personnel (*ce nombre ne pouvant être ni inférieur à 4 ni supérieur à 6*) ;
    - Maintenir à 3 le nombre de représentants élus titulaires et suppléants de l'établissement, représentant le collège employeur (*ce nombre, ne pouvant être supérieur au nombre des représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial mais pouvant être inférieur si souhait du maintien de la suppression du paritarisme numérique*) ;
    - Maintenir les conditions actuelles d'expression des avis au sein du Conseil Social Territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel sur les dossiers présentés par l'employeur.

- Concernant les représentants titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial (F3SCT) :
    - Maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein de la formation spécialisée (*ce nombre devant être égal à celui des représentants titulaires du personnel du comité)* ;
    - Maintenir à 3 le nombre de représentants élus titulaires et suppléants de la collectivité représentant le collège employeur au sein de la formation spécialisée ;
    - Maintenir les conditions de recueil des avis, similaires à celles du Comité Social territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 27-06-2026
Ressources Humaines - Orientations du projet de politique handicap

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.351-1 à L.351-10 relatifs à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap et au C ;
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
Vu la précédente convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et le CCAS de Niort, arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;
Vu le projet de politique handicap présenté au Comité Social Territorial le 9 juin 2026 pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et le 11 juin 2026 pour la Ville de Niort et le CCAS de Niort ;

Considérant d'une part l'obligation légale pour les employeurs publics d'atteindre un taux d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap et d'autre part, la volonté partagée de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la Ville de Niort et du CCAS de Niort de mutualiser leurs actions en faveur de l'insertion, du maintien dans l'emploi et de l'inclusion des agents en situation de handicap ;

Il est proposé de travailler dans les mêmes perspectives que lors de la précédente convention : ainsi la Communauté d'Agglomération du Niortais assure le portage de cette politique pour les trois employeurs, représentant un effectif global de 1 960 agents.

Un diagnostic partagé met en évidence un vieillissement des effectifs et la nécessité de renforcer les actions de prévention de la désinsertion professionnelle, de poursuivre l'aménagement des postes de travail et de sécuriser les parcours professionnels.

Le bilan de la précédente convention fait apparaître un taux de consommation budgétaire de 88 % et un taux d'emploi direct de 10,4 %.

La nouvelle convention a pour objet de structurer et renforcer les actions conduites en matière de recrutement, de reclassement, de maintien dans l'emploi, de sensibilisation, de formation et d'accessibilité numérique.

Elle est conclue pour une période de quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.
Le plan d'actions prévisionnel représente un montant global de 671 300 €, avec une participation attendue du FIPHFP de 373 980 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les orientations proposées du projet de politique handicap entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, le CCAS de Niort et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 28-06-2026
Ressources Humaines - Recrutement de jeunes en contrat d'apprentissage au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Madame Sonia LUSSIEZ

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 18 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Le contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis et, d'autre part l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants : formation sur mesure, image positive de la collectivité, repérage de talents, transmission des savoirs...

Pour la rentrée 2026, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite recruter cinq apprentis :

Direction/Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction OPTIBATe	1	CAP ou Bac pro ouvrage du bâtiment métallerie	2 ans
DSI	1	BTS services informatiques aux organisations	2 ans
Ressources humaines	1	BUT Hygiène Sécurité Environnement	2 ans
Garage communautaire	1	CAP Maintenance des véhicules option A véhicules légers	2 ans
Communication externe	1	Bac +3 à 4 métiers de la communication	1 an

Pour la rémunération minimum versée est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté de son contrat :

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du Smic	43 % du Smic	53 % du Smic	100 % du Smic
2ème année	39 % du Smic	51 % du Smic	61 % du Smic	100 % du Smic
3ème année	55 % du Smic	67 % du Smic	78 % du Smic	100 % du Smic

L'employeur bénéficie de l'exonération des cotisations sociales à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail. Sont à la charge de la collectivité les frais de formation et rémunération. Pour les formations de niveau CAP à Bac +2, le CNFPT couvre 80 à 100% des coûts pédagogiques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve le recours à cinq contrats d'apprentissage pour la rentrée ;
- Autorise l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 29-06-2026
Ressources Humaines - Recours au groupement d'employeur GESA 79 pour le recrutement de quatre apprentis au service des sports

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération C18-04-2025 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025 autorisant la signature d'une convention avec le GESA 79 ;

Pour la rentrée 2026, le service des sports souhaite recruter quatre apprentis pour la préparation d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport (BP JEPS), activités aquatiques et natation.

Depuis le mois de mai 2025, l'EPCI adhère et a signé une convention avec le Groupement d'Employeur Sports et Animation (GESA 79) pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mise en place des activités nautiques saisonnières.

Pour rappel, le groupement d'employeur apporte de la souplesse en matière de ressources humaines, dans un cadre sécurisé via la mise à disposition de personnel. Il représente par ailleurs une solution pour répondre à des besoins ponctuels et des difficultés de recrutement.

Dans le cadre de l'apprentissage, il permet au service des sports de répondre à ses besoins de recrutement en contrat d'apprentissage. La mise à disposition de personnel via le GESA 79 permettra la prise en charge des coûts pédagogiques par son opérateur de compétences et une aide supplémentaire de 5 000 €. Reste à la charge de la CAN les salaires des quatre apprentis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Autorise le recrutement de quatre apprentis via la convention de mise à disposition de personnel signée avec le GESA 79.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 30-06-2026
Ressources Humaines - Recours au dispositif service civique

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code du Service National, notamment ses articles L.120-1 à L.120-36 ;

Créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, le dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (limite d'âge portée à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme et souhaitant s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité citoyenne, santé, culture et loisirs, éducations pour tous, sport, environnement).

Les objectifs sont triples :
- mobiliser la jeunesse face aux défis nationaux sociaux et environnementaux ;
- permettre aux jeunes volontaires de mûrir, gagner en confiance et en compétences ;
- permettre aux jeunes de prendre le temps de réfléchir à leur avenir citoyen et professionnel.

Le service développement des compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a pour missions de développer la montée en compétences des agents afin de renforcer leur efficacité et leur adaptabilité tout en répondant aux enjeux et aux priorités de l'EPCI.

Dans ce cadre, la CAN souhaite mettre en œuvre ce dispositif afin de réduire la fracture numérique des usagers.

En l'espèce, il est proposé d'accueillir deux jeunes volontaires, sur une période de 8 mois, pour assurer les missions d'intérêt général suivantes :
- savoir utiliser les outils numériques,
- animer des ateliers d'initiation au numérique,
- accompagner les usagers dans leurs démarches quotidiennes,
- sensibiliser aux pratiques numériques éco-responsables,
- favoriser les apprentissages numériques.

Le dispositif se formalise via la signature d'un contrat d'engagement entre les jeunes volontaires et la Communauté d'Agglomération du Niortais. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 24 heures du lundi au jeudi. Les volontaires se verront attribués une indemnité de 619,83 € par mois dont 114,85 € à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais (soit 82% pris en charge par l'Etat).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Autorise la mise en œuvre du dispositif service civique au sein de la CAN ;
- Autorise la sollicitation en amont de l'agrément auprès de l'agence du service civique (référent territorial, agent de l'Etat) ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;

- Approuve la mise en œuvre de ce dispositif pour un service civique « médiateur numérique ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 31-06-2026
Ressources Humaines - Modification du Tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2014 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;-

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que pour mener à bien le projet d'animation d'ateliers sur la période de septembre 2026 à juin 2028 dans le cadre un programme européen Life coordonné par le Parc Naturel Régional pour lequel la CAN est engagée depuis octobre 2024, des agents peuvent être recrutés par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet conformément à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Au cours de la préparation de la séquence 2026 d'avancements de grade, il est proposé les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau annexé. Ces éléments de créations sont issus d'un travail d'analyse mené par la direction des ressources humaines au bénéfice des agents réunissant les conditions réglementaires d'avancement de grade et fixés en considération du besoin réel de création des emplois budgétaires qui nécessitent une mise à jour. Ce n'est qu'à l'issue de l'examen attentif des entretiens professionnels individuels, de l'application des critères d'avancement issus des lignes directrices de gestion et de l'arbitrage des élus que seront arrêtées les listes définitives d'agents promus. Les emplois budgétaires seront mis à jour pour être intégrés dans le tableau des emplois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 32-06-2026
Ressources Humaines - Approbation de cinq conventions de mise à disposition de personnels entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort

Monsieur Emmanuel EXPOSITO

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'accord des agents sur les termes des conventions ;

Considérant que les besoins des services le justifient ;

Il est proposé d'approuver cinq conventions de mise à disposition de personnels entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort, dans les conditions précisées ci-dessous.

Ces mises à dispositions croisées permettent de rationnaliser les moyens entre collectivités. Prise à titre onéreux, le format juridique souple de la mise à disposition permet une réversibilité du dispositif. La présente délibération propose principalement des prolongations de partage des moyens dans le domaine technique, avec remboursement de la Ville de Niort.

- **Direction Etudes et Projets Neufs**
  Il est proposé d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort d'un agent, en tant que directeur, à hauteur de 50 % d'un ETP, afin de poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques dans le suivi et l'ordonnancement des projets techniques d'ampleur. Cette mise à disposition

serait effective du 1er août 2026 au 31 juillet 2029 inclus.

- **Pôle Ingénierie Technique - Direction Etudes et Projets Neufs – COPMO :**
  Il est proposé d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort d'un agent de la direction Etudes et Projets Neufs, pour une part prévisionnelle de 75 % d'un ETP, afin d'assurer le suivi opérationnel des projets, de renforcer la réactivité opérationnelle des équipes, d'encadrer l'équipe de la direction de la Conduite d'Opérations avec Maîtrise d'œuvre et d'apporter des expertises internes. Cette mise à disposition serait conclue pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.

- **Pôle Ingénierie Technique – Cellule administrative de la direction commune « Optimisation du Patrimoine et de sa transition énergétique » – appui technique pour la sécurisation des processus administratifs :**
  Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre onéreux par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort d'un agent de la direction Etudes et Projets Neufs, service administratif et comptable, pour une part prévisionnelle de 20 % d'un ETP. Cette mise à disposition, conclue pour la période du 6 juillet 2026 au 31 décembre 2027, vise à assurer un appui technique pour la sécurisation des processus administratifs et financiers liés aux travaux de bâtiments, la mise en place et le suivi des opérations sous un logiciel commun, ainsi que l'accompagnement du suivi d'exécution et budgétaire des marchés de travaux bâtiments.

- **Pôle Ingénierie Technique – Cellule administrative de la direction commune « Optimisation du Patrimoine et de sa transition énergétique » – appui à la gestion administrative et financière :**
  Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre onéreux par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort d'un agent de la direction Etudes et Projets Neufs, service administratif et comptable, pour une part prévisionnelle de 40 % d'un ETP. Cette mise à disposition, conclue pour la période du 6 juillet 2026 au 31 décembre 2027, a pour objet d'apporter un renfort technique dans la prise en charge des dossiers administratifs, financiers et comptables liés aux chantiers de bâtiments, de piloter un projet test afin de stabiliser les méthodes de travail et de garantir la fluidité de la gestion des marchés de travaux, ainsi que de soutenir le service afin d'absorber la charge d'activité supplémentaire.

- **Pôle Ingénierie Technique – Cellule administrative de la direction commune « Optimisation du Patrimoine et de sa transition énergétique » – référent informatique et suivi d'exécution :**
  Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre onéreux par la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort d'un agent de la direction Etudes et Projets Neufs, service administratif et comptable, pour une part prévisionnelle de 30 % d'un ETP. Cette mise à disposition, conclue pour la période du 6 juillet 2026 au 31 décembre 2027, vise à assurer un rôle de référent informatique sur le logiciel de suivi des marchés de travaux, un appui technique et de conseil pour l'utilisation et le déploiement de la plateforme, l'accompagnement du suivi comptable et budgétaire spécifique aux marchés de travaux, ainsi que la sécurisation des processus administratifs liés aux travaux de bâtiments face au surcroît d'activité.

Pour l'ensemble de ces mises à disposition, les modalités administratives, financières et opérationnelles sont précisées dans chacune des conventions jointes en annexe. Ces mises à disposition s'effectuent à titre onéreux et donnent lieu au remboursement, par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la rémunération et des charges patronales afférentes à la quotité mise à disposition, dans les conditions fixées par chaque convention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les cinq conventions relatives à la mise à disposition de personnels entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort, jointes en annexe ;

- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer les conventions jointes en annexe, ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 33-06-2026
Etudes et projets neufs - Prestations topographiques, géotechniques et géoréférencement - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Autorisation de souscrire aux marchés

Monsieur Claude BOISSON

Pour préparer leurs opérations de travaux, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et certaines communes membres de l'Agglomération, utilisent des prestations de topographie de géoréférencement et d'études des sols dites prestations géotechniques.

Suite à une remontée des besoins des communes, afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux, la Ville de Niort, la CAN et plusieurs communes membres de l'Agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort, la CAN et plusieurs communes membres de l'agglomération. La convention désigne la Ville de Niort coordonnateur et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats.

Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de prestation pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les marchés en cours venant à échéance, il est proposé de mettre en place de nouveaux accords-cadres d'une durée de 4 ans. Ils seront allotis comme suit :

- Lot 1 : Prestations topographiques terrestres ;
- Lot 2 : Prestations géotechniques ;
- Lot 3 : Géoréférencement.

Les montants maximums par lot sont précisés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve l'adhésion de la CAN au groupement de commandes de prestation topographiques, géotechniques et de géoréférencement et la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- Autorise la signature de la convention ;
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés à l'issue de la procédure.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 34-06-2026
Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech, avenant au marché de travaux n°2 pour le lot 15, avenant au marché de travaux n°3 pour le lot 6B et avenant au marché de travaux n°4 pour le lot 21

Monsieur Claude BOISSON

Vu les marchés ci-dessous, attribués dans le cadre de l'opération Extension Niort Tech :

- Lot n°6b – Couverture métallique – Bardage n°2024048, notifié le 10/07/2024 à l'entreprise LE LOREC GARANDEAU ;
- Lot n°15 - Peinture – ITE n°2024036 notifié le 21/05/2024 à l'entreprise SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE ;
- Lot n°21 – Réseaux divers – Aménagements extérieurs, n°2024041, notifié le 21/05/2024 à l'entreprise COLAS ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande publique qui dispose notamment que le marché peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;
Vu l'article R.2194-8 du même Code qui dispose notamment que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;
Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Considérant d'autre part, la nécessité de poursuivre l'extension de Niort Tech en faisant réaliser les travaux complémentaires suivants sur les autres bâtiments dont le montant est repris dans le tableau ci-après :

- Lot n°6b : Traitement de l'étanchéité des joints de dilatation entre toiture neuves et murs existants
- Lot n°15 :
    - Pose de couvre-joints de dilatation de pliage alu entre les bâtiments de la banque et ceux de Niort Tech, côté patio Banque Populaire ;
    - Suite à la décision de passer le local ménage du bâtiment A R+1 en local informatique, des travaux d'aménagement sont nécessaires : changement de porte, raccords de sol et de peinture, création d'un coffre coupe-feu ;
- Lot n°21 :
    - Mise au point globale des travaux d'aménagements extérieurs des gradins : complément de murets, changement de couleur de béton, raccordement réseaux EP, dallage complémentaire ;
    - Réaménagement des trottoirs des rues Rabelais et St Maixent, au droit du projet, Pose de nouvelles bordures adaptées et réfection des revêtements ;

Série d'avenant n°2

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché en €HT	Montant de l'avenant précédent en €HT	Montant l'avenant n°2	Montant HT du marché après avenants	% de variation
15	Peinture ITE	211 760,13 €	10 175,85 €	3 004,80 €	224 940,78 €	6,22 %

Série d'avenant n°3 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché en €HT	Montant des avenants précédents en €HT	Montant l'avenant n°3	Montant HT du marché après avenants	% de variation
6B	Couvertures métalliques	251 169,80 €	40 198,03 €	13 737,88 €	305 105,71 €	21,47%

Série d'avenant n°4

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché en €HT	Montant des avenants précédents en €HT	Montant l'avenant n°4	Montant HT du marché après avenants	% de variation
21	Réseaux divers	266 882,67 €	8 335,00 €	31 789,97 €	307 007,64 €	15,03%

Le montant total des travaux est ainsi porté de 8 496 525,65 € HT (marchés initiaux) à 8 482 655,44 € HT, soit une diminution globale des travaux pour ces avenants de - 0.16 %.

La Commission d'appel d'offres réunie le 2 juin 2026 a rendu un avis favorable pour les lots concernés.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants décrits ci-dessus pour les lots n°6b, 15 et 21 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 35-06-2026
Gestion du Patrimoine - Conventions de service commun - Avenants n°10 et n°5 actualisant les modalités de répartition des charges

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 14 décembre 2015 et la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort du 18 décembre 2015 créant le service commun de Communication Externe ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort en date du 13 décembre 2022 et la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 12 décembre 2022 étendant le service commun de la Direction Générale des services à la direction chargée du pilotage et de la transformation ;
Vu l'avis de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de la CAN ;
Vu la convention constitutive du service commun « Communication Externe », établie entre la CAN et la Ville de Niort et entrée en vigueur le 1er janvier 2016, et ses avenants 1 à 4 ;
Vu la convention constitutive du service commun « Direction Générale des services », établie entre la CAN et la Ville de Niort et entrée en vigueur le 1er août 2021, et ses avenants 1 à 9 ;

Considérant le projet d'avenant n°10 à la convention constitutive du service commun étendue à la direction du pilotage et de la transformation publique ;

Considérant le projet d'avenant n°5 à la convention constitutive du service commun de Communication Externe ;

Par délibérations respectives du 28 et du 29 juin 2021, la Ville de Niort et la CAN ont créé, à compter du 1er août 2021, un service commun de Direction générale des services techniques, géré par la CAN. Les avenants à la convention constitutive ont élargi le service commun à la totalité de la direction générale et à la direction de la Transformation Publique. La convention constitutive établit que les locaux liés à l'exercice des missions, et notamment à celles liées à la Transformation Publique, restent les locaux de la Ville de Niort et de la CAN originellement dédiés à l'exercice, respectivement communal et intercommunal, des missions. La convention et ses avenants prévoient que « *chaque collectivité prend en charge (…) les locaux de travail (…)* »

Par délibérations respectives du 14 et du 18 décembre 2015, la CAN et la Ville de Niort ont créé, à compter du 1er janvier 2016, un service commun de Communication externe, géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais. La convention constitutive de ce service établit sa localisation au sein des bâtiments du siège administratif de la CAN. Elle prévoit les modalités de répartition des frais de fonctionnement liés aux locaux, entre la Ville de Niort et la CAN.

Dans le cadre d'une réorganisation des espaces de travail, la direction de la Transformation Publique est relocalisée dans sa totalité au sein du siège administratif de la CAN, et la direction de la Communication externe est relocalisée au sein du bâtiment communal situé au 7 rue du Mûrier (Niort). Dans un souci de transparence, il est ainsi nécessaire de modifier les conventions de mutualisation pour tenir compte de ces évolutions et adapter les modalités de partage des frais afférents.

Par ailleurs, la convention constitutive du service commun de communication externe prévoit une actualisation du calcul des charges de fonctionnement du service tous les cinq ans sur la base des charges réelles. Ces charges sont ainsi à actualiser sur la base des dépenses réelles 2025. En particulier, les dépenses faisant déjà l'objet d'une répartition entre la Ville de Niort et la CAN au titre des mutualisations de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction générale doivent être

exclues du calcul des charges à répartir dans le cadre de la convention du service commun « Communication Externe »

La présente délibération a pour objet de :

- Proposer un avenant n°10 à la convention du service commun intégrant la direction de la transformation, qui établit la nouvelle localisation de cette direction et prévoit les modalités de répartition entre la Ville de Niort et la CAN des charges de fonctionnement bâtimentaires afférentes. Il modifie à cet effet les articles 3 (« Organisation et gestion du service commun »), 4-1 (« Détermination du coût unitaire de fonctionnement ») et 4-3-2 (« Charges de fonctionnement du service et contrats de prestations rattachées ») de la convention initiale ;
- Proposer un avenant n°5 à la convention du service commun de communication externe, qui établit la nouvelle localisation du service de Communication externe, prévoit les modalités de répartition entre la Ville de Niort et la CAN des charges de fonctionnement bâtimentaires afférentes, et actualise le calcul les charges de fonctionnement du service. Il modifie à cet effet les articles 4 (« Statut des locaux »), 8 (« Répartition des frais ») et 9 (« Modalités de remboursement »).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant n°10 à la convention portant création d'un service commun de direction générale des services entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort ;
- Approuve les termes de l'avenant n°5 à la convention portant création d'un service commun de Communication externe de la CAN et de la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ces avenants et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 36-06-2026
Gestion du Patrimoine - Marchés publics - Achat de prestations de contrôle technique règlementaire - Approbation de la convention de groupement de commandes

Monsieur Claude BOISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L.5211-4-4 ;

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la réalisation de prestations de contrôles et vérifications périodiques pour les installations techniques de bâtiments, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort et le CCAS de Niort et plusieurs communes membres de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Pour ce nouveau groupement de commandes, une vingtaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le marché à disposition de la Ville de Niort et le CCAS de Niort arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il est proposé de mettre en place de nouveaux accords-cadres mono-attributaires à bon de commande d'une durée de 4 ans. Ils seront allotis comme suit :

- Lot 1 : ascenseurs, monte-charge, porte et portails automatiques ;
- Lot 2 : installations électriques, éclairage de sécurité, moyens de secours, désenfumages, installations gaz et hydrocarbure liquéfiés, appareils de cuisson ou de remise en température, appareils à pression d'air.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La commune de Niort est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.
Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de prestation pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les montants maximums par lot sont précisés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la CAN au groupement de commandes d'achat d'une prestation de contrôles et vérifications périodiques réglementaires et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ;
- Autorise le coordonnateur à signer le marché ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 37-06-2026
Gestion du Patrimoine - Location de groupes froids pour diverses installations techniques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Claude BOISSON

Vu les articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui disposent notamment que la délibération du Conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation. Dans ce cas elle doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais assure la gestion de plusieurs équipements publics comportant des installations techniques sensibles, notamment des groupes froids nécessaires au bon fonctionnement de certains services ou équipements.

Plusieurs installations présentent aujourd'hui des fragilités importantes, liées à l'ancienneté des matériels, à leur niveau d'usure ou à la criticité des usages concernés.

Des solutions de réparation peuvent être étudiées au cas par cas. Toutefois, elles ne permettent pas toujours de garantir durablement le bon fonctionnement des équipements concernés, certains matériels pouvant être exposés à court terme à de nouvelles avaries.

Dans ce contexte, il est envisagé de recourir, lorsque cela s'avère nécessaire, à la location temporaire de groupes froids, dans l'attente de solutions plus pérennes de remplacement, de renouvellement ou de restructuration technique.

Il est donc proposé de lancer une procédure permettant la location de groupes froids pour différents équipements publics.

Cet accord-cadre permettra de répondre aux besoins urgents déjà identifiés, mais également de sécuriser d'autres sites sensibles en cas de défaillance d'un groupe froid, en garantissant des interventions rapides, juridiquement cadrées et techniquement adaptées aux contraintes d'exploitation des équipements concernés.

Les dispositions financières du contrat sont les suivantes :

Intitulé de l'accord-cadre	**Montant Maximum HT sur 4 ans**
Location de groupes froids	990 000 €

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mixte (à émission de bons de commande et à marchés subséquents) mono-attributaire pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve les caractéristiques essentielles du marché à venir ;
- Approuve et autorise la signature de l'accord-cadre à l'issue de la procédure de passation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 38-06-2026
Marchés Publics - Direction gestion du patrimoine - maintenance des toitures des bâtiments de la CAN - Autorisation de signature des accords-cadres

Monsieur Claude BOISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L.1414-2 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais gère un parc important de bâtiments et de sites ;

Considérant qu'à ce titre, l'entretien et la maintenance des toitures de ces bâtiments doivent être assurés de manière régulière, dans le respect des prescriptions règlementaires en vigueur, afin de garantir la protection des personnes et des biens, ainsi que la pérennité des ouvrages ;

Dans cette perspective, et afin d'assurer une organisation efficace et réactive des interventions (qu'il s'agisse d'opérations préventives, ou correctives), il est envisagé de conclure un accord-cadre.

Considérant la diversité des toitures du patrimoine de l'Agglomération, la consultation est allotie comme suit :

- Lot 1 : Maintenance des toitures traditionnelles ;
- Lot 2 : Maintenance des toitures métalliques, terrasses et végétalisées.

Les contrats sont des accords-cadres mixtes mono-attributaires dont la durée d'exécution commence à la notification et prend fin le 31 décembre 2027.

Considérant enfin qu'après déroulement de la procédure et classement des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 2 juin 2026, a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

N° Lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant maximum de l'accord-cadre en € HT
1	Entretien des couvertures traditionnelles	ATTILA Niort – SEVRIENNE DE TOITURE (79 Magné)	250 000,00
2	Entretien des toitures métalliques, terrasses et végétalisées	SOPREMA ENTREPRISES (86 Poitiers)	250 000,00
TOTAL			500 000,00

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature des accords-cadres décrits ci-avant et les actes y afférant, ainsi que les éventuels marchés subséquents qui en découlent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 39-06-2026
Marchés Publics - Direction gestion du patrimoine - maintenance des diverses installations techniques des bâtiments de la CAN - relance du lot 8 : extincteur - ria - désenfumage - résiliation de l'accord cadre

Monsieur Claude BOISSON

Vu l'article L.3 du Code de la commande publique qui dispose que les acheteurs respectent les principes d'égalité de traitement des candidats de liberté d'accès et de transparence des procédures ;
Vu la délibération C13-11-2025 du 10 novembre 2025 approuvant l'accord-cadre relatif à la maintenance de diverses installations techniques des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), relance du lot n°8 - Extincteur – RIA – Désenfumage, et autorisant sa signature ;

Vu l'accord-cadre n°2025080 conclu avec la société SIMIE NIORT et notifié le 8 décembre 2025 ;
Vu l'article L.2195-3 du Code de la commande publique qui dispose notamment qu'un marché peut être résilié pour motif d'intérêt général ;

Considérant que la mise en exécution de l'accord-cadre a permis d'identifier une anomalie dans les

pièces contractuelles. Cette anomalie résulte d'une irrégularité entachant la procédure de mise en concurrence. Dès qu'elle en a la connaissance, la CAN se doit de mettre fin à cette situation ;

Considérant que l'article 1 du CCAP de l'accord-cadre ne prévoit pas de montant minimum ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de résilier l'accord-cadre pour motif d'intérêt général lié à une irrégularité de procédure.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve la résiliation de l'accord-cadre ;
- Autorise la signature de la résiliation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 40-06-2026
Marchés Publics - Direction de la commande publique / services aux communes - Achat et maintenance de matériels de restauration collective - Autorisation de signature des accords-cadres

Monsieur Claude BOISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1414-2 et L.5211-4-4 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025 permettant à celle-ci d'agir en matière de services aux communes, notamment pour passer et exécuter des marchés publics au nom et pour le compte de ces dernières dans le cadre de groupements de commandes ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025, approuvant la création du groupement de commandes, ainsi que la convention constitutive de ce groupement et autorisant le Président à la signer ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est désignée coordonnateur du groupement de commandes et que dans le cadre de cette mission elle doit notamment assurer la gestion de la passation, la signature et la notification des contrats ;

Considérant qu'après déroulement de la procédure et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 juin 2026, a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Intitulé du lot	Entreprise	Montant maximum sur la durée totale (48 mois)
1	Fourniture de matériels de restauration collective avec maintenance pendant la période de garantie	ERCO (79 Niort)	2 000 000 € HT
2	Maintenance préventive, curative avec fourniture de pièces détachées de matériels de restauration collective hors période de garantie	ERCO (79 Niort)	1 200 000 € HT

Chaque lot prend la forme d'un accord-cadre mixte, mono attributaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature des accords-cadres décrits ci-avant et les actes y afférant, ainsi que les éventuels marchés subséquents qui en découlent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 41-06-2026
Marchés Publics - Maintenance et prestations associées au logiciel ORCHESTRA de la société PLANISWARE - Autorisation de signature de l'Accord-cadre

Monsieur Claude BOISSON

Vu la convention de création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort adoptée par la délibération C069-09-2018 du 24 septembre 2018 ;
Vu les marchés n°2019091 et n°2022054 passés respectivement en 2019 et 2022 avec la société Planisware pour les montants respectifs de 208 700 € HT et 214 000 € HT, le dernier arrivant à échéance le 31 juillet 2026 ;
Vu l'attestation LOGITAS, tiers de confiance spécialisé dans le dépôt de logiciels, certifiant du dépôt du logiciel Planisware Orchestra le 17 septembre 2025 en version 8.1.3, 8.0.8 et 7.2.25 pour les droits du logiciel Orchestra sur la maintenance des logiciels Orchestra ;
Vu l'article R.2122-3 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, en raison d'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle et qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché ;

Considérant que le logiciel ORCHESTRA répond au besoin de gestion de projets, gestion des temps, gestion des ressources, demandes de projets et idées, reporting, et tableaux de bord des 3 entités. Le logiciel gère aujourd'hui plus de 1 500 projets de tous types, et plus de 300 demandes de projets ;

Considérant que l'abonnement, le support et la maintenance arrivent à échéance au 1er août 2026 et qu'il convient de renouveler cet accord-cadre afin de permettre une continuité de service ;

Considérant que dans le cadre d'une nouvelle procédure d'achat, l'entreprise Planisware a été sollicitée le 7 avril 2026 pour le développement, la maintenance de la solution et les prestations associées au logiciel Orchestra sous forme d'un accord-cadre mixte d'une durée de 4 ans, avec un montant maximum de 220 000 € HT soit 264 000 € TTC ;

L'accord-cadre mixte comprend :

- Une partie à bons de commandes pour l'abonnement et la maintenance de la solution ;
- Une partie à marchés subséquents pour le développement de la solution.

Les dépenses sont inscrites au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de l'accord-cadre et les actes y afférents, ainsi que les marchés subséquents qui en découlent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 42-06-2026
Systèmes d'information - Mutualisation - constitution d'un groupement de commande entre la CAN et la SPL des Eaux du Niortais - accord-cadre pour les développements et les prestations SIG - approbation de la convention de groupement de commande et de l'accord-cadre

Monsieur Claude BOISSON

Vu la convention de création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et de la Ville de Niort adoptée par la délibération C069-09-2018 du 24 septembre 2018 ;
Vu la délibération C-86-06-2023 du 29 juin 2023 portant approbation de la création de la société publique locale eau / assainissement dénommée Société des Eaux du Niortais et adhésion à ladite société ;
Vu les délibérations C-23-12-2025, C-24-12-2025 et C-25-12-2025, approuvant respectivement les contrats de prestations de service avec la société publique locale Société des Eaux du Niortais pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales ;
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique qui disposent notamment que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés et que la convention constitutive du groupement, qui définit les règles de fonctionnement du groupement, peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

Considérant que le Système d'Information Géographique (SIG) de la société ESRI permettant de visualiser et gérer le patrimoine, est utilisé par la société publique locale Société des Eaux du Niortais et permet de générer des données, des tableaux de bord et des formulaires pour mettre à jour et visualiser l'évolution des informations patrimoniales, ainsi que la création d'applications web ;

Il est proposé la création d'un groupement de commande entre la SPL et la CAN pour l'achat de prestations d'assistance, d'installation de modules complémentaires, de développement complémentaire, de transferts de compétences, de formation et d'expertise sur le système d'information géographique.

Le groupement de commande sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le montant maximum contractuel sur 4 ans en € HT est fixé à :

Communauté d'Agglomération du Niortais	61 188 €
Société Publique Locale des Eaux du Niortais	27 812 €
TOTAL	89 000 €

Le contrat envisagé prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire et s'exécutera par le biais de bons de commandes et de marchés subséquents.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la création du groupement de commande ainsi que la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- Approuve les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre à passer ;
- Approuve et autorise la signature de l'accord-cadre à l'issue de la procédure de passation, ainsi que les marchés subséquents fondés sur cet accord-cadre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 43-06-2026
Systèmes d'information - Tierce Maintenance Applicative de la Gestion Électronique de Documents de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort

Monsieur Claude BOISSON

Vu la convention de création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort adoptée par la délibération C069-09-2018 du 24 septembre 2018 ;
Vu les articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui disposent notamment que la délibération du Conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation. Dans ce cas elle doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ;

Considérant que la Gestion Electronique des Documents (GED) permet de centraliser l'ensemble des documents produits ou reçus, d'en assurer le classement, l'indexation et la conservation dans un environnement numérique sécurisé ;

En vue de l'échéance prochaine du marché de Tierce Maintenance Applicative (TMA) de la GED, et de l'actualisation des besoins en matière de gestion électronique des documents, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour les prestations de TMA de la GED sur les socles techniques NUXEO relatifs à l'application mutualisée GED GDDOC.

Le contrat prendra la forme d'un accord cadre mixte.
Le montant maximum contractuel sur la durée totale du marché, soit 4 ans, est fixé à 500 000 € HT (le montant minimum de commande est de 233 000,00 € HT sur cette même durée).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les caractéristiques essentielles du marché à venir
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'accord-cadre, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, ainsi que les éventuels marchés subséquents à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 44-06-2026
Attractivité - Tarifs et modalités de recouvrement de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027

Madame Christelle CHASSAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1, et R.2333-43 et suivants, L.3333-1 ;
Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres du 7 avril 2025 instaurant la taxe de séjour additionnelle ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire ;

Dans le cadre de sa compétence Promotion du tourisme, la Communauté d'Agglomération du Niortais a instauré par délibération la taxe de séjour le 21 septembre 2009, pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2010.

Cette taxe intégralement reversée à l'Office du Tourisme Niort-Marais Poitevin Vallée de la Sèvre niortaise est destinée à financer les services d'accueil, d'information, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial.

Elle est acquittée par les visiteurs du territoire de plus de 18 ans qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou non-professionnel.

Comme le prévoit le Code du Tourisme, la taxe de séjour payée par le touriste en séjour permet aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leur territoire. Dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise anime désormais le Comptoir des itinérances et des Randonnées ainsi que l'espace Patrimoine à Port Boinot.

1- Régime de taxation

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la taxe de séjour est appliquée au réel ou au pourcentage selon le type d'hébergements :

- La taxation au réel est acquittée directement par le visiteur en fonction du nombre de nuitée et concerne les hébergements classés suivants :
  - les palaces ;
  - les hôtels de tourisme ;
  - les résidences de tourisme ;
  - les meublés de tourisme ;
  - les villages de vacances ;

- les chambres d'hôtes ;
- les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- les ports de plaisance.

- La taxation au pourcentage est acquittée par les hébergeurs en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et du nombre de nuitée proposée. Ce mode de taxation concerne les hébergements non classés ou en attente de classement, il s'agit principalement des hébergements mis en location par l'intermédiaire des plateformes numériques. Les plateformes sont effectivement dans l'obligation de collecter la taxe de séjour et de la reverser.
- Il est proposé de poursuivre à compter du 1er janvier 2027 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le régime de taxation au réel et au pourcentage.

2- <u>Assiette et tarifs de la taxe de séjour</u>

Pour les hébergements classés, taxés au réel, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un tarif appliqué à la nuitée. Ce tarif varie selon la typologie de l'hébergement.

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres par délibération du 7 avril 2025, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par l'Office du Tourisme communautaire pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Au 1er janvier 2027, le barème tarifaire suivant sera en vigueur pour les hébergements classés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Hébergements classés	Tarif plafond 2027	Tarif CAN 2027	Taxe Addionnelle Département 79	Tarif total
Palaces	4,90 €	4,60 €	0,46 €	5,06 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	3,30 €	0,33 €	3,63 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	1,40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles et villages vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile et villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberge collective	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles, emplacements aires camping-car	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements non classés	**Taux maximum**	**Taux CAN 2027**	**Taxe Addionnelle Département 79**	**Taux total**
Hébergement en attente de classement ou sans classement	5%	5%	Montant taxe de séjour perçu par la CAN* X 10%	5% + taxe additionnelle CD79

** plafonné à 4,60 €*

Pour les hébergements non classés, taxés au pourcentage, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un taux appliqué au montant de la nuitée HT. Le montant de la taxe de séjour obtenu après application du pourcentage ne peut pas dépasser le tarif le plus élevé voté par la collectivité pour les hébergements classés, à savoir 4,60 € (tarif applicable aux palaces).

Ainsi, il est proposé de maintenir à compter du 1er janvier 2027, le taux pour les hébergements non-classées, appliqué en 2026 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

3- Période de déclaration et de reversement

Chaque trimestre civil, les hébergeurs devront établir une déclaration et procéder au reversement de la Taxe de Séjour encaissée :

- avant le 20 avril pour la collecte du 1er janvier au 31 mars,
- avant le 20 juillet pour la collecte du 1er avril au 30 juin,
- avant le 20 octobre pour la collecte du 1er juillet au 30 septembre,
- avant le 20 janvier N+1 pour la collecte du 1er octobre au 31 décembre.

Dans le cadre de la régie prolongée, celle-ci peut recevoir les versements au-delà de ces dates, dans la limite d'un mois supplémentaire.
Concernant la taxe de séjour collectée par les plateformes numériques, deux versements annuels sont imposés : au plus le tard le 30 juin et le 31 décembre.

4- Les exonérations

Les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuitée.

Les personnes qui possèdent une résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation qui séjournent dans un établissement de la même commune, ne sont pas assujetties. De même que les personnes hébergées à titre gratuit.

5- Pénalités et sanctions

- Pénalités de retard

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt par mois de retard et précisé à l'article L.2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Procédure de taxation d'office

Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.
Dans le délai de trente jours séparant la notification de l'avis de taxation d'office de la mise en recouvrement de l'imposition, le redevable peut présenter ses observations au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
La réponse motivée définitive du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est alors notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable.
Lorsque l'hébergeur refuse de communiquer les éléments nécessaires à la liquidation de la taxe de séjour à partir de l'occupation réelle de l'hébergement, le montant de la taxation d'office dû par l'hébergeur est calculé sur la base de la capacité totale d'accueil multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

- Sanctions pénales

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- L'absence de déclaration du produit de la taxe collectée ou la transmission hors délai de la déclaration ;
- La tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif annuel ou d'une déclaration ;
- La non-perception du produit de la taxe auprès des personnes assujetties ;
- Le fait de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais fixés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités décrites ci-dessus de recouvrement de la taxe de séjour au réel et au pourcentage de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1er janvier 2027 ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à mettre en œuvre les pénalités et sanctions précisées ci-dessus ;
- Approuve les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de modifications législatives ou règlementaires ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 45-06-2026
Attractivité - Niort Terminal - Versement de la contribution statutaire au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au titre de l'année 2026

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 5 octobre 2010, du 7 août 2014 et du 31 octobre 2017, portant modifications des statuts du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort-Terminal » ;
Vu la délibération n°4-2026 prise par le Comité syndical le 9 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du syndicat mixte ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO), notamment l'alinéa 13 de l'article 8 ;

Le projet Niort terminal s'inscrit dans une volonté de développement local de la logistique ferroviaire. Il réunit au sein d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais,
- La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres.

Cet espace économique est situé :

- Au confluent de 3 autoroutes (A10 / A83 / A810),
- A moins de 30 minutes du Grand Port Maritime de la Rochelle,
- Sur un nœud ferroviaire d'importance (sur le tracé de la future autoroute ferroviaire Ecofret).

Les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal précisent à l'alinéa 1 de l'article 15 que :
« Les membres du syndicat mixte s'engagent à verser une contribution financière suffisante pour assurer la réalisation de l'objet syndical ».

Après le vote du budget primitif 2026 du SMO Niort Terminal, la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'année 2026 s'élève à 150 000 €.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois à l'approbation de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une contribution financière au titre de l'année 2026, d'un montant de 150 000 € correspondant à la contribution de la Communauté

d'Agglomération du Niortais au Syndicat Mixte Ouvert, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 15 des statuts ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 46-06-2026
Attractivité - Vente d'un terrain de 1 000 m² environ sur le parc d'activités Les Petits Affranchimens (Beauvoir-sur-Niort) à la SARL RES-HOME

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la délibération C37-11-2022 du Conseil d'Agglomération en date du 14 novembre 2022 approuvant les tarifs de cession des terrains en zones d'activités économiques ;
Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Jean-Baptiste SAILLARD, Gérant de la SARL RES-HOME, en date du 15 avril 2026 ;
Vu l'avis d'estimation de France Domaine ;

L'entreprise RES-HOME, créée le 1er septembre 2023, est spécialisée dans les travaux d'installations électriques. Ce projet d'implantation d'un bâtiment permettrait à l'entreprise de poursuivre son développement et sa structuration.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SARL RES HOME, un terrain de 1 000 m^2 + ou - 10%, situé sur le Parc d'Activités "Les Petits Affranchimens" (Beauvoir-sur-Niort), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :
RES HOME
Domiciliée 7, rue Village - 79360 MARIGNY
Représentée par Monsieur Jean-Baptiste SAILLARD

Désignation du bien :
Terrain viabilisé à bâtir, de 1 000 m^2 + ou - 10%, à détacher de la parcelle cadastrée ZA 0267 (côté maison de santé), tel que figurant sur le plan annexé, situé sur le Parc d'Activités "Les Petits Affranchimens" (Beauvoir-sur-Niort).

Destination du bien :
Construction d'un bâtiment d'une superficie de 150 m^2 environ (constitué d'un espace de stockage, d'un espace d'accueil visiteurs, un espace de livraison et d'un hall d'exposition) destiné au transfert de l'activité de l'entreprise, déjà implantée sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (Marigny).

Projet de construction :
La cession du terrain et le programme des constructions est soumis au respect du PLUi-D.

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.
Le prix de vente, fixé à 30,00 € HT/m^2, sera appliqué à la surface vendue. Les sommes résultantes de

cette vente, estimées à 30 000 € HT, seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SARL RES-HOME, représentée par M. Jean-Baptiste SAILLARD, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 1 000 m² + ou - 10%, situé sur le Parc d'Activités "Les Petits Affranchimens " à Beauvoir sur Niort, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 36 000 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 30 000,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée égale à 6 000 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUi-D ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 47-06-2026
Attractivité - Vente d'un terrain de 1 020 m² environ sur le parc d'activités Les Guillées (Chauray) à la SCI REVS'IMMO

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Cédric AUBERTHEAU, gérant de la SAS REV'S PLAFONDS, en date du 15 janvier 2026 ;
Vu l'avis d'estimation de France Domaine ;

Les terrains et bâtiments occupés par l'entreprise sont détenus par la SCI REVS'IMMO. L'acquisition du terrain initial a été réalisée en 2019, à la suite de la délibération favorable du conseil communautaire du 24 septembre 2018. Cette implantation a permis à l'entreprise de se développer durablement et de renforcer son ancrage économique local, tant en matière d'emploi que d'activité.

Aujourd'hui, le développement continu de l'entreprise rend nécessaire une adaptation de ses infrastructures extérieures en particulier une extension des zones de stockage des bennes de déchets, dans un contexte réglementaire de plus en plus exigeant, notamment depuis le déploiement de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et le développement du tri des déchets dans le domaine de la construction.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SCI REVS'IMMO, un terrain de 1 020 m^2 environ, contigu à son terrain actuel, situé sur le Parc d'Activités Les Guillées (Chauray), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :
SCI REVS'IMMO
Domiciliée 25 RUE DE LA CREMAUDE, 86240 ITEUIL
Représentée par Monsieur Cédric AUBERTHEAU

Désignation du bien :
Terrain non viabilisé à bâtir, de 1 020 m² +/-, tel que figurant au plan annexé, constitué de la parcelle BK0147, situé sur le Parc d'Activités "Les Guillées" à Chauray.

Destination du bien :
Réalisation de stationnements complémentaires et de zones de stockage extérieur, visant à soulager l'implantation existante trop exiguë sur le terrain attenant.

Projet de construction :
Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont d'un éventuel dépôt de demande d'urbanisme.

Modalités de la cession :
Le prix de vente, fixé à 30,00 € HT/m^2, sera appliqué à la surface vendue.

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 30 600 € HT, seront versées en recettes au budget Principal.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Cède à la SCI REV'S IMMO, représentée par Monsieur Cédric AUBERTHEAU, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 1 020 m^2 environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Guillées" à Chauray, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 30 600 € HORS TAXES ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme éventuelles et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUi-D, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 48-06-2026

Attractivité - Constat de désaffectation et déclassement d'une partie de la rue Henri Fabre sur la ZAC « Les Pierrailleuses » à Saint-Symphorien

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en ses articles L.2111-1, L.2111-14 et L.2141-1 ;
Vu le Code de la voirie routière, en ses articles L.111-1 et L.141-3 ;

Considérant que l'emprise située à SAINT SYMPHORIEN (79270), rue Henri Fabre, ZAC « Les Pierrailleuses » cadastrée section YK n°62p et ZX n°114p appartient à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant qu'aucun acte formel de classement de cette emprise dans le domaine public routier communautaire ou dans le domaine public communal n'a été identifié ;

Considérant qu'en tout état de cause, cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public, et ne supporte plus de circulation, en raison de la fermeture physique de cette emprise et de la modification du réseau de voirie ;

Considérant que cette emprise ne remplit plus les conditions d'affectation prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques pour relever du domaine public ;

Considérant que, par mesure de sécurité juridique, et dans l'hypothèse où cette emprise devait toutefois être regardée comme ayant relevé du domaine public, il y a lieu de constater l'absence d'affectation à l'usage du public et de prononcer son déclassement ;

Considérant que cette opération n'a pas pour effet de porter atteinte à la circulation générale ;

Considérant que le trafic journalier constaté sur la rue Henri Fabre est très faible et que les autres parcelles de la ZAC « Les Pierrailleuses » restent desservies par d'autres voies, notamment la rue des Frères Lumière et l'avenue des Pierrailleuses, et que la portion déclassée n'est pas indispensable à la circulation interne de la ZAC ;

Considérant que l'enquête publique est requise lorsque déclassement d'une voie a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce qui n'est pas le cas en l'espèce avec la fermeture partielle de la rue Henri Fabre ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation de la partie de la rue Henri Fabre sur la ZAC « Les Pierrailleuses », cadastrée Section YK n° 62p et section ZX n°0114p ;
- Prononce le déclassement de ladite partie de la rue Henri Fabre ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 49-06-2026

Attractivité - Vente d'un terrain supplémentaire d'une superficie de 2 791 m² environ sur la ZAC « Les Pierrailleuses » (Saint-Symphorien) à la SAS SCANNELL PROPERTIES

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants ;
Vu la délibération C37-11-2022 du Conseil d'Agglomération en date du 14 novembre 2022 approuvant les tarifs de cession des terrains en zones d'activités économiques ;
Vu la délibération n°C-45-06-2025 du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025 autorisant la cession d'un terrain de 47 400 m² au profit de la SAS SCANNELL PROPERTIES, situé sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" (Saint-Symphorien – Granzay Gript) ;
Vu la délibération n°C-42-12-2025 du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025 prorogeant de 6 mois la délibération n°C-45-06-2025 du 23 juin 2025 et autorisant la cession à la SAS SCANNELL d'un terrain supplémentaire de 18 241 m² environ ;
Vu la lettre d'intention de Monsieur Hugues DESBARRIERES, Directeur Général Adjoint de la SAS SCANNELL PROPERTIES, en date du 27 octobre 2025, précisant le souhait de privatiser la voirie séparant les deux terrains préalablement mentionnés afin de former l'unité foncière nécessaire au projet ;
Vu la promesse de vente en date du 9 mars 2026, reçue par Me Alice GAUFICHON notaire à Prahecq, avec la participation de Me Philippe VIDAL, notaire à Paris 1er arrondissement, portant sur les parcelles cadastrées section YK59, 60, 65 et ZX 96 et 104 appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais au profit de la SAS SCANNELL PROPERTIES, la dite vente étant conditionnée à l'acquisition concomitante par la SAS SCANNELL PROPERTIES de la partie de la rue Henri Fabre cadastrée Section YK n°62p et section ZX n°0114p ;
Vu la délibération du 22 juin 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la partie de la rue Henri Fabre sur la ZAC « les Pierrailleuses », cadastrée Section YK n° 62p et section ZX n°0114p ;

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède, au surplus des parcelles cadastrées section YK59, 60, 65 et ZX 96 et 104, les parcelles cadastrées section YK n° 62p et section ZX n°0114p, situées sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" (Saint-Symphorien – Granzay-Gript), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :
SAS SCANNELL PROPERTIES
Domiciliée 9, rue Beaujon 75008 PARIS
Représentée par Monsieur Hugues DESBARRIERES

Désignation du bien :
Un terrain d'une superficie totale de 2 791 m² (correspondant aux parcelles YK n°62p et section ZX n°0114p tel que figurant au plan annexé), situé sur le Parc d'Activités "Les PIERRAILLEUSES" à Saint-Symphorien.
Soit une assiette foncière totale acquise, en ce compris les parcelles visées par la délibération n°C-45-06-2025 du 23 juin 2025 susvisée, de 68 445 m² composées des parcelles suivantes :
YK0065, YK 0059, YK060, YK n°62p, ZX 0096, ZX 0104 et ZX n°0114p.

Rappel du projet de construction :
Construction d'un centre de distribution multi-température d'une superficie au sol de 19 000 m² environ (dont 1 000 de bureaux).
Cette construction est destinée à la livraison des magasins existants ou en cours de réalisation de l'entreprise de Grande Distribution en viande/volaille produits frais 0-4°C. Le nombre d'emplois créés sera de 250 à terme.

La cession du terrain et le programme des constructions sont soumis au respect du Cahier des Charges de Cession de Terrain du parc d'activités « Les Pierrailleuses » et de ses annexes (Cahier des Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales).

La Communauté d'Agglomération du Niortais déléguera sur ce terrain, au titre de l'article R.411-11 du code de l'environnement et selon les modalités décrites en annexe du CCCT, le bénéfice de la dérogation obtenue, « dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées ou de leurs habitats ».

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :
Le prix de vente, fixé à 50,00 € HT/m^2, sera appliqué à la surface vendue.
L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge (évaluée à la somme totale de 663 642,72 €, soit 636 581,18 € pour l'assiette foncière visée dans la promesse de vente précitée et 27 061,54 € pour les parcelles objet de la présente délibération).

La somme totale résultant de cette vente, estimée à 3 422 250 € HT (soit 3 282 700 € pour l'assiette foncière visée dans la promesse de vente précitée et 139 550 € pour les parcelles objet de la présente délibération) sera versées en recettes au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Cède à la SAS SCANNELL PROPERTIES, représentée par Mr Hugues DESBARRIERES, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération globale assise sur une assiette foncière de 68 445 m², un terrain supplémentaire de 2 791 m^2 environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Pierrailleuses" à Saint-Symphorien - Granzay-Gript, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur pour les parcelles objets de la présente délibération soit de 166 611,54 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 139 550 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 27 061,54 €) ;
- Approuve par conséquent que le prix à payer par l'acquéreur pour la totalité de l'opération soit de 4 085 892,72 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 3 422 250 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 663 642,72 €) ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUi-D, ainsi que celles du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 50-06-2026

Etudes et projets neufs - Aménagement et infrastructures - ZI St-Liguaire - Fin de mise à disposition des rues Sainte-Claire Deville, Pied de Fond et Jacques Vandier (ouest)

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
Vu la délibération n°C-49-06-2002 du 27 juin 2002 relative à l'exercice de la compétence économique ;
Vu la délibération n°C-42-11-2016 du 21 novembre 2016 actant les contours périmétriques des zones d'activités économiques ;
Vu la délibération n°C-55-04-2025 relative à la convention tripartite entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79), la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour le transfert de domanialité de certaines voiries sur le territoire de la Commune de Niort ;

Lors de la séance du 7 avril 2025, le Conseil d'Agglomération a validé la signature d'une convention tripartite entre le CD79, la Ville de Niort et la CAN, définissant les conditions de transfert de domanialité de certaines voies entre les 3 collectivités.

L'objectif affiché par ces transferts est la mise en cohérence du réseau routier avec les usages.

Ainsi, les rues Sainte Claire Deville, Pied de Fond et Jacques Vandier Ouest permettent d'assurer la continuité du réseau routier départemental.

La planification de ces transferts, qui doit s'achever à l'échéance du 31 décembre 2032 selon les termes de la convention, a été actée par échange de courriers entre les collectivités.

Pour 2026, cette planification prévoit le transfert des rues Sainte Claire Deville, Pied de Fond et Jacques Vandier ouest dans le domaine public départemental. Ces voies sont situées au sein du périmètre de la ZI Saint-Liguaire et sont, à ce titre, gérées par la CAN au titre d'une mise à disposition par la Ville de Niort.

La chaussée étant en bon état, suite aux différents programmes de travaux réalisés par la CAN, il a été convenu entre les parties qu'aucuns travaux supplémentaires ne seraient nécessaires et que le transfert pouvait s'opérer en l'état.

Préalablement audit transfert il est juridiquement nécessaire de déclarer la fin de mise à disposition de ces voies à la CAN afin que la Ville de Niort puisse procéder au transfert de domanialité.

Outre le trafic de transit, ces voies constituent la desserte de la ZI saint-Liguaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide que les rues Sainte Claire Deville, Pied de fond et Jacques Vandier (ouest) situées au sein du périmètre de la ZI Saint-Liguaire ne sont plus exclusivement utilisées pour l'exercice de la compétence qu'elle détient en matière de création, aménagement, entretien et la gestion de zones d'activité industrielle,
- Acte de la fin de mise à disposition des rues Sainte Claire Deville, Pied de fond et Jacques Vandier (ouest) situées au sein du périmètre de la ZI Saint-Florent,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 51-06-2026
Etudes et projets neufs - Accords-cadres à bons de commande – Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien dans les domaines de la voirie, de la propreté, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public et de la fibre optique

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la délibération C-18-11-2024 relative à la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Considérant que pour conduire les travaux neufs ou d'entretien sur la voirie, la propreté, les espaces verts, la signalisation routière, l'éclairage public et la fibre optique de son patrimoine viaire la CAN a besoin de conclure des marchés publics ;

Considérant que les travaux peuvent être subdivisés en 7 lots distincts :
- Lot n°1 – Voirie ;
- Lot n°2 - Propreté (marché réservé secteur insertion) ;
- Lot n°3 - Signalisation verticale et horizontale temporaire ;
- Lot n°4 - Signalisation verticale et horizontale fixe ;
- Lot n°5 - Eclairage public et fibres optiques ;
- Lot n°6 - Espaces verts ;
- Lot n°7 - Entretien des espaces verts ZAE Niort, et autres sites (marché réservé secteur insertion) ;

Il est proposé de lancer une consultation par appel d'offre ouvert pour des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire pour une durée initiale de 2 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée (2 ans), à compter du 1er janvier 2027, soit une durée totale de 4 ans.

Les marchés ne pourront être utilisés que pour des opérations dont le montant global prévisionnel n'excède pas 400 000 € HT hors travaux des concessionnaires de réseaux (tous lots confondus). En conséquence, à l'intérieur de ce périmètre, les titulaires bénéficient d'un droit à l'exclusivité, au-delà, une nouvelle consultation sera nécessaire.

Des exceptions sont prévues :
1- Opérations supérieures au seuil de 400 000 € HT pour permettre la réalisation de travaux préalables rendus indispensables pour le bon déroulement d'une opération de travaux ;
2- Opérations inférieures au seuil de 400 000 € HT :
    - pour permettre une meilleure coordination de travaux en faisant appel à une seule entreprise par corps de métier dans le cadre d'une opération conduite par un autre maître d'ouvrage ;
    - en cas de maîtrise d'œuvre externalisée relative à des opérations mixtes (bâti et infra) ;
3- Pas de recours au lot 4 « signalisation horizontale et verticale fixe » pour la réalisation de prestations de signalisation associées à des travaux d'aménagement d'arrêts de bus confiés au titulaire du lot 1.

Les besoins estimés et les montants minimum et maximum des marchés sont les suivants :

Lot n°	Désignation des lots	Montant HT des besoins estimés pour		Montant HT contractuel pour chaque période de deux ans	
		chaque période de 2 ans	la durée totale du marché (4 ans)	Minimum	Maximum
1	Voirie	3 000 000 €	6 000 000 €	975 000 €	5 000 000 €
2	Propreté (lot réservé secteur insertion)	120 000 €	240 000 €	50 000 €	400 000 €
3	Signalisation verticale et horizontale temporaire	100 000 €	200 000 €	50 000 €	150 000 €
4	Signalisation verticale et horizontale fixe	200 000 €	400 000 €	70 000 €	350 000 €
5	Eclairage public et fibres optiques	390 000 €	780 000 €	80 000 €	750 000 €
6	Espaces verts	600 000 €	1 200 000 €	350 000 €	1 200 000 €
7	Entretien des espaces verts (lot réservé secteur insertion)	300 000 €	600 000 €	30 000 €	800 000 €
TOTAL		4 710 000 €	9 420 000 €		

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- Autorise le lancement de la consultation ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les accords-cadres, ainsi que tous documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 52-06-2026

Etudes et projets neufs - Avenant n°3 à l'accord-cadre « Travaux neufs, grosses réparations et entretien dans les domaines de la voirie, de la propreté, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public et de la fibre optique » – Lot n°4 : signalisation verticale et horizontale fixe

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu l'accord cadre n°2022097, passé avec l'entreprise AXIMUM concernant le lot signalisation verticale et horizontale fixe ;
Vu l'avenant n°1, sans incidence financière, notifié le 7 mars 2023, concernant l'intégration de la convention d'interchange relative aux modalités de facturation des prestations ;
Vu l'avenant n°2, sans incidence financière, notifié le 18 janvier 2024, permettant de rapporter l'avenant n°1 ainsi que la convention d'interchange qui lui a été annexée ;
Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment qu'un marché de

travaux peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% du montant du marché initial ;

Considérant le montant maximum de l'accord cadre fixé à 600 000 € HT sur la durée totale du marché dont l'échéance est arrêtée au 31 décembre 2026 ;

Considérant les sommes engagées au 1er avril 2026 qui s'établissent à 536 998,85 € HT ;

Considérant le programme de travaux neuf et d'entretien pour l'année 2026, comprenant notamment des travaux de réfection de marquage au sol au sein des ZAE, il y a lieu d'augmenter le montant maximum de l'accord cadre afin de le fixer à 660 000 € HT, soit 10 % du montant maximum de l'accord-cadre ;

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est prononcée favorablement le 2 juin 2026 ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve la signature de l'avenant n°3.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 53-06-2026
Attractivité - Convention de partenariat entre la CAN et l'association DEVQUEST - Versement d'une subvention au titre de l'année 2026

Monsieur François GUYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;
Vu la délibération n°2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n°2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu la délibération n°C06-09-2025 du Conseil d'Agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre

la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2026 de la CAN ;
Vu la demande de subvention en date du 9 mars 2026 ;

DevQuest est une association créée en juillet 2023 à Niort, animée par un collectif de bénévoles issus des entreprises du numérique du territoire. Son objectif principal est d'organiser des événements autour des technologies de l'information à destination des développeurs (meetup, événement annuel, mise en réseau).

En 2025, l'association a organisé son second événement les 5 et 6 juin sur le site de Noron. Cet évènement a rencontré un franc succès avec plus de 400 participants (professionnels et étudiants), 20 entreprises sponsors et 35 conférences, confirmant ainsi l'intérêt des acteurs pour ce type de rencontre.

L'ambition de positionner cet événement comme une manifestation qualitative, inspirante et vecteur d'attractivité pour Niort et ses alentours a été atteinte. En effet, ces journées ont permis des moments de partage et de réseautage pour enrichir la veille technologique des professionnels et mettre en lumière l'expertise présente sur notre territoire.

À la suite de cette seconde réussite, DevQuest souhaite pérenniser son événement annuel tout en l'intégrant en cohérence dans une programmation nationale - le DevFest à Nates, Jug Summer Camp à la Rochelle et BDX 1/0 à Bordeaux. L'édition 2026 se déroulera les 11 et 12 juin 2026, au Dôme de Noron à Niort.

L'édition 2026 vise :
- 500 participants,
- 20 sponsors,
- Près de 40 conférences,
- Une dizaine de workshops.

En outre, l'association DevQuest ambitionne aussi de :
- Organiser des événements réguliers (conférences, meetups) à **Niort TECH** pour favoriser l'échange et le partage entre développeurs ;
- Consolider son ancrage à Niort, faire vivre l'association et fédérer un réseau autour de thématiques spécifiques ;
- Développer de nouveaux formats tout au long de l'année.

Pour rappel, Niort se caractérise par sa multitude d'emplois dans le secteur du numérique et principalement sur des métiers de développeurs. La dynamique engagée par DevQuest et l'organisation de son événement phare annuel répond à une forte demande des entreprises et s'inscrit en complémentarité du salon INNN, qui a évolué vers un positionnement Insurtech. Plutôt que d'organiser un événement dédié, la CAN fait le choix d'accompagner cette initiative locale, portée par des acteurs du territoire.

Dans ce contexte, DevQuest a sollicité auprès de la CAN une subvention de 5 000 € afin de réaliser les objectifs annoncés pour l'année 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve les termes de la convention de partenariat ;
- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2026 à l'association DevQuest ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 54-06-2026
Attractivité - Organisation du salon de l'innovation numérique, de l'insurtech et du risque 2026

Monsieur François GUYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n°2022. 950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;
Vu la délibération n°2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n°2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CAN ;
Vu la délibération n°C06-09-2025 du Conseil d'Agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CAN ;

Considérant la demande formulée par l'Association Le Phare – FrenchAssurtech (FAT) en date du 24 mars 2026 pour porter l'organisation du salon de l'innovation numérique, de l'insurtech et du risque (INNN) 2026.

Depuis 2022, le salon INNN est organisé à Niort et s'est imposé comme un rendez-vous structurant de l'écosystème assurantiel, numérique et de l'innovation.

Organisé sur deux jours, il réunit environ :

- 1 500 visiteurs,
- Près de 80 entreprises exposantes,
- Une dizaine de groupes d'assurances et assureurs,
- 135 intervenants,
- 3 espaces de conférences,
- Plus de 100 conférences, workshop, pitch.

L'évènement contribue au rayonnement économique et à l'attractivité du territoire.

Depuis 2022, la CAN intervenait en qualité de co-organisatrice de l'événement consacré à l'innovation numérique, à l'insurtech et au risque, avec l'association FAT. Tenant compte de la maturité de

l'événement, FAT, en lien avec Altae, Technopole propose de porter l'organisation du INNN en 2026 en sollicitant la CAN comme partenaire financier.

L'édition du INNN 2026 a pour ambition de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée. La proposition de valeur faite aux entreprises demeure inchangée : valorisation des activités, des produits et des marques à travers des prises de parole, des rendez-vous d'affaires, des stands, des ateliers et des temps de réseautage qualifiés.

L'édition 2026 se tiendra les 4 et 5 novembre 2026 à l'Espace Horizon de Covéa, à Chauray. L'évènement vise à renforcer le rayonnement économique du territoire, l'attractivité du Niortais et à valoriser des entreprises innovantes.

Dans le projet d'organisation transmis, le montant prévisionnel global de l'événement s'élève à 311 200 €. La CAN est sollicitée à hauteur de 140 000 € maximum.

Monsieur le Président
Merci François. Des questions et des remarques ? Oui, Alain.

Monsieur Alain CANTEAU
On a eu quelques discussions sur le sujet, et je ne suis pas mécontent de savoir que ce n'est plus la CAN qui est l'organisateur de cette manifestation. Mais, on reste quand même à un chiffre important d'aides, qui moi me gêne un peu. Vu les entreprises concernées, j'espère que l'association support cherchera d'autres partenaires qui pourraient faire baisser notre participation. Mais, je n'ai rien contre le salon, c'est simplement que je trouve qu'il nous coûte un peu cher, et que ce sont quand même principalement les entreprises d'assurance niortaises qui en profitent.

Monsieur le Président
Merci. François, tu voulais répondre ?

Monsieur François GUYON
Le coût du salon est passé de près de 400 000€ il y a 5 ans à 140 000 aujourd'hui. On a fait déjà de gros efforts et puis, on a également des entreprises de Paris, des entreprises de Belgique, de Suisse qui viennent. On avait des Canadiens l'an dernier, donc c'est un salon qui rayonne au-delà du simple territoire et on va le voir après, les mutuelles d'assurance niortaises financent déjà beaucoup de choses.

Monsieur Alain CANTEAU
Ce n'est pas nous cette année qui signerons le chèque pour les 17 000€ de frais de bouche pour ce salon.

Monsieur le Président
Il y a beaucoup de personnes, et c'est vrai qu'ils doivent manger un peu ou boire et cela fait partie de l'organisation d'un salon dont nous ne sommes pas les organisateurs. Je rappelle que le territoire est riche d'hommes, de femmes et aussi d'entreprises de notre agglomération. On a vu le compte financier unique et le budget supplémentaire et ces entreprises contribuent aux principales recettes. Je pense qu'à un certain moment, il n'est pas inintéressant de pouvoir travailler avec elles et d'assurer un développement sur le territoire, notamment en matière d'innovation autour du numérique et de l'assurance. En 2014, il suffisait d'entendre des grands patrons de mutuelle pour se dire qu'il y avait un enjeu territorial de faire en sorte qu'une partie de l'innovation numérique se passe aussi chez nous. Il n'y avait rien, tout se passait à Paris, alors qu'un français sur deux est assuré pour le risque habitat ou auto, par exemple, à Niort ou à Chauray- en tout cas sur le territoire de l'agglo. Ce sont 22 000 emplois sur le territoire. On ne ferait pas le bus gratuit si on n'avait pas les grands comptes, on n'aurait pas les comptes financiers uniques qu'on a si on n'avait pas nos entreprises, et si elles ne marchaient pas bien. Nous avons dans nos compétences le développement économique et il n'y aurait pas 1€ de Pact,

puisque cela intéresse peut-être plus précisément les uns les autres, s'il n'y avait pas nos recettes fiscales des entreprises, tout en ayant des taux relativement modérés par rapport à ce qu'on peut trouver ailleurs. Donc, il faut aussi se le dire et savoir d'où vient l'argent et contribuer au fait que l'on puisse développer ici de l'innovation. Favoriser, en effet, des rencontres et le développement sur place, ce n'est quand même pas négligeable du tout, et on verra tout à l'heure avec Altae que c'est le même sujet. Je crois que c'est un élément de fierté et on peut être fier aujourd'hui que l'Assurtech soit visible et soit une réalité. Et je t'invite Alain, et je pense que François le fera plus directement que moi, à venir à Chauray à la Maaf, à l'espace Horizon pour voir ce qu'est le INN. Juste pour voir. Et vous êtes tous invités, mais venez et regardez, vous vous ferez un avis. Discutez aussi avec les uns et les autres. Ne venez pas qu'à l'inauguration, venez voir concrètement ce qui a été fait, venez voir des mutuelles d'assurance niortaises qui ne travaillaient plus entre elles et qui maintenant ont pris cette habitude de travailler entre elles. Venez voir comment les métiers travaillent sur ces sujets-là. 140 000€. Les recettes, je ne vais pas ressortir le budget, mais les recettes de l'agglo sur le plan économique, ce sont des dizaines de millions d'euros. Il faut proportions garder.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'Association Le Phare - FrenchAssurTech relative à l'organisation du salon INNN 2026 ;
- Attribue à l'Association Le Phare – FrenchAssurTech une subvention de 140 000 € pour l'organisation du salon INNN 2026 ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat avec l'Association Le Phare - FrenchAssurTech ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 55-06-2026
Systèmes d'information - Don de matériels informatiques et électroniques

Monsieur François GUYON

Vu la loi n°2021-1485 du 21 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France qui entend faire converger transition numérique et transition écologique et vise à responsabiliser tous les acteurs du numérique parmi lesquels les acteurs publics. Le numérique engendrant, en effet, une pollution croissante.
Vu le décret n°2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les collectivités territoriales, et considérant le caractère réformé et nettoyé de toutes informations du matériel informatique, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Considérant la démarche engagée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) depuis la délibération en date du 16 décembre 2024 : autorisation de donner ou vendre du matériel informatiques et électronique par le réemploi à titre expérimental.

Dans la continuité de son engagement en matière de numérique responsable et particulièrement pour le réemploi de ses équipements informatiques et électroniques, la CAN propose de céder, à titre gratuit 65 tablettes aux communes, réformées et nettoyées de toutes informations, telles que listées en annexe.

S’agissant des tablettes, il est précisé que la CAN ne sera pas en mesure d’assurer l’assistance technique sur ces équipements.

Monsieur le Président
Y a-t-il des questions ? Madame Rocher.

Madame Patricia ROCHER
Vous avez en partie répondu à ma question sur le don de matériel informatique. Le matériel sera donné exclusivement aux communes qui le souhaiteraient, c’est cela ? Est-ce qu'il y a d'autres attributaires qui ont pu exister par le passé, et qui existent notamment comme des structures d'économie solidaire, des citoyens en situation de précarité ? Et quels sont les critères d'attribution ? Parce que 65 tablettes c'est beaucoup et en même temps c'est peu. Donc, est-ce que c'est possible de nous communiquer ces critères d'attribution ?

Monsieur François GUYON
En l'occurrence, il s'agit des tablettes des niortais qui sont proposées à l'ensemble des communes. Les communes qui souhaitent récupérer ces tablettes pour leurs écoles ou pour d'autres usages, en font la demande à la DSI. Ensuite, elles sont redistribuées en fonction du nombre de demandes. Toutes les communes ne le demandent pas. Et, je crois savoir qu'il y aurait un tirage au sort si jamais il y avait trop de demandes par rapport au nombre de tablettes disponibles.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Décide de sortir de l’actif le matériel informatique et électronique listé en annexe ;
- Autorise le don du matériel listé en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 56-06-2026
Attractivité - Convention de partenariat entre ALTAE Technopole Niort Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2026

Monsieur François GUYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la délibération n°2022. 950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;
Vu la délibération n°2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du

17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n°2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu la délibération n°C06-09-2025 du Conseil d'Agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu les crédits nécessaires inscrits au budget Principal 2026 de la CAN ;

Considérant la demande de subvention d'ALTAE Technopole en date du 19 mars 2026 ;

Altæ Technopole Niort Deux-Sèvres est une structure associative qui fédère la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Université de Poitiers, La Rochelle Université et des entreprises : MAIF, MACIF, Immobilière Atlantic Aménagement, Excelia et Poujoulat.

En 2025, Altæ a rencontré 50 porteurs de projet et accompagné 24 entreprises dont 9 ayant obtenu un financement public / privé dont le montant cumulé s'élève à 1 960 500 €. Les startups accompagnées ont créé 15 emplois et généré un chiffre d'affaires cumulé de plus de 2,8 millions d'euros. Concernant le volet "animation", l'association a notamment organisé 8 petits déjeuners thématiques (140 participants au total) et 10 matinées et visites apprenantes (110 participants au total). Enfin, Altæ est partie prenante de plusieurs opérations partenariales comme le Parcours « Industrie responsable & Innovation durable » ou le challenge Ademe Open Innovation.

Pour son exercice 2026, Altae Technopole sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais dont les modalités sont définies dans la convention en annexe.

Monsieur le Président
Et un chiffre d'affaires en effet de près de 3 000 000 d'euros. Y a-t-il des remarques ou des questions ? C'était la dernière technopole de Nouvelle Aquitaine. Il n'en a pas été créée depuis, parce que c'est un peu bloqué et c'est une des mieux cofinancées.

Monsieur François GUYON
35% de financement privé, quand La Rochelle est à 7% par exemple, ou Angoulême à 8. Là encore, on peut se féliciter que les grandes entreprises du territoire jouent le jeu sur cet outil très important pour le développement économique de l'innovation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve les termes de la convention de partenariat 2026 en annexe ;
- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 € pour l'année 2026 ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 57-06-2026
Attractivité - Convention de partenariat avec l'École Nationale Supérieure des arts et métiers et son CFA AMTALENTS : déploiement du dispositif École de l'Industrie du futur

Monsieur François GUYON

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par délibération au Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 ;
Vu la délibération C43-09-2025 du Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025 fixant les tarifs d'occupation à Niort Tech ;
Vu la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers et son CFA AMTalents adoptée par délibération au Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 ;

Depuis 8 ans, la CAN s'engage fortement pour développer l'enseignement supérieur avec pour ambitions de favoriser l'accès aux études pour les jeunes du territoire, faciliter l'insertion professionnelle et la formation tout au long de la vie, répondre aux besoins en compétences des acteurs locaux. La politique publique menée, notamment en favorisant l'amorçage dans le cadre d'implantation de nouveaux établissements, a permis de développer l'offre de formations (125 parcours à la rentrée 2025, soit + 55 % en 8 ans) et le nombre d'étudiants (plus de 4 000 aujourd'hui, soit + 49% en 8 ans) sur le territoire.

Essentielle au développement durable d'un territoire, la présence d'étudiants, véritable vivier local de compétences pour les entreprises, permet notamment l'essor des loisirs, des sports ou encore de la culture.

C'est aussi un levier pour le développement de l'innovation et l'accueil d'activités de recherche. Ainsi la dynamique engagée favorise la notoriété du territoire et contribue au renforcement de son attractivité.

L'industrie est le 2ème secteur économique du territoire. Labellisé Territoire d'industrie avec la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre pour la période 2023-2027, elle compte près de 5 000 emplois sur son bassin d'activité. Pour accompagner ses entreprises et leurs besoins en recrutement, la CAN a monté un partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, grande école d'ingénieurs fondée en 1780, afin de proposer aux étudiants du territoire une nouvelle formation, le Bachelor en Sciences et Technologies, filières de l'industrie.

Ce cursus en trois ans, après un baccalauréat général ou technologique STI2D, délivre le Diplôme d'Établissement « Bachelor Arts et Métiers ». Il a été conçu pour répondre aux attentes des acteurs de l'Industrie en l'adaptant aux besoins du territoire. L'objectif d'Arts et Métiers est de dispenser cette formation dans une dizaine de villes de la Région Nouvelle-Aquitaine, Niort faisant partie des villes pionnières avec Dax et Bergerac lors de la rentrée 2024.

Cet établissement public historique a déjà su appréhender le tissu socio-économique local en rencontrant les proviseurs des lycées du territoire ainsi que plusieurs entreprises dont les besoins en recrutement sur le secteur industriel sont importants.

Le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et Arts et Métiers prévoit un accompagnement sur trois ans correspondant à la phase d'amorçage. L'année universitaire 2026-2027 constitue la 3ème et dernière année de cet accompagnement. La convention de partenariat est révisée annuellement pendant la phase d'amorçage pour l'adapter en fonction des objectifs convenus entre les deux parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat liant l'école nationale des Arts et Métiers, son CFA AMTalents et la CAN pour la période 2026-2027,
- Autorise le versement de la subvention proposée dans la convention de 30 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 58-06-2026
Attractivité - Signature d'une convention de mécénat avec la MAAF

Monsieur François GUYON

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par délibération au Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2024 ;

Depuis 8 ans, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'engage fortement pour développer l'enseignement supérieur avec pour ambitions de favoriser l'accès aux études pour les jeunes du territoire, faciliter l'insertion professionnelle et la formation tout au long de la vie, répondre aux besoins en compétences des acteurs locaux. Essentielle au développement durable d'un territoire, la présence d'étudiants, véritable vivier local de compétences pour les entreprises, permet notamment l'essor des loisirs, des sports ou encore de la culture.

En 2023, la MAAF, marque du groupe mutualiste COVEA, s'est engagée auprès de la CAN en tant que mécène de l'enseignement supérieur. L'investissement de la MAAF dans le tissu local vise à développer l'emploi local, le lien social et à réduire la fracture sociale en favorisant l'accès à l'éducation et à la culture. Fidèle à ses valeurs mutualistes de solidarité, la MAAF encourage l'accès à la formation au plus grand nombre.

Aujourd'hui, la CAN et la MAAF renouvellent un contrat de mécénat pour 3 ans, en définissant de nouveaux objectifs communs, en lien avec les ambitions de la CAN, les valeurs et les objectifs de l'entreprise mécène.

Le mécénat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la MAAF prévoit un engagement annuel, sur une période de 3 ans. Les objectifs communs sont spécifiés dans la convention de mécénat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mécénat liant la MAAF et la CAN pour la période 2026-2028 ;
- Approuve le versement par la MAAF de la subvention de 70 000 € à la CAN au titre du mécénat ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de mécénat ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 59-06-2026
Attractivité - Versement de la subvention pour l'année 2026 relative à la convention de partenariat 2023 – 2026 signée avec la CRESS, France ACTIVE et ADEFIP

Madame Lucy MOREAU

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;
Vu la délibération n°C41 06 2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023, approuvant la stratégie de la Communauté d'Agglomération du Niortais en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale pour les années 2023 à 2026 et la signature le 24 octobre 2023 de la convention pluriannuelle ci-annexée portant sur le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la CRESS Nouvelle Aquitaine, France Active Nouvelle Aquitaine et l'association ADEFIP pour les années 2023 à 2026 ;
Vu la délibération n°2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n°2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu la délibération n°C06-09-2025 du Conseil d'Agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2026 de la CAN ;

Conformément à l'adoption, par la délibération communautaire datée du 29 juin 2023, de la feuille de route Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale pour la période 2023-2026 par la CAN ;

Afin de l'accompagner dans l'animation et le déploiement de cette feuille de route, la CAN a signé le 24 octobre 2023, une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs avec la CRESS Nouvelle Aquitaine, France Active Nouvelle Aquitaine et l'association ADEFIP pour les années 2023 à 2026 ;

Le nombre et la qualité des actions et animations engagées par et avec les partenaires concernés sur les exercices 2023, 2024 et 2025 attestent de la bonne réalisation des engagements inscrits dans ladite convention ; les différents outils d'accompagnement et de financement de ce partenariat et leurs connexions avec les autres partenaires de l'écosystème entrepreneurial sont clairement des clés de réussite des nombreux projets d'entreprise sur notre territoire ;

Ainsi, ce sont au total sur 3 ans :

- 2 000 participants (+33%), 330 intervenants (+21%) et 130 ateliers et tables rondes répartis au sein de 16 parcours reçus sur le territoire lors du dernier Forum de l'Economie Sociale et

Solidaire et de l'Innovation Sociale qui s'est tenu en janvier 2024,

- 23 structures et porteurs de projets ESS qui ont bénéficié du conseil à la création et au développement des différents acteurs de l'accompagnement ESS,
- 21 projets d'entrepreneuriat qui ont bénéficié d'un financement France ACTIVE,
- 21 qui ont bénéficié d'une garantie bancaire, 2 d'une prime jeune France ACTIVE,
- 11 porteurs de projet qui ont bénéficié d'un prêt d'honneur solidaire,
- 20 comités d'engagement financiers organisés sur la CAN par France Active mobilisant les partenaires de l'écosystème entrepreneuriat engagé et ESS,
- 40 structures qui ont bénéficié de missions de conseils dans le cadre du DLA,
- 11 comités d'appui DLA qui ont été conduits sur la CAN mobilisant 20 partenaires,
- 9 projets innovants qui ont été accompagnés dans le cadre des programmes d'incubation POP,
- 40 emplois créés, 200 consolidés, 378 emplois de l'ESS impactés par un accompagnement DLA ou POP,
- 70 entrepreneurs qui ont participé aux 15 ateliers de formation dispensés par France Active et ADEFIP (SERIOUS GAME, « piloter sa trésorerie », « outils de gestion », « parler banquier couramment », « campagne de financement participatif »),
- 12 entrepreneurs ESS qui ont participé à la formation « Comment booster ma communication pour aller chercher de nouveaux partenaires » en partenariat avec le GRETA,
- 150 structures qui ont participé à des temps d'interconnaissances et d'informations :
    - 4 rencontres d'affaires « ESSPRESSO » et 1 rencontre d'informations collectives locales « RICLESS » organisées avec la CRESS,
    - 2 évènements d'interconnaissance « CONNEXION » organisée par France ACTIVE,
    - 1 matinale #NiortESS sur la thématique « Innovation sociale » organisée avec la Région, l'agence de développement et d'InADI Nouvelle Aquitaine et France Active dans le cadre du mois de l'ESS,
    - 1 after-Work INSERTION organisé avec l'association dédiée au développement de l'Insertion par l'Activité Économique sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine (INAE) et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
    - 2 pti-dej #NiortESS sur les thématiques formation et innovation sociale,
    - 2 réunions du club des Tiers lieux du Niortais organisées avec la Coopérative des Tiers lieux de Nouvelle Aquitaine,
    - 4 réunions de vie avec les 10 locataires de la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire du Niortais (MESS),
    - 2 réunions sur la thématique Finance Solidaire organisées avec l'association régionale des Cigales de Nouvelle Aquitaine,
    - 1 journée des dirigeants ESS.
- 379 citoyens qui ont contribué aux soutiens financiers de 5 projets CAN sur la plateforme jadopteunprojet.com pour un montant total de 28 513 €.

Afin de poursuivre le déploiement de la feuille de route ESS et innovation du territoire, créer des évènements, mener des actions de sensibilisation, de communication, d'accompagnement sur notre territoire,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant n°3 de la convention de partenariat 2023-2026 avec la CRESS Nouvelle Aquitaine, France Active Nouvelle Aquitaine et ADEFIP ;
- Approuve, pour l'année 2026, l'affectation de la somme de 26 000 € répartie comme suit : 5 633,33 € à la CRESS, 16 033,34 € à France Active Nouvelle Aquitaine et 4 333,33 € à ADEFIP, dédiée à ce partenariat ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer l'avenant n°3 ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 60-06-2026
Attractivité - Soutien à l'association Solidarité Paysans

Monsieur Florent SIMMONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;
Vu la délibération n°2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n°2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu la délibération n°C06-09-2025 du Conseil d'agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu le régime d'aides exempté n°SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
Vu le courrier de sollicitation de soutien de la part de l'association du 2 juin 2026 ;
Vu les crédits nécessaires inscrits au budget Principal 2026 de la CAN ;

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la CAN est porteuse d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo – Haut Val de Sèvre 2021-2027, en vue de relocaliser l'alimentation et l'agriculture sur son territoire. A ce titre, elle accompagne de nombreux exploitants agricoles et porteurs de projet, comme prévu dans l'action n°4 du PAT intitulée *Réseau d'accompagnement des projets / des cédants // vocations // conseil.*

Depuis 1991, Solidarité Paysans est une association, reconnue d'intérêt général, qui défend et accompagne les situations individuelles des agriculteurs en difficulté humaine, sociale, économique, au regard des problématiques collectives que peut connaître le secteur agricole. 19% des exploitants

agricoles accompagnés par l'association se situent dans le Niortais.

A la recherche de financements pour continuer à mener à bien sa mission, l'association Solidarité Paysans sollicite chaque année un soutien auprès des collectivités, dont la CAN. La prévention du mal-être agricole fait partie des enjeux fortement identifiés par les élus en groupe de travail Agriculture notamment. Il s'agit, par ailleurs, d'une thématique faisant l'objet d'une feuille de route déployée par les services de l'Etat pour encourager la prévention du mal-être agricole et l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles. Dans ce contexte, plusieurs échanges se sont tenus entre la CAN et l'association Solidarité Paysans afin d'identifier les axes de coopération à conduire ensemble.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de soutenir l'association Solidarité Paysans à hauteur de 2 000 € pour l'année 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'association Solidarité Paysans à hauteur de 2 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 61-06-2026
Attractivité - Convention de partenariat triennale 2026 - 2029 entre la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du réseau des territoires bio pilotes

Monsieur Florent SIMMONET

La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) est chargée de la réalisation du projet « Territoires Bio et Eau » soutenu financièrement par l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre du plan Ecophyto II. A ce titre, elle anime le réseau des Territoires Bio Pilotes qui rassemble une quarantaine de collectivités et EPCI, dont la Communauté d'Agglomération du Niortais. Au travers de différents projets, ces collectivités et EPCI contribuent au développement de l'agriculture biologique dans les territoires. Véritable laboratoire d'innovation et source d'inspiration, le réseau des Territoires Bio Pilotes constitue un atout pour construire des politiques publiques favorables à la transition agricole et alimentaire dans les territoires.

En 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais a signé la Charte d'engagement 2022-2026 du réseau des territoires bio pilotes, afin de bénéficier des plus-values de ce réseau et notamment des retours d'expérience inspirants en matière de développement de l'agriculture biologique.

En 2024, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique a proposé à l'ensemble des collectivités et EPCI partenaires de formaliser une convention en vue de permettre l'octroi d'une contribution financière des Territoires Bio Pilotes à la mise en œuvre du programme Territoires Bio et Eau piloté par la FNAB, et plus particulièrement aux actions menées pour l'animation du réseau des Territoires Bio Pilotes. Celle-ci a été signée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, sur la durée de la Charte d'engagement 2024-2026.

Le soutien et le développement de l'agriculture biologique reste un enjeu fort sur le territoire niortais,

en termes de reconquête de la qualité de l'eau (programme Re-Sources), de relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation (Projet Alimentaire Territorial) ainsi que pour le déploiement du dispositif d'ordonnances vertes (Contrat Local de Santé). Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre des territoires bio pilotes. Cette convention sera reconduite chaque année, par tacite reconduction, à compter de la date de signature de celle-ci.

Monsieur Sébastien MATHIEU
Ce n'est pas une question, c'est une proposition pour aller plus loin dans ce partenariat, et en soutien à l'agriculture biologique : la demande d'étudier les impacts d'une exonération de taxes foncières non bâties pour le budget prochain, puisque dans celui qu'on vote aujourd'hui c'est déjà le cas. Mais, utiliser cet outil, en plus, pour soutenir la culture biologique et son développement sur notre territoire par l'exonération de cette taxe foncière non bâtie.

Monsieur Florent SIMMONET
C'est une très bonne idée, mais on l'a déjà fait au niveau de la CAN, dans le mandat précédent. C'est déjà actif.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve la convention de partenariat triennale 2026-2029 entre la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Communauté d'Agglomération du Niortais, reconduite chaque année, par tacite reconduction, à compter de la date de signature de celle-ci ;
- Approuve le soutien annuel de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique à hauteur de 1 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 62-06-2026
Attractivité - Soutien financier à l'évènement « Rendez-vous en Terres bio » visant à promouvoir l'agriculture locale

Monsieur Florent SIMMONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la délibération n°2022. 950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;
Vu la délibération n°2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du

17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n°2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu la délibération n°C06-09-2025 du Conseil d'Agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2026 de la CAN ;

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CAN a décidé de se positionner pour développer les filières agricole et agroalimentaire. La stratégie du territoire 2021-2027 est détaillée au travers du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo / Haut Val de Sèvre qui comprend l'action n°12 « Coordonner les actions de sensibilisation auprès des citoyens ».

Signataire du Projet Alimentaire Territorial, l'association Agrobio Deux-Sèvres décline, pour la première fois dans le département, une édition de la programmation nationale « Rendez-vous en Terres bio ». Celle-ci prendra la forme d'une ferme ouverte organisée au Potager mignon de Prin-Deyrançon, le samedi 20 juin 2026, dans le but de rapprocher producteurs et consommateurs.

Différentes animations sont envisagées lors de cette demi-journée : exposition, balade pédagogique, présentation du dispositif d'ordonnances vertes, etc.

A cette occasion, plusieurs partenaires sont sollicités dont la CAN.

L'association Agrobio Deux-Sèvres demande à la Communauté d'Agglomération du Niortais :
- un soutien financier à hauteur de 1 200 € HT afin de permettre l'organisation de l'événement tout au long de la matinée ;
- un relais de communication de l'événement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve les termes de la convention d'organisation de l'événement « Rendez-vous en terres bio » ;
- Approuve le versement d'un soutien financier de 1 200 € HT dédié à l'organisation de la manifestation évoquée ci-dessus, ainsi qu'un relais de communication de l'événement ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 63-06-2026
Attractivité - Convention définissant les modalités de financement des actions du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre soutenues par l'Etat

Monsieur Florent SIMMONET

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu la convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre signée le 26 septembre 2019 ;
Vu l'avenant 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu l'avenant 2 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu la convention 2025-PE-NA-05 relative au projet intitulé "Projet Alimentaire du Territoire Niort Agglo – Haut val de Sèvre" signée le 2 décembre 2025 ;
Vu la convention-cadre 2024-2027 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre signée le 21 janvier 2025 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre se sont liées par une convention-cadre pour l'élaboration de leur Projet Alimentaire Territorial (PAT) commun, conclue pour une durée de cinq années et prolongée jusque 2027.

En vue de poursuivre et intensifier le nombre d'actions opérationnelles du PAT à conduire, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre ont candidaté à l'Appel à Candidatures 2025 « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » lancé par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire. Pour financer des actions prévues dans le PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre, une subvention a été décrochée à hauteur de 105 000 €, représentant 70% du total des dépenses admissibles.

Les modalités d'intervention financière de l'État font l'objet d'une convention entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais, désignée comme collectivité cheffe de file pour le suivi administratif et financier de ce dispositif.

Afin de définir les modalités de répartition des financements obtenus auprès de la DRAAF, entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, il est proposé de convenir d'une convention ad hoc. Celle-ci a pour objet de préciser les modalités financières, administratives et techniques encadrant la collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, pour la mise en œuvre des actions du PAT bénéficiant du soutien financier de l'État.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention définissant les modalités de financement des actions du PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre soutenues par l'Etat ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention définissant les modalités de financement des actions du PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre soutenues par l'Etat et tout document afférent ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 64-06-2026
Sports - Grille tarifaire 2026-2027 et modification des conditions générales de vente

Monsieur Henri-Pierre BABEAU

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Chaque année il convient de s'interroger sur le niveau des tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour l'année 2026-2027, les propositions concernant la grille tarifaire sont les suivantes :

- Le maintien des tarifs actuels des entrées piscines et patinoire, abonnements et cartes à points afin de maintenir l'attractivité des équipements sportifs communautaires ;
- Une augmentation de 0,8 % pour les autres prestations, en lien avec l'inflation ;
- La mise en place de deux nouveaux tarifs suite à la réaffectation de l'espace Carlsberg en salle polyvalente :
    - Tarif de 150€/h pour une utilisation comme salle de musculation ;
    - Tarif de 50€/h pour une utilisation comme salle de réception.

Il est également proposé d'ajuster les conditions générales de vente des piscines et de la patinoire pour tenir compte du déploiement de la boutique en ligne.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs pour l'année 2026/2027 tels que proposés en annexe,
- Approuve les conditions générales de vente modifiées pour les piscines et la patinoire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 65-06-2026
Sports - Soutien aux manifestations sportives - Tour cycliste des Deux-Sèvres - Édition 2026

Monsieur Henri-Pierre BABEAU

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment la compétence en matière de « soutien financier et en ingénierie aux manifestations sportives à rayonnement d'agglomération » ;

Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres (COTCDS) organise la 25ème édition du Tour Cycliste des Deux-Sèvres du 11 au 14 juillet 2026. La CAN sera à l'honneur le 14 juillet pour la 5ème étape, qui partira de Prahecq pour rejoindre Saint-Hilaire-la-Palud.

Le plan de financement prévisionnel de l'édition 2026 (hors valorisation) du Tour cycliste des Deux-Sèvres est présenté comme suit :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Achats	*87 189 €*	*Concours publics dont :* *- CAN* *- Prahecq* *- Saint-Hilaire-la-Palud*	*82 500 €* - *7 250 €* - *3 250 €* - *4 000 €*
Services extérieurs	*100 391 €*	*Mécénat et dons manuels*	*40 220 €*
Autres	*1 180 €*	*Autofinancement*	*66 040 €*
TOTAL	***188 760 €***	***TOTAL***	***188 760 €***

Considérant le rayonnement territorial de la manifestation, il est proposé, au titre de la politique de soutien aux manifestations sportives, d'apporter une aide de 7 250 € au Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres.

Monsieur le Président
Merci. Y a-t-il des questions ? Oui.

Monsieur Sébastien MATHIEU
Oui, c'est une question générale sur les délibérations qui suivent concernant le soutien aux manifestations sportives. Pour comprendre ce qui fonde le soutien financier de ces manifestations sportives à rayonnement d'agglomération. Quels sont les critères pour être à rayonnement d'agglomération ?

Monsieur Henri-Pierre BABEAU
Le premier critère qui a été déterminé, mais je crois que c'est sous l'ancienne mandature, c'est en fait de générer des nuits d'hôtel. Il faut que cela soit un événement où les sportifs viennent d'assez loin, évidemment de l'agglo, mais aussi hors agglo et hors région. Et quand on génère des nuits d'hôtel, cela fait rayonner notre agglo, et on intervient. Tel est le cas pour le tour cycliste des Deux-Sèvres, parce qu'il y a des équipes un peu des 4 coins de notre hexagone.

Monsieur le Président
Il y aura peut-être, en effet, à y voir un peu plus clair, je vous l'accorde. C'est un des travaux parmi les nombreux d'Henri Pierre sur le sport.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Attribue une subvention de 7 250 € en faveur du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres pour l'organisation de l'édition 2026 du Tour Cycliste ;
- Approuve la convention correspondante ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention en annexe et tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 66-06-2026
Sports - Soutien aux manifestations sportives – District de football des Deux-Sèvres – Finales 2026 des coupes nationales de futsal

Monsieur Henri-Pierre BABEAU

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment la compétence en matière de « soutien financier et en ingénierie aux manifestations sportives à rayonnement d'agglomération » ;

Considérant le courrier en date du 22 janvier 2026 par lequel le District de Football des Deux-Sèvres sollicite un soutien financier de la CAN pour l'organisation des finales des coupes nationales Futsal ;

Le **District de Football des Deux-Sèvres** a organisé, à l'Acclameur et pour la première fois, les finales des coupes nationales Futsal les vendredi 15 et samedi 16 mai derniers. Ainsi, pendant deux jours, Niort et toute son agglomération ont été au cœur de l'actualité footballistique en France avec la retransmission, en direct, de la finale de la coupe de France Futsal U18 et de la finale de la coupe de France Futsal.

Le plan de financement prévisionnel de la manifestation (hors valorisation) est présenté comme suit :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Achats	7 500 €	Concours publics dont *- Ville de Niort* *- CAN*	27 500 € *- 1 000 €* *- 2 000 €*
Services extérieurs	26 950 €	Partenariat privé	3 000 €
Charges de personnel	7 200 €	Autofinancement	11 150 €
TOTAL	**41 650 €**	**TOTAL**	**41 650** €

Considérant le rayonnement territorial de la manifestation, et après instruction de la demande, il est proposé, au titre de la politique de soutien aux manifestations sportives, d'apporter une aide de 2 000 € au District de Football des Deux-Sèvres ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 000 € en faveur du District de football des Deux-Sèvres pour l'organisation des Finales de la Coupe de France de Futsal du 16 mai 2026 ;
- Approuve la convention correspondante ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention en annexe et tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 67-06-2026
Sports - Soutien aux manifestations sportives - Meeting d'athlétisme - Édition 2026

Monsieur Henri-Pierre BABEAU

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment la compétence en matière de « soutien financier et en ingénierie aux manifestations sportives à rayonnement d'agglomération » ;

L'association Stade Niortais Athlétisme a sollicité un soutien de la CAN pour l'organisation, le 27 mai 2026, d'un Meeting labellisé du Circuit de la Ligue de Nouvelle- Aquitaine au stade René Gaillard à Niort.

Cette compétition, qui attire chaque année des athlètes des Régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire, voire d'autres régions françaises, est qualificative pour les Championnats de France Elite, ainsi que pour les Championnats de France Jeunes U18-U20 et U23.

Le plan de financement prévisionnel (hors valorisation des contributions en nature) est présenté comme suit :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Organisation de la manifestation	4 800 €	Concours publics dont - *Ville de Niort* - *CAN*	2 000 € - *1 000 €* - *1 000 €*
		Partenariat privé	2 000 €
		Autofinancement	800 €
TOTAL	**4 800 €**	**TOTAL**	**4 800 €**

L'utilisation de la piste d'athlétisme fait par ailleurs l'objet d'une convention pluriannuelle d'utilisation à titre gracieux constitutive d'une aide en nature.

Considérant le rayonnement territorial de la manifestation, et après instruction de la demande, il est proposé, au titre de la politique de soutien aux manifestations sportives, d'apporter une aide de 1 000 € au Stade Niortais Athlétisme ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Attribue une subvention de 1 000 € en faveur de l'association « Stade niortais Athlétisme » pour l'organisation du meeting d'athlétisme du 27 mai 2026 ;
- Approuve la convention correspondante ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention en annexe et tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 68-06-2026
Sports - Soutien aux manifestations sportives - Triathlon de Niort - Édition 2026

Monsieur Henri-Pierre BABEAU

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment la compétence en matière de « soutien financier et en ingénierie aux manifestations sportives à rayonnement d'agglomération » ;

Par courrier en date du 29 mai 2026, l'association Stade Niortais Triathlon (SNT) a sollicité un soutien de la CAN pour l'organisation, le 13 septembre prochain, de la 6ème édition du Triathlon de Niort sur le site de Port Boinot.

Cette journée regroupera différentes épreuves enchainées :
- Le dimanche matin, sera organisé un Speed Tri-format de triathlon qui se déroule par équipe de 4 athlètes, suivi des courses pour les enfants (6-9 ans et 10-13 ans) ;
- Le dimanche après-midi auront lieu les triathlons distance XS et le format S, en individuel et en relais.

Cette organisation sera, de nouveau, support du Challenge des Ecoles de Triathlon et pour la 2ème année, ce triathlon sera la finale du Championnat Départemental de Triathlon.

Le plan de financement prévisionnel (hors valorisation des contributions en nature) est présenté comme suit :

Dépenses (TTC)		**Recettes**	
Organisation de la manifestation	13 100 €	Subventions dont : *Niort* *CAN* *Département des Deux-Sèvres*	4 000 € *2 000€* *1 000€* *1 000€*
Frais engagements Ligue Triathlon	1 200 €	Mécénat	500 €
		Autofinancement	9 800 €
Total dépenses	**14 300 €**	**Total recettes**	**14 300 €**

Considérant le rayonnement territorial de la manifestation et son intérêt en termes d'attractivité et d'identité, et après instruction de la demande, il est proposé, au titre de la politique de soutien aux manifestations sportives, d'apporter une aide de 1 000 € au Stade Niortais Triathlon.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Attribue une subvention de 1 000 € en faveur du Stade Niortais Triathlon pour l'organisation de la sixième édition du Triathlon de Niort ;
- Approuve la convention correspondante ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention en annexe et tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 69-06-2026
Sports - Mutualisation - avenant n°3 a la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques auprès de la Commune de Saint-Gelais

Monsieur Henri-Pierre BABEAU

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5211-4-3 ;
Vu les délibérations des 29 juin 2023, 21 mai 2024 et 23 juin 2025 approuvant la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Gelais et ses avenants n°1 et n°2 ;

Considérant la sollicitation de la Commune de Saint-Gelais pour la mise à disposition de matériels nautiques sur son territoire du samedi 6 juin au dimanche 13 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise en commun de matériels nautiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Gelais dans un objectif de rationalisation des moyens ;

Il est proposé de poursuivre, par un avenant n°3 à la convention initiale, la mise en commun de matériels nautiques avec la Commune de Saint-Gelais, du samedi 6 juin au dimanche 13 septembre 2026, selon des conditions d'utilisation précisées dans la convention en annexe et pour un coût forfaitaire annuel de 205,20 € (montant calculé à partir du coût d'amortissement du matériel).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve l'avenant n°3 à la convention portant règlement de mise à disposition de matériels nautiques entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Gelais ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer l'avenant n°3 à la convention et tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 70-06-2026
Sports - Convention avec l'Office de tourisme Niort-Marais poitevin relative à l'organisation des activités nautiques estivales de Port Boinot

Monsieur Henri-Pierre BABEAU

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Afin de renforcer son positionnement vers des offres de loisirs nature, l'Office de tourisme Niort-Marais Poitevin a installé à Port Boinot un « Comptoir des itinérances », ouvert à l'année et chargé de promouvoir des balades et randonnées sous toutes les formes (marche, vélo, canoë, etc.).

Dans ce cadre, il sollicite la Communauté d'agglomération pour la mise à disposition de matériels nautiques pendant la saison estivale afin de permettre à tous de s'initier à la pratique d'activités sportives, de découvrir le territoire en itinérance et d'animer le cœur de ville.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de l'Office du Tourisme des canoës, des kayaks, des stand up paddles, des pagaies et des gilets de sauvetage moyennant une contribution financière à hauteur de 20% des recettes TTC issues des locations du matériel.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention triennale de mise à disposition de matériels nautiques auprès de l'Office de Tourisme Niort-Marais Poitevin pour l'organisation des activités estivales à Port Boinot ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention et tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 71-06-2026
Transports et Mobilité - Comité des partenaires de la mobilité - Evolution, modification de la composition, adoption du règlement intérieur, tirage au sort des habitants

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu l'article L.1231-5 du Code des transports ;
Vu la délibération C-31-04-2021 du 12 avril 2021 portant sur la création du comité des partenaires ;
Vu l'article 141 de la Loi Climat portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération C-31-02-2023 du 20 février 2023 portant sur la modification de la composition et l'approbation des modalités de tirage au sort d'habitants ;
Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;
Vu la délibération C-38-05-2024 du 21 mai 2024 portant sur l'ajout de représentants au comité des partenaires, précisions sur son rôle et approbation du règlement intérieur ;
Vu la délibération n°C-59-12-2024 du 16 décembre 2024 portant sur l'ajout de représentants au comité des partenaires ;
Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui a apporté de nombreuses modifications à l'article L.1231-5 du code des transports qui codifie les dispositions relatives au comité des partenaires ;

Conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et l'article L.1231-5 du code des transports, la Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a créé le 12 avril 2021 son comité des partenaires afin de garantir un dialogue permanent avec les usagers et le tissu économique.

Depuis sa création, des lois successives (loi d'orientation des mobilité, loi Climat et résilience, loi relative aux services express régionaux métropolitains) ont fait évoluer sa composition et rendu de nouvelles consultations obligatoires.

La Loi des finances pour 2025 du 14 février 2025 apporte une nouvelle modification législative ainsi que des évolutions substantielles concernant :

1) La composition du comité des partenaires ;

2) Les saisines pour avis et consultations obligatoires.

Désormais, il est précisé que 4 collèges doivent composer le comité des partenaires :
- Représentants des organisations professionnelles d'employeurs ;
- Représentants des organisations syndicales de salariés ;
- Représentants des associations présentes sur le territoire, notamment associations d'usagers ou d'habitants ;
- Habitants tirés au sort.

La loi stipule également que les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges.

Dès lors que cette composition obligatoire est respectée, plusieurs membres peuvent être rajoutés de façon facultative.

Collèges		**Structure**	**Nombre de sièges**
Représentants obligatoires disposant d'un siège	**Représentants des organisation professionnelles d'employeurs**	- CCI79, CMA79, Chambre agriculture, MEDEF, CPME79 - MAIF, MACIF, MAAF, IMA, IMH, GROUPAMA, SOCRAM BANQUE, MUTAVIE - PIERRE GUERIN, LECLERC, POUJOULAT, SAFRAN, SEOLIS - CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, POLYCLINIQUE INKERMANN, MELIORIS DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, COMMUNE DE NIORT, CPAM 79, MSA, CAF, - Association de zone Mendès France (Niort) - Association de zone de Terre de sport (Niort) - Association des commerçants centre-ville de Niort - Association des commerçants de la Mude (Bessines)	**30**
	Représentants des organisations syndicales de salariés	CFDT CGT UD – FO 79 CFTC CFE-CGC	**5**
	Représentants des associations présentes sur le territoire, notamment associations d'usagers ou d'habitants	FNAUT UFC Que Choisir APF – France Handicap Association Villovélo Association 60 millions de piétons Niort Association Valentin Haüy GPA 79-16 FCPE 79 PEEP Pôle Universitaire de Niort	**10**

Collèges		Structure	Nombre de sièges
	Habitants tirés au sort	5 représentants issus d'un appel à candidature d'habitants tirés au sort	**5**
Autres membres (sans siège)	**Acteurs de la mobilité**	SNCF Transdev Niort Agglomération Région Nouvelle-Aquitaine Région Pays de la Loire	
	Autres partenaires institutionnels	DDT 79 CC Haut Val de Sèvre CC Aunis Atlantique CC Mellois en Poitou CC des Vals de Saintonge CC Aunis Sud CC Val de Gâtine CC Vendée, Sèvre, Autise	

Conformément à la loi de finances pour 2025, le comité des partenaires sera saisi au moins une fois par semestre pour rendre un avis sur les sujets énoncés par l'article L.1231-5 du code des transports :

- Le niveau de l'offre de mobilité en place ;
- Les renforcements de l'offre ;
- Le développement des offres nouvelles ;
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
- Le niveau de contribution financière des employeurs par le biais du versement mobilité ;
- La qualité des services ;
- L'information des usagers mise en place.

Le comité des partenaires devra également être consulté :

- À l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'AOM ;
- Sur tout projet de mobilité structurant ;
- Avant toute instauration, évolution ou modulation du versement mobilité de l'AOM ;
- Avant l'adoption du document de planification élaboré par l'AOM.

Le Président ou son représentant pourra réunir le comité des partenaires chaque fois que celui-ci le jugera utile. L'avis du comité des partenaires est consultatif, il s'agit d'un avis « simple ».

Il est proposé de formaliser les nouvelles modalités de fonctionnement dans un nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération. Ce dernier fixe également la composition du comité des partenaires du territoire ainsi que les modalités de tirage au sort des habitants.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la composition du comité des partenaires et de son rôle (saisines pour avis et consultations obligatoires) ;
- Approuve le règlement intérieur (composition et règles de fonctionnement) et les modalités de tirage au sort des habitants ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 72-06-2026
Transports et Mobilité - Convention cadre relative aux modalités de délivrance et de facturation des abonnements scolaires en Région Nouvelle-Aquitaine entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Région Nouvelle-Aquitaine et Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Madame Anne-Sophie GUICHET

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé une convention tripartite avec SNCF Voyageurs et la Région Nouvelle-Aquitaine pour les élèves résidant dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice et qui utilisent le TER (Transport Express Régional) pour se rendre à Niort, à partir des gares les plus proches de leur domicile, à savoir, Mauzé-sur-le-Mignon, Prin-Deyrançon, Beauvoir-sur-Niort, Fors, Marigny, Prissé-la-Charrière et Villeneuve-la-Comtesse.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention tripartite pour la gestion des abonnements scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Région Nouvelle-Aquitaine et Nouvelle Aquitaine Mobilités.

Les titres « Pass Scolaire Quotidien » ou « Pass Scolaire Interne » seront délivrés aux usagers scolaires, résidant dans la CAN et fréquentant un établissement scolaire de la CAN, et leur seront facturés au tarif d'abonnement scolaire voté par le Conseil d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais prendra en charge la différence entre le tarif applicable sur le réseau TER et la part payée par la famille, soit à ce jour la totalité du prix, par équité tarifaire pour les scolaires sur l'ensemble du territoire.

Pour information, le coût d'un abonnement annuel scolaire TER, en 2025/2026, est de :
- Mauzé-sur-le-Mignon – Niort : 414 € ;
- Prin-Deyrançon – Niort : 414 € ;
- Beauvoir-sur-Niort – Niort : 359 € ;
- Fors – Niort : 232 € ;
- Marigny – Niort : 293 € ;
- Prissé – Niort : 359 € ;
- Villeneuve-la-Comtesse – Niort : 363 €.

Pour l'année scolaire 2025/2026 la dépense effectuée à ce titre a été d'environ 74 000 € pour 206 élèves. Pour l'année scolaire 2026/2027 les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports.

Cette convention expirera au plus tard le 30 juin 2029.

Monsieur le Président
Merci. Des questions ? Oui, Monsieur Jezequel.

Monsieur Yann JEZEQUEL
Oui, une question pour l'avenir. Est-ce que vous avez envisagé la gratuité d'accès au TER pour tous les publics ? Évidemment, sur les gares de l'agglo. Il y a un réseau à Bourges qui est passé gratuit en 2023

et qui, en échange d'une carte spécifique, permet aux usagers d'utiliser le TER dans le périmètre de l'agglomération. Donc, c'était pour savoir si vous l'aviez envisagé, et si oui, à quelle échéance ?

Madame Anne-Sophie GUICHET
Cela a déjà été effectivement envisagé et des réflexions initiées par Alain Lecointe qui était vice-président à la mobilité. Cela nécessite des échanges.

Monsieur le Président
C'est fait, pour Niort-Saintes. Enfin, sur tout le territoire de l'agglo c'est gratuit.

Madame Anne-Sophie GUICHET
Oui, mais il reste les autres gares.

Monsieur le Président
Les autres gares ? Pour le TER, on n'est plus dans le ressort de l'agglomération, parce qu'il n'y a pas de gares TER entre Niort et Poitiers, les premières gares sont Saint-Maixent l'Ecole ou La Crèche. De l'autre côté avec Mauzé, on est plutôt sur le financement du bus avec la ligne de La Rochelle. On est quand même sur une ligne qui est souvent surchargée. Il faut donc aussi que la SNCF mette les moyens en conséquence. Le TER Poitiers-Niort a beaucoup de monde, et donc, c'est aussi un vrai sujet. On s'était même posé la question à l'époque du TER, par rapport au risque de concurrence avec le rail. C'est pour cela qu'on avait été un peu moins sur le bus et un peu plus sur le financement Niort-Saintes. Participer, mais ne pas être concurrent du train. Aujourd'hui, on est sécurisé grâce aux travaux de financement de la région. Oui, c'est énorme. C'était attendu et on a failli perdre cette ligne. On est un peu plus sûr et c'est aussi pour cela qu'il y a eu des développements de bus plus importants sur cette partie du réseau. Sur la partie Poitiers-Niort-La Rochelle, c'est un peu plus compliqué et plus limité pour le lien Niort-Mauzé. Mais il n'y a pas de sujet, si ce n'est la charge de la capacité à prendre. Ce n'était pas le même enjeu en effet que sur le Niort-Saintes à l'époque.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve la convention ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Région Nouvelle-Aquitaine et Nouvelle Aquitaine Mobilités,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 73-06-2026
Transports et Mobilité - Convention entre Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Transdev Niort Agglomération - Financement des prestations de vente de billetterie et de renseignement téléphonique à l'agence de La Brèche à Niort

Madame Anne-Sophie GUICHET

La convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Région Nouvelle-Aquitaine étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'autorité organisatrice des transports gère les transports interurbains de voyageurs desservant Niort. Le délégataire de l'Agglomération du Niortais « TRANSDEV NIORT AGGLOMERATION » gère l'agence de la Brèche, pôle interurbain important notamment pour le

réseau de la Région.

Afin de faciliter l'accès à l'information de tous les usagers, il a été décidé de proposer à la Région Nouvelle-Aquitaine la possibilité de bénéficier de notre agence Place de la Brèche à Niort pour vendre ses titres de transports et renseigner ses usagers.

En contrepartie de ces services, la Région Nouvelle-Aquitaine versa une participation forfaitaire annuelle à la Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention de financement des prestations de vente de billetterie et de renseignement téléphonique à l'agence de la Brèche à Niort entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Transdev Niort Agglomération dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 74-06-2026
Transports et Mobilité - Convention de partenariat entre la Direction Départementale de la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Transdev Niort Agglomération pour la sécurité du réseau de transport public et des services vélos Tanlib

Madame Anne-Sophie GUICHET

La présente convention vise à établir **un partenariat opérationnel** entre la Police nationale de Niort, la Gendarmerie Nationale, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais et son délégataire Transdev Niort Agglomération exploitant du réseau de mobilité TANLIB afin de renforcer la coordination en cas de situation critique sur le réseau, notamment les agressions physiques, ou tout autre événement troublant la sécurité ou la tranquillité publique.

Le champ d'application est également préventif, en particulier en matière de lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants, ou d'usage de téléphone au volant.

L'objectif est d'assurer une réactivité conjointe, une communication directe et une efficacité d'intervention accrue en cas d'incident signalé par le Poste de Commandement Centralisé (PCC) de l'Exploitant TANLIB.

Enfin, avec le développement des services vélos, l'objectif de cette convention est de faciliter le suivi des procédures.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 75-06-2026
Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Chauray pour des travaux relatifs aux mobilités - Arrêt et Station Vélos en Libre-Service Trévins

Madame Anne-Sophie GUICHET

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt et stations vélos en libre-service. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Chauray a décidé de requalifier la rue du Stade. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage deux quais de bus, une zone de régulation et une dalle visant à accueillir une station vélos en libre-service, situés dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Chauray pour un montant estimé à 25 095,91 € TTC, décomposé comme suit.

Prestations	Montant
Estimation du coût d'aménagement de la station vélos en libre-service en HT	3 521,88 €
Estimation du coût d'aménagement de l'arrêt « TRÉVINS » en HT	17 391,38 €
TOTAL HT	**20 913,26 €**
TVA	**4 182,65 €**
TOTAL TTC	**25 095,91 €**

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Chauray dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 76-06-2026
Transports et Mobilité - Acquisition d'un terrain en limite du Centre d'exploitation des mobilités du niortais en vue des besoins futurs du site

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu l'instabilité sur l'évolution de la législation européenne en matière d'acquisitions de véhicules thermiques qui devrait imposer aux collectivités une transition de leur flotte de véhicules vers le 100% électrique à compter de 2030 ;
Vu la mise en place de la norme EURO 7 pour les autobus thermiques à compter de 2029 entraînant un risque dans l'approvisionnement de la production de véhicules thermiques et donc d'autobus GNV ;
Vu les normes et contraintes importantes pour les dépôts de bus électriques classifié en Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Considérant la nécessité d'anticiper cette évolution et ses impacts pour la collectivité et donc de disposer de réserves foncières stratégiques ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est entrée en négociation avec la société NUMEN pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section EI N° 006 située à NIORT rue Blaise Pascal, dont l'emprise est matérialisée sur le plan demeuré annexé et qui sera confirmée par bornage à venir ;

Considérant la vente en cours de ladite parcelle par la société NUMEN auprès de l'entreprise MARCEL, la communauté d'Agglomération du Niortais s'est rapprochée de cette dernière qui accepte la revente d'une partie des 6000m² qui représenterait une surface comprise entre 2500 et 3000 m² à consolider dans le cadre d'une étude de faisabilité en cours ;

Il est précisé que l'acquisition de la parcelle auprès de la Société MARCEL est conditionnée par le fait que ladite société devienne dans un premier temps nouvelle propriétaire de la parcelle. En effet, la Société MARCEL doit acquérir la parcelle auprès de la société NUMEN d'ici fin août 2026.

Considérant qu'un précédent avis du domaine dans ce même secteur a établi un prix de 80€ HT /m² avec une marge de négociation à 10%.

L'avis du domaine a été saisi en date du 26 mai 2026. Le montant supérieur maximum a été évoqué. Une lettre d'intention va être adressée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section EI n°006 pour partie sise à Niort, appartenant à la société MARCEL, aux conditions ci-dessus visées, plus les frais d'acte authentique de vente à la charge de la CAN.
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 77-06-2026

Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Chauray pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire

Monsieur Jean-François SALANON

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » *;*
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5, VI relatif au fonds de concours ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien ;

infrastructures cyclables du quotidien ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2025 approuvant les conventions de prestations de services pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques,

Par délibération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité renforcer sa politique de mobilité en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables. L'ambition de la collectivité pour le développement du vélo comme mode de déplacement au quotidien est ainsi affirmée. Le document vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés.

La CAN est lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables » et bénéficie à ce titre d'un soutien de l'Etat à hauteur de 9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la première phase de son Schéma cyclable sur la période 2024-2029.

La commune de Chauray souhaite requalifier la rue du Stade, voie structurante qui traverse la zone d'activités économiques de Trévins. Celle-ci est inscrite au schéma directeur cyclable en tant qu'intérêt communautaire et fait partie intégrante du programme d'aménagement faisant l'objet d'un accompagnement financier de l'Etat.

La création d'une continuité cyclable sur ce secteur permettra la desserte directe de la zone d'emploi de Trévins depuis le bourg de Chauray. Elle constitue également le premier maillon du futur itinéraire Chauray/Vouillé actuellement en cours d'étude préopérationnelle sous pilotage de la CAN.

Les principaux aménagements visés par le projet de requalification de la commune sont :

- La neutralisation de la voie centrale de tourne-à-gauche permettant de dégager des emprises publiques pour la végétalisation et l'insertion des modes doux ;
- La création d'un mail ou d'une noue centrale plantée en partie, permettant la gestion alternative des eaux pluviales, la sécurisation des usagers de la voie en limitant les tourne-à-gauche et les traversées de voie et la végétalisation d'un secteur actuellement très routier ;
- La création d'une vraie continuité cyclable structurante :
    - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle tout le long de la voie, séparée des flux de véhicules ;
    - Création de deux plateaux surélevés permettant la traversée sécurisée des cycles.

- La création d'une station de vélos en libre-service ;
- La mise en accessibilité de l'arrêt de bus Trévins (dans les deux sens).

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communautaire, s'agissant d'aménagements situés sur voirie ou chemins communaux existants, les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées. Seuls les coûts liés à l'insertion de l'aménagement cyclable sont éligibles. Les coûts liés à la reprise de voirie, des réseaux, des cheminements piétons et des espaces verts ne sont pas subventionnables.

La commune assure toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique. Le chantier est placé sous sa responsabilité. Elle assurera également la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont la CAN est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

Cet itinéraire est compris dans la programmation 2024-2029 et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT d'opération.

Le plan de financement de l'opération lié aux infrastructures cyclables est le suivant :

Prestations	Coûts HT	Financeur	Montant
Mission contrôle externe	5 130,00 €	Etat	105 976,69 €
Etudes éligibles (maîtrise d'œuvre et étude circulation)	10 210,95 €	CAN	74 183,68 €
Travaux éligibles (coûts vélos)	196 612,42 €	Commune	74 183,68 €
TOTAL HT	**211 953,37 €**		
TVA	**42 390,67 €**		
TOTAL TTC	**254 344,05 €**	**TOTAL TTC**	**254 344,05 €**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 78-06-2026
Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Opération itinéraire cyclable Vouillé - Niort - Bilan de la concertation publique

Monsieur Jean-François SALANON

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « *sur son ressort territorial, chacune des autorités*

organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » ;
Vu la délibération C-21-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;
Vu la délibération C-33-02-2020 du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Vu la délibération C50-02-2024 du Conseil d'Agglomération en date du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son volet Déplacement (PLUi-D) ;
Vu la délibération C-35-03-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien ;
Vu la délibération C-57-06-2023 du 29 juin 2023 définissant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien ;
Vu la convention 24SUBNA_AAT002 signée le 9 décembre 2024 avec le Préfet de Région, qui prévoit un accompagnement financier de l'Etat pour la réalisation de la première phase du schéma directeur cyclable de Niort Agglo, dont l'itinéraire Vouillé/Niort fait partie intégrante ;

Par délibération du 19 mai 2025 (C-34-05-2025) le Conseil d'Agglomération approuvait le lancement, les objectifs et les modalités d'une concertation publique pour la création d'un itinéraire cyclable entre Vouillé et Niort.
Celle-ci s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2025 et a permis d'associer les usagers, les habitants et les différents acteurs concernés par le projet d'aménagement.

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- La parution d'un avis d'engagement dans le Courrier de l'ouest et la Nouvelle République le 28 mai 2025,
- L'affichage dans les mairies des communes de Vouillé et de Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais de la délibération engageant la concertation 15 jours avant son lancement,
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture des mairies de Vouillé et de Niort ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'une présentation du projet et de ses objectifs ainsi que d'un registre permettant de recueillir les observations du public du 15 juin au 15 juillet 2025 inclus,
- La création d'une page spécifique d'information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (https://www.niortagglo.fr/grands-projets/niort-coeur-dagglo-se-transforme/mobilite-douce-faciliter-le-trajet-a-velo-entre-vouille-et-niort/index.html) qui a permis au public de consulter le projet mais également de faire part de ses observations, susceptibles également d'être transmises par email ou courrier,
- L'organisation d'une réunion publique de présentation du projet le 26 juin 2025 à 18h dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 140 rue des Equarts à Niort.

Ainsi, ce sont une quinzaine de personnes qui ont exprimé leur avis.

Le bilan de cette concertation figure en annexe de la présente délibération. Il fait principalement état des observations concernant les thématiques suivantes :

- L'opportunité du projet ;
- les limites du périmètre d'opération ;
- les propositions d'amélioration technique du projet présenté ;
- les autres remarques et interrogations formulées.

Même si le nombre de répondants à la concertation est plus modéré que celui engendré sur d'autres opérations similaires, les avis reçus sont unanimes sur l'intérêt du projet pour le développement de la mobilité cyclable.

Les contributeurs soulignent en effet le gain en termes de sécurité induit par des aménagements séparés physiquement de la voie de circulation principale (avenue de Limoges), mais également la pertinence de l'itinéraire qui vise à relier le plus directement possible les deux zones urbanisées de Vouillé et de Terre-de-Sports à Niort. Le tracé se distingue ainsi d'une logique touristique et affirme son utilité en tant que projet d'infrastructures pour les besoins du quotidien. Comme le souligne l'association Villovélo, ce dernier est utile et indispensable pour le développement des mobilités cyclables au quotidien dans le secteur.
Cette adéquation entre l'infrastructure créée et son aptitude à générer de nouvelles pratiques de mobilité se retrouve également dans les interrogations soulevées par les citoyens concernant la nature du revêtement envisagé, qui se devra d'offrir des conditions de circulation adaptées à une pratique quotidienne.

Par ailleurs, plusieurs contributeurs font état de leur souhait de développer ce type de projet de manière plus large. Sont ainsi ciblés les itinéraires vers Chauray ou Aiffres. Les contributeurs manifestent également leur souhait que les collectivités puissent renforcer la sécurisation sur la suite de l'itinéraire vers le cœur de bourg de Vouillé et vers Niort. Vers cette dernière, plusieurs avis mentionnent leur préférence de voir se réaliser un jour un itinéraire direct longeant l'avenue de Limoges, toujours dans une logique d'aptitude des infrastructures créées à générer le report modal des modes motorisés vers les modes doux.

Pistes d'optimisation du projet :
Les principales pistes d'optimisation identifiées sont les suivantes :

- Affirmation des traversées cyclables et inversion de certains régimes de priorité au profit du cycle,
- Renforcement du traitement des intersections par la mise en place d'une signalétique spécifique aux cycles,
- Mise en place d'un revêtement qualitatif adapté aux déplacements domicile/travail,
- La réorganisation du parking existant en entrée de ville et de la voie de circulation motorisée afin d'offrir davantage de place aux piétons et cyclistes,
- L'attention particulière portée à la sécurisation de l'entrée de la rue de l'aérodrome et à la traversée cyclable à réaliser sur ce secteur.

La faisabilité de ces dernières va être étudiée en détail lors de la phase de conception afin de mettre à jour le programme d'aménagement le cas échéant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des remarques formulées par les citoyens dans le cadre de la concertation ;
- Approuve le bilan joint à la présente délibération ;
- Autorise la poursuite des études de conception pour la création d'un itinéraire cyclable entre les communes de Vouillé et Niort (phase avant-projet).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 79-06-2026
Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable – Itinéraire cyclable Vouillé/Niort – Acquisition de parcelles auprès des Consorts Ribrault

Monsieur Jean-François SALANON

Vu l'article L.1311-13 du CGCT ;
Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacement (PLUi-D) ;
Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable, lequel prévoit la réalisation d'un itinéraire entre les communes de Vouillé et Niort ;
Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;
Vu la délibération C-34-05-2025 du 19 mai 2025 autorisant le lancement d'une concertation publique préalable sur le projet de création d'un itinéraire cyclable entre Vouillé et Niort ;
Vu la convention de financement n°2SUBNA_AAT002 relative au programme « mise en œuvre de la première phase du Schéma directeur cyclable de Niort Agglo » dans le cadre de l'appel à programmes territoires cyclables 2023, qui prévoit un accompagnement financier de l'Etat et dans lequel l'itinéraire Vouillé/Niort est effectivement inscrit ;

Considérant que l'opération de création d'un itinéraire cyclable entre les communes de Vouillé et Niort, inscrite au Schéma directeur cyclable, vise la création d'une voie verte de 3 m de large afin d'assurer la mise en place d'un aménagement cyclable qualitatif et d'une continuité piétonne sur un tronçon qui en est aujourd'hui dépourvu. La création de ces infrastructures nouvelles nécessite dès lors la réalisation d'acquisitions foncières en bordure de la voie de circulation concernée (avenue de Limoges) ;

Considérant que, conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable, s'agissant d'une infrastructure en site propre déconnectée de toute voie existante, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est maître d'ouvrage de l'opération et assure à ce titre la réalisation des acquisitions foncières ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, la Communauté d'Agglomération du Niortais est entrée en négociation avec les propriétaires, par l'intermédiaire de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section XD n°53 et XD n°55 d'une superficie totale de 972 m², dont l'emprise est matérialisée sur le plan demeuré annexé ;

Considérant qu'une offre d'achat a été formalisée par la SAFER pour le compte de la CAN moyennent le prix TTC de 0,54 €/m², soit un montant total de 524,88 € TTC, frais d'acte et indemnité d'éviction du fermier en place en sus ;

Considérant que ladite offre a été acceptée par les propriétaires ;

L'avis du domaine n'est pas nécessaire, le montant étant inférieur à 180 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section XD n°53 et XD n°55 sises à Niort chemin des Genêts, aux conditions et prix ci-dessus visés, plus les frais d'acte authentique de vente et l'indemnité d'éviction du fermier à la charge de la CAN,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à recevoir l'acte authentique de vente si la vente à intervenir est en la forme administrative,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique de vente et tous documents y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 80-06-2026
Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Itinéraire cyclable Vouillé / Niort – Acquisition de parcelles auprès de la Ville de Niort

Monsieur Jean-François SALANON

Vu l'article L.1311-13 du CGCT ;
Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacement (PLUi-D) ;
Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable, lequel prévoit la réalisation d'un itinéraire entre les communes de Vouillé et Niort ;
Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;
Vu la délibération C-34-05-2025 du 19 mai 2025 autorisant le lancement d'une concertation publique préalable sur le projet de création d'un itinéraire cyclable entre Vouillé et Niort ;
Vu la convention de financement n°2SUBNA_AAT002 relative au programme « mise en œuvre de la première phase du Schéma directeur cyclable de Niort Agglo » dans le cadre de l'appel à programmes territoires cyclables 2023, qui prévoit un accompagnement financier de l'Etat et dans lequel l'itinéraire Vouillé/Niort est effectivement inscrit ;

Considérant que l'opération de création d'un itinéraire cyclable entre les communes de Vouillé et Niort, inscrite au Schéma directeur cyclable, vise la création d'une voie verte de 3 m de large afin d'assurer la mise en place d'un aménagement cyclable qualitatif et d'une continuité piétonne sur un tronçon qui en est aujourd'hui dépourvu. La création de ces infrastructures nouvelles nécessite dès lors la réalisation d'acquisitions foncières en bordure de la voie de circulation concernée (avenue de Limoges) ;

Considérant que, conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable, s'agissant d'une infrastructure en site propre déconnectée de toute voie existante, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est maître d'ouvrage de l'opération et assure à ce titre la réalisation des acquisitions foncières ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, la Communauté d'Agglomération du Niortais est entrée en négociation avec les propriétaires, par l'intermédiaire de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section XD n°51 d'une superficie de 2 m², dont l'emprise est matérialisée sur le plan demeuré annexé ;

Considérant qu'une offre d'achat a été formalisée par la SAFER pour le compte de la CAN moyennent le prix TTC de 0,54 €/m², soit un montant total de 1,08 € TTC, frais d'acte en sus ;

Au vu du prix, le paiement de la vente sera l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Considérant que ladite offre a été acceptée par les propriétaires ;

L'avis du domaine n'est pas nécessaire, le montant étant inférieur à 180 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section XD n°51 sise à Niort chemin des Genêts, aux conditions et prix ci-dessus visés, plus les frais d'acte authentique de vente à la charge de la CAN,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à recevoir l'acte authentique de vente si la vente à intervenir est en la forme administrative,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique de vente et tous documents y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 81-06-2026
Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable – Itinéraire cyclable Vouillé/Niort - Acquisition de parcelles auprès des consorts Villanneau

Monsieur Jean-François SALANON

Vu l'article L.1311-13 du CGCT ;
Vu la délibération C-21-02-2020 du 10 février 2020 adoptant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
Vu la délibération C-33-02-2020 du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Vu la délibération C-46-03-2023 du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacement (PLUi-D) ;
Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable, lequel prévoit la réalisation d'un itinéraire entre les communes de Vouillé et Niort ;
Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;
Vu la délibération C-34-05-2025 du 19 mai 2025 autorisant le lancement d'une concertation publique préalable sur le projet de création d'un itinéraire cyclable entre Vouillé et Niort ;
Vu la convention de financement n°2SUBNA_AAT002 relative au programme « mise en œuvre de la première phase du Schéma directeur cyclable de Niort Agglo » dans le cadre de l'appel à programmes territoires cyclables 2023, qui prévoit un accompagnement financier de l'Etat et dans lequel l'itinéraire Vouillé/Niort est effectivement inscrit ;

Considérant que l'opération de création d'un itinéraire cyclable entre les communes de Vouillé et Niort, inscrite au Schéma directeur cyclable, vise la création d'une voie verte de 3 m de large afin d'assurer la mise en place d'un aménagement cyclable qualitatif et d'une continuité piétonne sur un tronçon qui en est aujourd'hui dépourvu. La création de ces infrastructures nouvelles nécessite dès

lors la réalisation d'acquisitions foncières en bordure de la voie de circulation concernée (avenue de Limoges) ;

Considérant que, conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable, s'agissant d'une infrastructure en site propre déconnectée de toute voie existante, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est maître d'ouvrage de l'opération et assure à ce titre la réalisation des acquisitions foncières ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, la Communauté d'Agglomération du Niortais est entrée en négociation avec les propriétaires, par l'intermédiaire de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section XD n°57 d'une superficie de 194 m², dont l'emprise est matérialisée sur le plan demeuré annexé ;

Considérant qu'une offre d'achat a été formalisée par la SAFER pour le compte de la CAN moyennent le prix TTC de 0,54 €/m², soit un montant total de 104,76 € TTC, frais d'acte et indemnité d'éviction du fermier en place en sus ;

Considérant que ladite offre a été acceptée par les propriétaires ;

L'avis du domaine n'est pas nécessaire, le montant étant inférieur à 180 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section XD n°57 sise à Niort chemin des Genêts, aux conditions et prix ci-dessus visés, plus les frais d'acte authentique de vente et l'indemnité d'éviction du fermier à la charge de la CAN,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à recevoir l'acte authentique de vente si la vente à intervenir est en la forme administrative,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique de vente et tous documents y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 82-06-2026
Conservatoire communautaire - Gala de danse des élèves du Conservatoire le 1er juillet 2026 - convention de partenariat avec Le Moulin du Roc - Scène nationale

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et plus particulièrement la compétence relative à la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération du 16 mai 2022 approuvant le projet d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque (CRD) ;

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque organise avec ses élèves un gala de danse, intitulé « Mesdames », qui se tiendra au Moulin du Roc-Scène Nationale le 1er juillet 2026 : à ce titre, un contrat de coréalisation doit préciser les engagements de la CAN (producteur) et de l'Association (organisateur).

Ainsi, la CAN fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Elle assumera les droits d'auteurs, les charges salariales de son personnel et fournira tous éléments de décors, costumes, meubles et accessoires.

Le Moulin du Roc fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services de répétition et représentation. Il assumera la billetterie et les frais de restauration pour les artistes.

Les tarifs sont fixés comme suit :
- tarif adulte : 15 € ;
- tarif jeune (moins de 30 ans) : 5 € ;

La recette de la billetterie sera partagée entre la CAN (10%) et le Moulin du Roc (90%). Dans le cas où la somme revenant au Moulin du Roc n'atteindrait pas un montant de 6 450 € HT, considéré par le Moulin du Roc comme un minimum nécessaire à la couverture de ses dépenses, la CAN lui verserait un complément de recette égal à la différence entre le chiffre précité et la part des recettes de la billetterie revenant à l'Association.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve le contrat de coréalisation joint en annexe,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à le signer ainsi que tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 83-06-2026
Conservatoire communautaire - Organisation d'un dispositif d'accès au Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) pour la musique - Conventionnement en réseau de conservatoires de la région

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et aux contenu et modalités de dépôt des dossiers de demandes ;
Vu l'arrêté du 27 octobre 2020 du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine portant agrément du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Communauté urbaine de Grand Poitiers et des Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) des Communautés d'agglomération du Grand Angoulême, du Niortais (CAN), de La Rochelle et de Grand Châtellerault pour cinq ans à compter de l'année universitaire 2020/2021 ;
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 portant prolongation de l'agrément du CRD Auguste-Tolbecque de la CAN pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique jusqu'à la fin de l'année universitaire 2025/2026 ;

Il importe de permettre au CRD de poursuivre la possibilité de proposer un Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) en conventionnant avec les établissements d'enseignement artistique

précités ayant obtenu un agrément pour ce cycle, et plus particulièrement avec le CRR de la Communauté urbaine de Grand Poitiers proposant l'ensemble des disciplines dans la spécialité musique.

Le CPES organisé en réseau permet de faire bénéficier les élèves concernés de ressources pédagogiques complémentaires proposées par les différents établissements et selon la discipline choisie par les élèves.

Ce cycle est une formation dédiée aux musiciens souhaitant approfondir leur pratique et se préparer à l'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur pour la musique. Grâce à un accompagnement personnalisé et un programme structuré, il offre une transition solide vers une carrière musicale professionnelle.

Les élèves souhaitant poursuivre ou intégrer le CRD Auguste Tolbecque pourront ainsi être assurés d'un cursus conforme aux conditions inscrites dans l'arrêté du 20 juillet 2020 qui seront intégrées dans un « Contrat de formation » partagé entre les établissements partenaires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le principe d'un dispositif d'accès au Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) par conventionnement avec les Conservatoires du réseau disposant de l'agrément pour une durée de cinq ans ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 84-06-2026
Musées de France - Approbation de la grille tarifaire 2026-2027

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les principales modifications de la grille tarifaire pour l'année 2026-2027 sont proposées comme suit :

- La possibilité de distribuer des entrées gratuites à des opérateurs touristiques et/ou culturels, dans le cadre de conventions de partenariat, afin de promouvoir les musées communautaires ;
- Une augmentation des tarifs de location d'espaces et de prestations associées dans une perspective alliant optimisation des recettes et maintien de l'attractivité de l'équipement,
- Une augmentation de 0,8 % des tarifs de l'atelier de restauration en lien avec l'inflation.

Les nouveaux tarifs seront proposés à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire des musées qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 85-06-2026
Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement territorial - Collectif RENversant d'Activités Underground (CRenAU) - saison culturelle 2026

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et plus particulièrement la compétence en termes de « création et soutien aux manifestations culturelles et patrimoniales à rayonnement d'agglomération » ;

Considérant le courrier en date du 5 mars 2026 sollicitant un soutien financier de la CAN pour l'organisation de la saison culturelle 2026 ;

Le Collectif RENversant d'Activités Underground (CRenAU), créé en 2008, a pour objet principal de favoriser l'accès à la culture en milieu rural, principalement sur le territoire du Marais Poitevin. A ce titre, l'association organise une saison culturelle itinérante (spectacles, concerts, cirque, ciné-concerts, expositions), accompagne les programmations des collectivités et soutient la création artistique par l'accueil de résidences et de compagnies. Elle mène également des actions de médiation culturelle (ateliers, projets participatifs, rencontres avec les artistes) et favorise la coopération entre habitants, associations et acteurs publics afin de renforcer la dynamique culturelle et associative du territoire rural.

Dans le cadre de sa demande de subvention relative à l'organisation de sa saison culturelle 2026, elle présente le plan de financement prévisionnel (hors valorisation) suivant :

Dépenses (TTC)		**Recettes**	
Achats	20 600 €	Subventions publiques dont : *Fonds de développement de la vie associative (Etat)* *Parc naturel régional du marais poitevin* *CAN*	9 000 € *2 500 €* *5 000 €* *1 500 €*
Services extérieurs	650 €	Partenariat Privé	500 €
SACEM	1 000 €	Dons	362 €
		Autofinancement (produits des activités)	12 388 €
Total dépenses	**22 250 €**	**Total recettes**	**22 250 €**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 500 € à l'association « CRenAU » pour l'organisation de sa saison culturelle 2026 ;
- Approuve la convention correspondante ;

- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention et tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 86-06-2026
Cohésion sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Octroi de subventions

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le Protocole PLIE 2022-2028 signé par la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat ;

Considérant l'appel à projets 2026 « Référent de parcours PLIE », ouvert le 9 janvier 2026 et clôturé le 16 février 2026 ;

Considérant les avis formulés lors de l'instruction des dossiers « Référent de parcours PLIE » par les membres du Groupe coordination du PLIE le 21 avril 2026 ;

Pour rappel, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif d'accompagnement renforcé et personnalisé à destination des publics en difficultés d'insertion professionnelle (Demandeurs d'Emploi de Longue Durée, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés…). Il s'appuie sur un réseau de référents de parcours qui, à travers des entretiens individuels réguliers et des ateliers collectifs, co-construisent avec les personnes des étapes de parcours adaptées à leur projet professionnel et prenant en compte la levée des différents freins à l'emploi (mobilité, santé dont santé mentale, maîtrise de la langue, mode de garde, accès aux droits, illectronisme…).

Une évaluation de ce dispositif réalisée sur la période 2022-2024, met en évidence 528 personnes accompagnées et 150 sorties positives sur emploi ou formation validées à 6 mois.

Cet appel à projets, précisé par un référentiel, vise à susciter des initiatives qui proposent cet accompagnement à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Après l'instruction du 21 avril 2026 des dossiers déposés, un avis favorable a été émis au financement des actions qui suivent car elles constituent des réponses pertinentes aux attentes décrites dans cet appel à projets.

- **AIN**

« Plateforme vers l'emploi AIN / PLIE 2026 » *6 200 €*

L'Association Intermédiaire du Niortais a déposé un dossier dans le cadre précité, pour un accompagnement à hauteur d'un 80% Equivalent Temps Plein.
Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE+ pour un montant prévisionnel global de 71 728,61 €.

- **ASFODEP**

« Référente de parcours PLIE » *5 550 €*

L'ASFODEP a déposé un dossier dans le cadre précité, pour un accompagnement à hauteur d'un 70% Equivalent Temps Plein.
Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 32 310 €.

- **CSC du Pays Mauzéen**

« Référent de parcours PLIE » *4 900 €*

Le CSC du Pays Mauzéen a déposé un dossier dans le cadre précité, pour un accompagnement à hauteur d'un 60% Equivalent Temps Plein.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 34 500 €.

- **MIPE**

« Référents de parcours PLIE » *14 000 €*

La MIPE a déposé un dossier dans le cadre précité, pour un accompagnement à hauteur de 2 Equivalents Temps Plein.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Programme Départemental d'Insertion et au titre du FSE pour un montant prévisionnel global de 96 138 €.

Le montant global des subventions attribuées par la CAN est de **30 650 €.**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Accorde les subventions présentées ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions et tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absente non représentée pour déport : Florence VILLES

C- 87-06-2026
Attractivité - Avenant 2 à la convention de partenariat triennale 2024 - 2026 avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre et versement de la subvention 2026

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII ;

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;
Vu la délibération n°2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n°2025.1033.CP de la commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu la délibération n°C06-09-2025 du Conseil d'Agglomération en date du 29 septembre 2025 approuvant les dispositions de convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN ;
Vu la délibération n°C39-06-2024 du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 24 juin 2024 approuvant la signature d'une convention de partenariat triennale 2024 – 2026 avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais Haut Val de Sèvre (CBEn-hvs) ;
Vu les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2026 de la CAN ;

Considérant la demande présentée par le CBEn-hvs pour l'exercice budgétaire 2026 ;

Le 24 juillet 2024, la CAN signait une quatrième convention de partenariat triennale consécutive avec l'association du CBEn-hvs précisant notamment les orientations et engagements du CBE quant à ses actions et son périmètre, ainsi que les conditions de participations financières de la CAN.

Le CBEn-hvs a pour objet et missions de mener des travaux sur l'emploi du territoire, de mettre en œuvre des actions concrètes et coordonnées de nature à favoriser le développement de l'emploi et d'analyser les besoins et les contenus d'actions de formation et de qualification en lien avec les acteurs locaux de l'emploi.

Pour la période 2024-2026, un accent particulier est mis sur les métiers du numérique, de l'industrie, des services à la personne et de l'hôtellerie-restauration. En outre, en 2026, le CBEn-hvs organisera un premier job dating à l'extérieur du territoire (Paris), développera des actions spécifiques auprès des femmes très éloignées de l'emploi ainsi qu'auprès des séniors et poursuivra son travail de structuration d'un observatoire de l'emploi. Le détail du plan d'actions 2026 est joint en annexe 1 de l'avenant n°2 à la convention de partenariat.

La convention triennale indique que pour les années 2025 et 2026, les demandes de soutien en fonctionnement présentées par le CBEn-hvs feront l'objet d'une délibération annuelle, précisant notamment le montant voté par le Conseil d'Agglomération.

Conformément à la demande de soutien formalisée et les crédits nécessaires inscrits au budget principal, la subvention annuelle 2026 s'élève à 120 000 € qui sera versée en une seule fois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 de la convention de partenariat 2024-2026 avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais Haut Val de Sèvre ;
- Approuve le versement en une fois de la subvention de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2026 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat 2024-2026 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 88-06-2026
Aménagement du territoire et habitat durables - Modification des délibérations relatives à l'engagement de la modification n°4 et à la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Madame Nathalie VINATIER

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;
Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN, puis modifié le 23 juin 2025 (modifications n°1 et n°2) puis le 2 février 2026 (modification n°3) ;
Vu la délibération C-68-12-2025 du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLUi-D de la CAN puis complétée par la délibération C-25-05-2026 du 4 mai 2026 ;
Vu la délibération C-69-12-2025 du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification n°4 du PLUi-D de la CAN ;
Vu la délibération C-70-12-2025 du 15 décembre 2025, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLUi-D de la CAN ;
Vu la délibération C-71-12-2025 du 15 décembre 2025, portant prescription de la révision allégée n°2 du PLUi-D de la CAN ;

Considérant que depuis le 26 mai 2026, les procédures d'évolution des PLUi ont été profondément simplifiées par l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 relative à la simplification du droit de l'urbanisme et du logement. Cette réforme supprime à la fois la procédure de modification simplifiée et la procédure de révision allégée.

Désormais, il ne subsiste plus que deux procédures d'évolution :

- La révision, lorsque l'organisme compétent *« décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables* » ;
- La modification, qui regroupe l'ensemble des autres adaptations, y compris celles qui relevaient auparavant de la modification simplifiée ou de la révision allégée.

Compte-tenu de cette évolution, il apparaît opportun de modifier les délibérations C-69-12-2025 et C-70-12-2025 du 15 décembre 2025 afin d'éviter la multiplication des procédures d'évolution du PLUi-D actuellement en cours.
Par conséquent, l'objet de la révision allégée n°1 est intégré dans la modification n°4 qui sera conduite conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 26 mai 2026.

Ainsi, la présente modification a pour objectif

- D'adapter les dispositions réglementaires du PLUi-D, en modifiant notamment le règlement graphique et littéral ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Plus particulièrement sur la commune d'Aiffres, de modifier le classement de certaines parcelles du secteur de La Gare de zone 1AUH à zone Naturelle (pour cause de fouilles archéologiques) et en compensation, de passer l'OAP n°108 en priorité 1 et de modifier le classement du village « Haut Mairé » de zone Agricole à zone Urbaine « Village ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification d'une part de la délibération C-69-12-2025 du conseil d'agglomération du 15 décembre 2025 relative à l'engagement de la modification n°4 et

d'autre part, prend acte de l'intégration de l'objet de la délibération C-70-12-2025 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Déplacement dans la présente modification ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 89-06-2026
Coopérations et stratégies territoriales - Contribution au titre de la procédure d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental " protection de la ressource des captages Vivier & Gachet"

Madame Nathalie VINATIER

Dans le cadre du Contrat Territorial de reconquête de la qualité des eaux brutes des captages Vivier et Gachets, le Département des Deux-Sèvres a engagé, en 2017, une procédure d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental dit AFAFE SEV1 portant sur les communes de Niort – Siecq – Echiré – Saint Gelais et Chauray dont la finalité est la protection de la ressource en eau.

Cette restructuration foncière s'appuie sur la stratégie foncière de la Régie des eaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) avec comme objectif la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage de 100 ha localisés aux abords des captages.

Suite à la réalisation du classement des terres selon leur qualité agronomique, il s'agit dorénavant d'établir un avant-projet sur la base d'un nouveau parcellaire. Pour ce faire la Communauté d'Agglomération du Niortais a été sollicitée pour connaître le devenir de ses propriétés foncières au sein du périmètre d'étude et savoir si certaines pouvaient faire l'objet d'un repositionnement au sein du futur parcellaire.

A cette fin, l'analyse portant sur 11 parcelles sur la base de plusieurs critères – *localisation* – *surface* – *usage actuel* - a conduit à en retenir 4 pouvant faire l'objet d'un échange ou d'une cession. En complément, une parcelle stockée par la SAFER pour le compte de la CAN pourrait faire l'objet d'un transfert vers le stock foncier de la Régie des eaux de la CAN.

La contribution de la CAN au titre de cette procédure AFAFE, par la cession ou le repositionnement parcellaire de ces fonciers, s'inscrit dans la démarche globale et partenariale de protection de la ressource en eau afin de garantir la production d'une eau potable de qualité.

Il est proposé de « mettre à disposition » les parcelles suivantes pour l'établissement du projet de nouveau parcellaire :
- Parcelle ZH0167 pour 8 476 m² (Echiré 79109) ;
- Parcelle HK0149 pour 277 m² (Niort 79191) ;
- Parcelle IE0042 pour 18 306 m² (Niort 79191) ;
- Parcelle IR0002 pour 30 187 m² (Niort 79191).

La parcelle HK0177 pour 24 655 m² serait déstockée du compte SAFER CAN pour alimenter le compte SAFER Régie des eaux de la CAN contre paiement au profit de la CAN de toutes les dépenses

supportées (acquisition, portage, frais d'acte…).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de mise à disposition des 4 parcelles ZH0167, HK0149, IE0042 et IR0002, selon la procédure AFAFE, pour l'établissement du nouveau parcellaire ;
- Procède au déstockage de la parcelle HK0177 au profit de la Régie des eaux de la CAN ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Madame Nathalie VINATIER
Les parcelles rentrent dans le nouveau parcellaire avec le département dans le cadre de la préservation de la ressource en eau. C'est un remembrement, oui.

Monsieur Loïc MICHAUD
Puisque l'on est dans une zone de protection des eaux, est-ce qu'il y a un projet derrière, aujourd'hui ?

Monsieur le Président
Elmano, vas-y rapidement.

Monsieur Elmano MARTINS
Très rapidement. Donc l'AFAF avec le département c'est pour pouvoir échanger des parcelles. Donc on se porte acquéreur sur des parcelles qui sont moins sensibles, pour pouvoir les échanger avec des parcelles plus sensibles. On achète donc, ou on se positionne sur des parcelles qui sont en dehors de nos alimentations d'aire de captage, pour pouvoir les avoir en réserve foncière et pour pouvoir les échanger. Le but c'est d'avoir à la fin un parcellaire qui serait sur nos aires d'alimentation de captage. Et ce parcellaire serait voué à une agriculture avec le moins possible d'entrants cela va sans dire, c'est-à-dire de pesticides et de nitrate.

C- 90-06-2026
Cohésion sociale - Contrat de ville - Soutien à l'Association de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent du Maine et Loire pour le maintien d'une mission de prévention jeunesse sur les quartiers prioritaires

Monsieur Romain DUPEYROU

L'agglomération comprend un tissu riche d'associations qui œuvrent en destination de la jeunesse et plus particulièrement des 11-25 ans. Toutefois, ces associations ne touchent pas toujours les jeunes présentant des risques de rupture, de marginalisation ou de délinquance.

L'Association pour la Sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte du Maine-et-Loire (ASEA 49), par ses modes d'intervention qui prévoient une présence importante sur l'espace public et des permanences ouvertes à tous, permet de capter des jeunes éloignés des dispositifs ou ayant une méconnaissance des ressources à leur disposition. L'ASEA 49 est ainsi devenu un partenaire incontournable dans l'écosystème des acteurs œuvrant pour la jeunesse et permet de conforter les partenariats et les complémentarités d'action.

L'ASEA 49 intervient en particulier sur les territoires connus pour leur surreprésentation de la jeunesse par rapport à la moyenne niortaise : les 3 quartiers politiques de la Ville et le quartier du centre-ville, en particulier sur la Brèche.

Pour la mise en œuvre de son projet, l'ASEA 49 s'appuie sur un chef de service à mi-temps et 3 éducateurs de rue.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de sa compétence politique de la ville, ainsi que la Ville de Niort, au titre de sa compétence générale en matière de jeunesse et sécurité-prévention de la délinquance, souhaitent maintenir leur soutien à l'ASEA 49 et reconnaissent la contribution de l'association dans le renforcement des politiques jeunesse, en particulier dans ces quartiers prioritaires.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de soutenir l'ASEA 49 dans le cadre d'une convention annuelle tripartite entre la CAN, la Ville de Niort, et l'association ASEA 49 qui prendrait effet au 1er septembre 2026 et de lui attribuer une subvention globale de 96 000 € sur la période couverte par la convention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort et l'association ASEA 49 ;
- Autorise sa signature et le versement de la subvention, conformément aux modalités mentionnées dans la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 91-06-2026
Direction Générale - Accord exprès préalable à la prise de participation de la SEMIE dans la société (anonyme) de coordination Terre & Mer Habitat (SAC) - Souscription à une augmentation de capital à hauteur de 100 000 €

Monsieur Thibault HEBRARD

Vu le code général des collectivités territoriales, à son article l'article L.1524-5 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, à ses article L.423-1-2 régissant la société de coordination, L.422-5 et L.422-5-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025 ;
Vu la délibération n°9-05-2026 du 4 mai 2026 relative à la représentation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés anonymes et par actions simplifiées.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite « ELAN ») a organisé la consolidation du secteur du logement social, notamment au moyen de groupes d'organismes ou de sociétés de coordination constituées entre organismes de logement social. Dans ce cadre, et au regard du seuil de référence

de 12 000 logements mentionné dans la doctrine et les travaux relatifs à la mise en œuvre de la réforme, la SEMIE, dont le patrimoine locatif social demeure structurellement inférieur à ce seuil, doit être rattachée à une structure de coordination conforme aux prescriptions du Code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la SEMIE est actuellement associée à la société coopérative de coordination HACT France (RCS Paris n° 893 280 370), et a formalisé une volonté de retrait, dans une logique de cohérence territoriale et d'adéquation opérationnelle. Le Conseil d'administration de la SEMIE, réuni le 12 décembre 2025, a acté l'ouverture d'un cycle de négociation visant, d'une part, à organiser les modalités de sortie d'HACT France et, d'autre part, à préparer les conditions d'un rattachement à une société de coordination plus territorialisée. Le Conseil d'administration d'HACT France réuni le 11 mars 2026 a, pour sa part, pris acte de la demande de retrait de la SEMIE et a évoqué la possibilité d'une acquisition des parts en vue de leur annulation par réduction de capital, afin d'assurer le remboursement de la SEMIE dans le cadre des mécanismes statutaires.

Considérant la perspective d'un rapprochement avec la société de coordination qui a pris la forme de société anonyme coopérative à capital variable, dénommée Terre & Mer Habitat, établie au 9-11, avenue de Mulhouse à La Rochelle et inscrite au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 894 200 682, s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale et de recherche de synergies entre acteurs locaux. Selon le protocole de travail déjà établi entre les parties, Habitat de la Vienne et Habitat 17 ont constitué cette SAC, et la Coop Charente Maritime Habitat y a ultérieurement souscrit, de sorte que l'ensemble constitue aujourd'hui un périmètre resserré et structuré, propice à des mutualisations concrètes (achats, systèmes d'information, maintenance, formation, etc.) et à une coordination patrimoniale.

Considérant que le rapprochement envisagé présente un intérêt territorial particulier : la SEMIE, implantée en Deux-Sèvres, s'inscrirait dans un continuum géographique et institutionnel entre la Vienne et la Charente-Maritime, permettant une coopération plus proche, plus lisible et davantage articulée aux politiques locales de l'habitat.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, « à peine de nullité », toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société est subordonnée à un accord exprès préalable des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance. En conséquence, la Ville de Niort, actionnaire public de la SEMIE et disposant d'une représentation au sein de ses instances, est appelée à se prononcer afin d'autoriser la SEMIE à souscrire au capital de la SAC « Terre & Mer Habitat » par augmentation de capital, à hauteur de 100 000 €, correspondant à 1 000 parts sociales, la valeur nominale d'une part étant de 100 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Donne son accord exprès préalable à la prise de participation de la SEMIE dans la société anonyme coopérative à capital variable Terre & Mer Habitat (RCS La Rochelle n°894 200 682), par souscription à une augmentation de capital ;
- Autorise la souscription pour un montant de 100 000 €, correspondant à 1 000 parts sociales, libérées selon les modalités prévues par l'opération d'augmentation de capital ;
- Autorise les représentants permanents de la CAN siégeant au conseil d'administration de la SEMIE à voter toute résolution de la SEMIE nécessaire à la réalisation de cette souscription, ainsi que, le cas échéant, les actes corrélatifs exigés par la procédure d'agrément interne à la SAC ;
- Acte que l'opération s'inscrit dans un calendrier juridique coordonné, impliquant la sortie effective de la SEMIE de la société coopérative de coordination HACT France, la SAC ne pouvant être cumulée avec une autre appartenance simultanée à une société de coordination au sens des textes applicables ;

- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dans la limite de ses attributions, et à notifier la décision à la SEMIE pour suite à donner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 92-06-2026
Aménagement du territoire et habitat durables - Programme Local de l'Habitat 2022 - 2027 - Convention partenariale passée avec la Ville de Niort pour le financement de l'étude Terre d'Epona II

Monsieur Thibault HEBRARD

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 et la mise en œuvre de son orientation 1 – Action 2 « Accompagner les communes dans leur stratégie d'aménagement en engageant des études de faisabilité opérationnelles », la Communauté d'Agglomération du Niortais propose depuis janvier 2023, une ingénierie d'accompagnement aux communes qui souhaitent développer de l'habitat sur leur territoire.

Cette ingénierie est intégralement prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais.
En 2025, la Ville de Niort a bénéficié de cette ingénierie d'accompagnement. Une étude de programmation urbaine et habitat a été réalisée sur le site Terre d'Epona – Vallée Guyot.

Depuis, la ville a souhaité redéfinir le périmètre d'étude et revoir la programmation initiale. Une nouvelle étude de programmation urbaine et habitat, intitulée Terre d'Epona II, a donc été engagée début 2026.

Ainsi, il est proposé qu'une convention soit passée avec la Ville de Niort pour une participation financière à hauteur de 50% du montant HT de l'étude, soit 15 820,50 € qui seront versés en deux fois, considérant que le montant HT de l'étude est de 31 641 €.

Monsieur le Président
Y a-t-il des questions et des remarques. Oui, Monsieur Mathieu.

Monsieur Sébastien MATHIEU
On est bien sur l'ancienne friche Castel frère, enfin sur l'avenue de Limoges à droite ? On travaille sur le reconditionnement de cette zone, c'est bien cela ? L'idée c'est de reconditionner la zone qui était prévue à 160 parcelles, si mes souvenirs sont bons, avec ce qu'on avait pointé. Du coup, est-ce que la question du volume de logements sociaux va être réétudiée et la question de la densification aussi, avec le développement d'autres formes d'habitat ?

Monsieur Thibault HEBRARD
Oui, tout va être retravaillé. On était sur un périmètre de 8 hectares, un petit peu plus de 8 hectares et l'objectif a été de retravailler vraiment l'enveloppe, et surtout le périmètre sur une grandeur beaucoup plus importante pour avoir une densité assez intéressante mais surtout intégrer une nouvelle forme d'urbanisation à travers la végétalisation. Et non une urbanisation, comme les lotissements qu'on aurait pu imaginer sur ce site, qui n'avait pas fonctionné et qui a remis tout le projet en question.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la convention de participation financière passée avec la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous les autres documents relatifs à la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 93-06-2026
Pôle Développement Durable du Territoire - Valorisation de l'utilisation de matériaux faiblement carbonés dans les projets de rénovation énergétique de l'habitat & valorisation des entreprises aptes à les mettre en œuvre

Monsieur Thibault HEBRARD

Vu les compétences obligatoires « Equilibre social de l'Habitat » et « Développement Economique », et la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) le 11 avril 2022 ;

Considérant que la CAN a adopté un PCAET le 10 février 2020 avec pour objectif d'engager le territoire dans une trajectoire bas carbone pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et que l'un des leviers est le recours aux matériaux biosourcés comme capteur de carbone ;

Considérant que la CAN est engagée dans le programme Life Maraisilience 2024-2028, projet collectif piloté par le Parc du Marais Poitevin avec huit co-bénéficiaires qui a pour objet de mobiliser les acteurs du territoire sur l'adaptation au changement climatique et qu'elle a choisi la thématique de la séquestration carbone comme action expérimentale ;

Considérant que la CAN est partie prenante de la mise en œuvre de la stratégie écomatériaux du Marais Poitevin visant notamment à soutenir des filières locales d'écomatériaux émergentes, à accompagner le développement des compétences des acteurs de la filière du bâtiment à l'utilisation des écomatériaux et à inciter les porteurs de projets à recourir aux filières locales d'écomatériaux ;

Considérant que, pour participer à la mise en œuvre des programmes visés ci-dessus et dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CAN s'attache à agir en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les logements au travers de son service aux habitants « NIORT AGGLO RENOV' » ;

Dans le cadre des politiques portées par la CAN que sont la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, l'Habitat et le Développement Economique, il est proposé de mettre en place une action pour :

- **Encourager l'utilisation de matériaux écologiques** (bas carbone) lors des travaux de rénovation ;
- **Mobiliser et mettre en avant les entreprises locales** capables d'installer ces matériaux.

Cette action vise à promouvoir l'usage des matériaux biosourcés, qui possèdent de nombreux avantages dans le domaine de la rénovation :

- Bonnes performances thermiques et acoustiques ;

- Confort d'été amélioré ;
- Régulation de l'hygrométrie ;
- Réduction de l'empreinte carbone ;
- Adéquation avec la RE 2020.

Elle vise également à réduire les freins au déploiement de ces matériaux :

- Par une meilleure visibilité et une amélioration de la disponibilité sur le territoire (annuaire en ligne et animation de la filière) ;
- Par la promotion de l'amélioration de la mise en œuvre (animation de la filière)
- Par une diminution du prix d'achat (aide financière).

1- <u>Mise en place d'une aide financière pour encourager l'utilisation de matériaux écologiques (bas carbone) lors des travaux de rénovation</u>

➔ Pilotage et gestion par la direction Aménagement du Territoire et Habitat Durables (ATHD) - service Habitat

- Périmètre géographique : territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Montant de l'aide : 20 €/m² plafonnée à 1 000 € par poste pour un projet. Enveloppe globale de 20 000 € par an (20 postes subventionnés par an) – 10 000 € pour 2026 (demi-année) ;
- Période couverte par ce dispositif : de la date d'effet de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de résidences principales.

Les conditions d'éligibilité et la procédure sont détaillées dans le règlement joint à cette délibération.

2- <u>Mise en place d'une animation territoriale pour mobiliser les entreprises locales capables d'installer ces matériaux et création d'un annuaire gratuit en ligne</u>

➔ Pilotage par la direction Attractivité / gestion par les directions ATHD et Attractivité

Il est proposé d'engager une démarche de sensibilisation des professionnels en collaboration avec le Parc naturel régional du marais poitevin dans le cadre de leur projet « Ecomatériaux et patrimoine » engagé en 2023.

- **Animation territoriale :**

En cohérence avec la stratégie Ecomatériaux portée par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Direction de l'attractivité propose de mettre en place une animation territoriale sur ce thème. Dans cette perspective, elle mobilise notamment les acteurs compétents (organisations professionnelles, clusters, syndicats, associations, etc.) dans l'organisation d'ateliers, p'tit déjs thématiques, etc. Ces actions s'inscrivent dans la volonté de la CAN de promouvoir et d'accompagner la transition vers une économie responsable.

- **Annuaire en ligne :**

En collaboration avec le Parc naturel régional du marais poitevin, il est également proposé d'engager une démarche pour la création d'un annuaire de professionnels qui proposent **la mise en œuvre de matériaux issus de filières biosourcées, géosourcées, de recyclage et/ou locales** dans la construction ou rénovation de l'habitat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de mise en place d'une aide financière pour encourager l'utilisation de matériaux écologiques (bas carbone) lors des travaux de rénovation, selon les critères définis dans le règlement joint à cette délibération ;
- Inscrit au budget supplémentaire les sommes nécessaires à la mise en place du dispositif ;
- Approuve le projet d'animation territoriale pour mobiliser les entreprises locales capables d'installer ces matériaux ;
- Approuve le principe de création d'un annuaire gratuit en ligne ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 94-06-2026
Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de cinq prêts d'accession à la propriété

Monsieur Thibault HEBRARD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 février 2025 relative aux évolutions du dispositif ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 février 2026 approuvant les modifications de l'AP/CP du PLH ;

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de cinq prêts à taux 0 % de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Afin de développer une offre permettant aux ménages n'ayant pas été propriétaires depuis cinq ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif,
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM,
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA,

La CAN propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires partenaires, de 10 000 €, 20 000 € ou 25 000 € maximum selon les cas, remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 000 € ou 1 500 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Les cinq nouvelles demandes de prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de deux logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat de trois à bâtir permettant la construction d'autant de maisons individuelles.

Pour ces cinq projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 1 042 955 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **31 500 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 115 000 €), auquel s'ajoute **6 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 22 juin 2026 sera désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget final projeté	Crédits engagés au 02/02/2026	Crédits réajustés au 02/02/2026	Crédits engagés au 22/06/2026	Crédits disponibles
240	**223**	**17**	**1 938 141 €**	**1 557 000 € ***	**1 286 042 € ****	**37 500 €**	**614 599 € ****

* *Avant réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire et de l'étude notariale concernés*
** *Après réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire et de l'étude notariale concernés*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **37 500 €** pour l'octroi de cinq prêts à taux 0 % ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces cinq dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 95-06-2026
Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Évolution du dispositif concernant l'accession à la propriété

Monsieur Thibault HEBRARD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 et du 10 février 2025 relatives aux évolutions du dispositif ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 février 2026 approuvant les modifications de l'AP/CP du PLH ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de poursuivre son soutien à la primo-accession à la propriété pour les ménages éligibles au dispositif ;

Afin de développer une offre permettant aux ménages n'ayant pas été propriétaires depuis cinq ans et aux revenus modestes de faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal), d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, la CAN propose :

- Un PTZ CAN (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires partenaires, de 25 000 €, 20 000 € ou 10 000 € maximum selon les cas, remboursable sur 15 ans,
- Une aide forfaitaire complémentaire de 1 000 € ou 1 500 € (selon l'utilisation d'un ou plusieurs matériaux biosourcés).

Ce dispositif a rencontré un vif succès depuis 2022, avec plus d'une cinquantaine de PTZ CAN accordés en moyenne par an, et un niveau d'engagement financier de 1 338 141 € entre 2022 et 2025.

Mais cette importante activité, ajoutée à la hausse régulière des taux d'intérêts, a eu pour conséquence la consommation de 86 % d'un budget révisé en février 2025 pour la durée du PLH de 1 557 000 €, due principalement à une augmentation de la prise en charge par la CAN des intérêts d'un PTZ CAN.

Afin de préserver les objectifs et la dynamique de cette politique, et suite à l'évaluation à mi-parcours du PLH, le Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2025 a validé la poursuite du dispositif, ainsi qu'une enveloppe disponible de 600 000 € pour 2026 et 2027.

Ainsi, afin de mieux répartir les moyens et de faire bénéficier dans les meilleurs conditions les demandeurs, des évolutions du dispositif s'avèrent utiles, par :

- L'octroi d'un PTZ CAN de 20 000 € maximum (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires partenaires et remboursable sur 15 ans, pour faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) ou acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie),
- La suppression de l'aide financière forfaitaire de 1 000 € ou 1 500 € et la mise en place d'une règle de caducité automatique de 12 mois pour chaque PTZ CAN,
- La présentation des dossiers PTZ 2 fois par an à l'ordre du jour d'un Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les évolutions du dispositif concernant l'accession à la propriété détaillées ci-dessus,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme d'actions.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 96-06-2026
Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Thibault HEBRARD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1er juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de neuf (9) logements de Propriétaires Occupants, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 9 750 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 58 % et un gain carbone moyen de 72 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Retire partiellement la délibération du 29 septembre 2025, en ce qui concerne le dossier adressé 3, allée Charles Péguy à Niort, uniquement ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 97-06-2026
Attractivité - Versement de la cotisation 2026 de la CAN au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Marais Poitevin

Madame Séverine VACHON

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, modifiés par délibération

du Comité syndical du 16 mars 2023 ;

Considérant la volonté politique de la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux projets du Marais poitevin, situé sur son territoire ;

Sur les quarante communes constituant le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais en compte près de la moitié classées Parc naturel régional du Marais poitevin. Ce périmètre propre aux espaces protégés permet notamment au travers de la Charte du Parc, de regrouper des communes situées dans les Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Vendée pour la préservation de ce site naturel et son développement au travers du tourisme, de l'agroalimentaire et d'une économie de valorisation des richesses naturelles.

En 2022, la participation statutaire des collectivités adhérentes au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin a été actualisée. Désormais calculée en prenant pour référence la base INSEE de population sur un périmètre ajusté, la participation des EPCI correspond, pour 2026, à une cotisation égale à 50 % de la somme des cotisations de leurs communes classées, soit un montant de 23 250,50 € à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement de la cotisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin d'un montant de 23 250,50€ pour l'année 2026 ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 98-06-2026
Planification écologique territoriale - Mise à jour du Plan Climat Air Énergie Territorial

Madame Séverine VACHON

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le code de l'environnement (articles L.229-26, R.229-51 à R.229-56) ;
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au Plan Climat-Air Energie Territorial ;
Vu la délibération C-33-02-2020 datant du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
Vu la délibération C-34-12-2024 datant du 16 décembre 2024 approuvant le bilan à mi-parcours du PCAET de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant l'article L.229-26 du code de l'environnement indiquant que le PCAET a vocation à être mis à jour tous les 6 ans dans les mêmes conditions que lors de son élaboration (article R.229-55 du même code) ;

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Niortais, outil de planification stratégique et opérationnel qui décline et met en œuvre, à l'échelle de son territoire, les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat, a été adopté le 10 février 2020 pour une durée de 6 ans (2020-2026). Conformément aux exigences règlementaires, il doit être

mis à jour afin :

- d'actualiser le diagnostic climat-air-énergie et de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique,
- de préciser la stratégie avec des éléments territorialisés et la mettre à jour afin de tendre vers les objectifs régionaux et nationaux révisés et réhaussés,
- de revoir le plan d'actions ainsi que sa structuration dans une perspective de cohérence et afin de faciliter les passerelles avec l'ensemble des politiques publiques portées pour la transition écologique,
- de préciser le dispositif de suivi et d'évaluation.

Les principales évolutions réglementaires récentes et qui concernent le plus directement les PCAET doivent également être prises en compte afin de s'intégrer dans la mise à jour, à savoir :

- l'intégration d'un plan chaleur et froid au sein du PCAET pour les territoires de plus de 50 000 habitants ;
- l'analyse du potentiel de valorisation de chaleur des datacenter et stratégie pour la réduction de l'empreinte environnementale du numérique ;
- la prise en compte de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;
- l'intégration d'objectifs relatifs aux installations de production de biogaz (intégrer un plan d'action renforcé « qualité de l'air » pour les EPCI concernés) ;
- l'ajout d'une carte qui identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- l'intégration de la réglementation relative aux installations agrivoltaïques ;
- la prise en compte du Plan National d'Adaptation aux effets du Changement Climatique .

Avec l'objectif d'une approbation finale du document au premier semestre 2027, le pilotage sera assuré par la Communauté d'Agglomération du Niortais qui sera accompagnée d'un bureau d'études spécialisé pour chacune des phases d'élaboration.
Plusieurs instances se réuniront tout au long du processus d'élaboration du PCAET, et notamment :

- Un comité de pilotage (COPIL),
- Un comité technique (COTECH).

Selon les besoins, ces comités pourront également intégrer d'autres acteurs ressources, notamment des partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.
Des ateliers avec les maires et avec les acteurs sociaux économiques du territoire seront également organisés.

Le PCAET est soumis à l'obligation d'évaluation environnementale (article R.122-17 du code de l'environnement) tout au long de la démarche. La Communauté d'Agglomération du Niortais doit donc mener une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET, de manière intégrée et itérative, en parallèle et au fur et à mesure de la construction du PCAET. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport qui sera soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement.

Au terme de la phase d'élaboration, le projet de PCAET devra être arrêté par le Conseil d'Agglomération. Il sera ensuite soumis, pour avis, aux personnes publiques associées puis, fera l'objet d'une consultation publique dans les conditions prévues par le Code de l'environnement, avant son approbation définitive par le Conseil d'Agglomération.

La procédure de lancement prévoit la rédaction d'une déclaration d'intention à l'attention des autorités compétentes. En effet, comme le prévoit l'article R.229-53 du Code de l'Environnement, le Préfet, le Préfet de Région, la Présidente du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional

doivent être informés de l'engagement de la démarche de mise à jour du PCAET tout comme les maires des communes concernées, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional transmettront à la communauté d'agglomération les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

La présente délibération vaut déclaration d'intention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve le lancement de la mise à jour du PCAET pour la période 2027-2033 ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à viser tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 99-06-2026
Planification écologique territoriale - Démarche de labellisation « Espace Nature'Ailes Scolaire »

Madame Séverine VACHON

Face au déclin avéré de la biodiversité et pour communiquer de façon positive et constructive, il est important de favoriser des programmes en faveur de la biodiversité qui développent les savoirs mais aussi les savoirs faire et proposent des actions concrètes, rapides et efficaces à mettre en œuvre.

Le Label Espace Natur'Ailes, créé par le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres permet aux entreprises et aux particuliers de faire reconnaître leur jardin, pré, champs, terrain… comme une zone privilégiée pour la biodiversité. Il est une réponse concrète à la volonté de beaucoup de citoyens d'agir en faveur de la biodiversité sans pour autant savoir quoi faire ni comment faire.

Depuis 2025, un établissement scolaire peut également solliciter une labellisation « Espace Natur'Ailes scolaire ». Les actions d'éducation à la nature sont essentielles pour former des citoyens sensibilisés à l'importance de la biodiversité dans nos vies ; et il est essentiel également de montrer comment, après avoir déclenché une prise de conscience par la connaissance, chacun peut devenir acteur et se mobiliser en faveur de la nature. L'action concrète permet en effet de lutter contre le déclin de la biodiversité tout en luttant contre l'éco-anxiété qui peut s'avérer source de souffrance dès le plus jeune âge.

Les objectifs de ce label sont :
- Acquérir des connaissances,
- Réaliser un audit de l'établissement scolaire,
- Proposer des aménagements et une gestion des espaces en faveur de la biodiversité,
- Mettre en œuvre les préconisations.

Fort de l'expérimentation menée sur l'année 2025-2026 auprès des écoles de 3 communes de l'Agglomération (Arçais, Beauvoir-sur-Niort et Villiers-en-Plaine), il est proposé de pérenniser la mise en place de ce label en l'ouvrant pour l'année scolaire 2026-2027 aux écoles de 4 communes de l'Agglomération.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Niortais et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres pour l'accompagnement de 4 écoles par an maximum,

Pour sélectionner les écoles retenues cette année, les communes volontaires devront répondre à un appel à projet joint à la délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la sélection de 4 écoles pour l'année scolaire 2025-2026 par le biais d'un appel à projets ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée à signer la convention de partenariat avec le GODS ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter des aides financières pour la réalisation de ce programme ;
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C-100-06-2026
Direction Générale - Transition écologique - Présentation du rapport de la régie des énergies renouvelables

Monsieur Guillaume RIOU

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 11 juin 2026 ;

La Régie à autonomie financière « énergies renouvelables » (EnR) de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été créée en juin 2012, à la suite de l'équipement en panneaux photovoltaïques du premier bâtiment communautaire.

En effet, lorsqu'une production photovoltaïque est injectée pour de la vente d'électricité dans le réseau de distribution, un budget annexe doit être monté dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial.

Le rapport annuel de la régie énergies renouvelables est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel de la régie des énergies renouvelables pour l'année de référence 2025.

C-101-06-2026
Marchés Publics - Transition écologique - Conception réalisation pour des ombrières photovoltaïques - Autorisation de signature du marché

Monsieur Guillaume RIOU

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont le besoin est inférieur aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe dudit Code ;
Vu l'article L.2171-2 du même Code qui dispose que les acheteurs […] ne peuvent conclure un marché de conception-réalisation, quel qu'en soit le montant, que si des motifs d'ordre technique […] portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique […] rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. […] ;
Vu le marché d'AMO n°2026700 notifié le 9 octobre 2025 à l'association Centre régional des Energies renouvelables (CRER) ;
Vu le marché d'AMO n°2026701 notifié le 2 septembre 2025 à l'entreprise Agence ABI ;
Vu la délibération C- 50-04-2025 du 07 avril 2025, ayant validé le principe de construction de trois ombrières sur des parkings des ateliers communautaires, de la piscine Les Colliberts et sur l'espace de vie destiné au personnel du Vallon d'Arty,

Considérant d'une part que la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans une démarche de maîtrise des dépenses énergétiques sur son patrimoine ; qu'à ce titre, un marché global de conception réalisation a été lancé pour créer trois ombrières photovoltaïques sur le territoire de l'Agglomération sur les sites suivants : la piscine des Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon, le Vallon d'Arty à Niort et les ateliers communautaires à Niort également ;

Considérant d'autre part que les projets photovoltaïques visés bénéficient d'un fort taux d'autoconsommation individuelle permettant notamment de limiter et stabiliser le poids des factures d'électricité sur le patrimoine correspondant ;

Considérant enfin qu'une attention particulière a été portée à l'insertion de ces ouvrages dans leur contexte, avec des préconisations architecturales et paysagères ;

Après déroulement de la procédure et classement des offres, le groupement d'entreprises ayant proposé l'offre la mieux disante est le suivant : Groupement SOLSTYCE (mandataire) / BOUQUET / AZELAN / ELLUIN DUOLE GILLON ARCHITECTURE pour un montant forfaitaire de 1 096 493,38 € HT (soit 1 315 792,05 € TTC).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature du marché global décrit ci-dessus ainsi que tout acte y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C-102-06-2026
Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise - année 2026

Monsieur Philippe LEYSSENE

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant création du SMBVSN ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération approuvant les statuts de ce Syndicat en date du 28 janvier 2019 et désignant ses délégués au sein des instances dudit Syndicat ;
Vu le budget présenté en Comité Syndical du SMBVSN du 27 février 2026 ;

Il convient de rappeler que l'objet du SMBVSN est la mise en œuvre de la politique de la GEMAPI telle que définie dans ses statuts.

Il est proposé la méthodologie suivante pour répondre à l'appel aux contributions du SMBVSN :

- assurer le versement de la contribution communautaire annuelle pour le financement des charges de structure mutualisées prévisionnelles (masse salariale ; locations ; fluides…) représentant 64,18% des contributions appelées conformément aux critères retenus par les statuts ;
- assurer le financement annuel des charges territorialisées prévisionnelles relatives à la lutte contre la jussie et les ragondins ;
- apporter un premier versement de 50% de la programmation annuelle des actions territorialisées des Contrats Territoriaux (CTE) ;
- solder la contribution annuelle communautaire, le cas échéant, au regard du compte administratif prévisionnel fourni par le SMBVSN au 15 octobre de l'année, et dans la limite de 70% de la programmation annuelle des actions territorialisées des Contrats Territoriaux (CTE) sauf projet exceptionnel dument validé au préalable. Au-delà de ce pourcentage de consommation, le SMBVSN est invité à prélever sur le fonds travaux constitué par les réserves apportées par les syndicats de rivière à fin 2019 (solde estimé 317 138 € au 1er janvier 2026).

En décision modificative, il pourra être proposé un ajustement si le taux de consommation des CTE était supérieur à 50% dans la limite de 70% hors projet exceptionnel, soit un montant complémentaire maximum de 42 374 €. En effet, sur 2026, le montant des travaux projetés sur les 3 Contrats territorialisés couvrant notre territoire s'élève à 211 873 €, avec un premier acompte prévu dans la présente délibération de 105 937 € (50% des crédits inscrits).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une contribution au SMBVSN d'un montant de 556 299 € pour le financement des dépenses 2026 se répartissant selon les trois typologies de dépenses suivantes :
    - 288 391 € au titre des charges de structure mutualisées
    - 161 971 € au titre de la lutte contre la jussie (106 971 €) et les ragondins (55 000 €)
    - 105 937 € au titre de la programmation des CTE représentant un acompte de 50% des besoins inscrits, les crédits éventuellement nécessaires pour couvrir une consommation supérieure seront pris sur l'excédent existant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C-103-06-2026
Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte de la Boutonne - année 2026

Monsieur Philippe LEYSSENE

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant les nouveaux statuts du SYMBO ;
Vu la délibération présentée en Comité Syndical du SYMBO le 2 septembre 2025 arrêtant le montant de contribution 2026 de la GEMAPI ;

Il convient de rappeler que l'objet du SYMBO porte notamment sur la mise en œuvre de la politique de la GEMAPI telle que définie dans ses statuts. Pour 2026, le Syndicat a décidé de maintenir le même niveau de cotisation qu'en 2025.

Il est donc proposé de verser le montant de la participation 2026 appelée s'élevant à 6 679 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de verser un montant de 6 679 € au titre de la contribution statutaire 2026 du SYMBO.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C-104-06-2026
Assainissement - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public 2025 assainissement

Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « BARNIER » et ses décrets d'application ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
Vu la circulaire d'application du 28 avril 2008 ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;
Vu la loi NOTRe ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) en date du 11 juin 2026,

Sont présentés les rapports annuels de l'exercice 2025 portant sur le prix et la qualité des services publics de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de :

- l'assainissement collectif ;
- l'assainissement non collectif.

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

C-105-06-2026
Eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2025 Eau potable

Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,
Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 11 juin 2026,

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2025 portant sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau potable sur le secteur de la régie du Service des Eaux du Vivier (régie du SEV) de la CAN.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au Service des Eaux du Vivier de la CAN, rue des Grands champs à Niort, et dans chacune des mairies de Niort, Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Granzay Grip, La Foye Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau- Irleau, Magné, Mauzé sur le Mignon, Prin Deyrançon, Saint Georges de Rex, Saint Hilaire la Palud, Saint Symphorien, Sansais, Val du Mignon et Vallans pour consultation, et où il doit être présenté en conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le périmètre de la régie du Service des eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Granzay Grip, La Foye Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau- Irleau, Magné, Mauzé sur le Mignon, Prin Deyrançon, Saint Georges de Rex, Saint Hilaire la Palud, Saint Symphorien, Sansais, Val du Mignon et Vallans).

C-106-06-2026
Direction Générale - Principe du choix de la régie personnalisée pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales urbaines

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1, L 1413-1, L 2221-1 à L 2221-7, L 5216-5, R 2221-1 à R 2221-17 ;
Vu le code de la commande publique, à son l'article L.2511-1 permettant de recourir à la quasi-régie si certaines conditions sont réunies ;

Vu le code général de la fonction publique, à son articles L 253-5 concernant le champ de compétences du comité social territorial ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 février 2025 ;
Vu la délibération C-86-06-2023 du 29 juin 2023 portant approbation de la création de la société publique locale eau/assainissement dénommée Société des Eaux du Niortais et adhésion à ladite société ;
Vu les statuts de la Société Publique Locale « Société des Eaux du Niortais » dont l'objet est, notamment, de réaliser, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, toutes activités dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines dont :

1-L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de tous équipements et services ;
2-L'aide à la conception, à la réalisation et à la gestion des infrastructures publiques et des services ;
3-L'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de procédés innovants en lien avec ces activités.

Vu la délibération n° C 23-12-2025 du15 décembre 2025 portant approbation du marché de prestations de services confiés à la SPL SEN pour la gestion de l'eau potable ;
Vu la délibération n° C 24-12-2025 du 15 décembre 2025 portant approbation du marché de prestations de services confiés à la SPL SEN pour la gestion de l'assainissement ;
Vu la délibération n° C 25-12-2025 du 15 décembre 2025 portant approbation du marché de prestations de services confiés à la SPL SEN pour la gestion des eaux pluviales ;
Vu la délibération du 4 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
Vu l'avis du Comité Social territorial réuni le 9 juin 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des services publics locaux (CCSPL) réunie le 11 juin 2026 ;

Par délibération du 29 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais avait décidé la création d'une société publique locale, dénommée « Société des Eaux du Niortais », permettant d'assurer la gestion des services publics de distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que celle des eaux pluviales urbaines.

Considérant qu'à la suite des délibérations adoptées le 15 décembre 2025, la SPL des Eaux du Niortais s'est vue confier par la CAN, des marchés de prestations pour la gestion des domaines précités, pour la période partant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, le cas échéant reconductible chacun une fois pour la même durée d'un an.

A l'aune du nouveau mandat, il paraît nécessaire :
- d'une part de tirer les enseignements du model actuel de gestion via la Société publique locale,
- d'autre part de comparer celui-ci avec une autre forme de gestion publique, en anticipant l'expiration prochaine des marchés de prestations qui lui ont été confiés.

Cette démarche s'inscrit dans une approche pragmatique, fondée sur l'expérience acquise et attentive aux retours exprimés, notamment par les élus et les agents.

1-Enseignements de la période récente

La période 2024–2026 a permis de consolider un certain nombre d'acquis, mais également de préciser les conditions de réussite d'une organisation durable. D'une part, la pertinence d'une approche intégrée du cycle de l'eau (eau et assainissement) est aujourd'hui confirmée. Le rapprochement des équipes et des métiers constitue un socle solide sur lequel il est possible et même souhaitable de

s'appuyer. D'autre part, les conditions mêmes de mise en œuvre du modèle initial doivent être regardées avec pragmatisme. La Société Publique Locale avait vocation à s'inscrire dans une dynamique de coopération plus large avec les syndicats d'eau du territoire. À ce stade, ces collaborations ne se concrétisent pas à court terme, dans les conditions envisagées initialement. Aussi, dans ce contexte, et comme toute collectivité en responsabilité de ses compétences, la Communauté d'Agglomération est fondée à réinterroger le mode d'organisation le plus pertinent pour exercer pleinement ses missions.

2-Examen des différentes modalités de gestion

Plusieurs hypothèses d'organisation sont envisageables :

- **Le maintien du modèle actuel Société Publique Locale** permettrait de s'inscrire dans la continuité des évolutions engagées et de prolonger les dynamiques initiées par la SPL. Ce modèle conserve des atouts en matière de mutualisation et de structuration d'une « maison commune » de l'eau et de l'assainissement. Il conduit également à maintenir une organisation reposant sur une articulation entre plusieurs structures, avec des responsabilités partagées et des circuits de décision indirects.

  Toutefois, le principe initialement retenu était de convenir entre la CAN et la SPL des Eaux du Niortais :
  - d'une part deux contrats de délégation de service public, respectivement pour la gestion de la distribution d'eau potable et celle de l'assainissement, ainsi qu'un contrat de prestation de services pour la gestion des eaux pluviales urbaines,
  - d'autre part de maintenir au niveau de la CAN l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux affectés à ces services publics.

  Ceci impliquait une organisation complexe reposant sur des relations contractuelles multiples même si le régime de la Société Publique Locale permettait à la CAN qui en est actionnaire, de ne pas recourir à une procédure préalable de mise en concurrence.

- **Le retour à des régies distinctes, dites « simples »** pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales ne permettrait pas de répondre aux objectifs d'intégration des deux politiques publiques aujourd'hui recherchés. Or c'est ce à quoi conduirait l'option pour le modèle de la régie à simple autonomie financière qui, en l'état actuel du droit, n'autorise pas qu'une seule entité revêtant ce statut, puisse gérer plusieurs services publics locaux, nonobstant le fait qu'ils soient rattachés à une même collectivité.

- **La création d'une régie personnalisée** apparaît comme une évolution permettant de préserver les acquis tout en simplifiant l'organisation. Elle permettrait de regrouper, dans une unique entité juridiquement distincte de la collectivité de rattachement, autrement dit distincte de la CAN, les fonctions de pilotage, d'exploitation et d'investissement, pour les trois services publics précités, tout en veillant à une stricte séparation des budgets annexes affectés aux services publics d'eau potable et de l'assainissement et à la juste participation du budget général de la CAN au budget assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales. Cette évolution vers un nouveau mode de gestion, toujours relevant de la maitrise publique, se traduira notamment dans la capacité de la régie à passer des marchés publics, fixer les taux des redevances dues par les usagers et à recruter les agents selon le statut de droit privé fixé par la loi.

Au regard des éléments d'analyse, la création d'une régie personnalisée constitue donc une orientation adaptée pour assurer une organisation lisible, cohérente et durable des services publics, respectivement de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que des eaux pluviales urbaines. Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la stratégie engagée depuis 2021. La SPL a constitué un outil pertinent pour initier le rapprochement des équipes et structurer une dynamique collective. Les enseignements tirés de cette phase conduisent désormais à envisager une

organisation plus intégrée et directement pilotée par la CAN. Il s'agit d'une évolution fondée sur l'expérience acquise, qui prend en compte les conditions réelles de mise en œuvre du modèle initial, les attentes exprimées par les agents et les observations formulées dans le cadre du dialogue social.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe du choix de la régie personnalisée pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des eaux pluviales urbaines ;
- Autorise le Président, ou le Vice-président Délégué, à prendre toutes mesures utiles pour permettre aux élus communautaires, de pouvoir se prononcer par la suite sur la création proprement dite de la régie et la désignation des élus communautaires appelés à siéger au sein du conseil d'administration, au vu du projet de statuts proposé, sur la dissolution des régies à simple autonomie financières maintenues jusqu'à présent pour l'eau et l'assainissement pour des raisons de suivi budgétaire des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAN ainsi que les modalités de dissolution de la Société Publique Locale des Eaux du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C-107-06-2026
Assemblées, Affaires juridiques - Création de la régie personnalisée pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales urbaines

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 à L.2221-7, L.2224-1 et L.2224-2, L.5216-5, R.2221-1 à R.2221-17 ;
Vu le Code général de la fonction publique, à son articles L 253-5 concernant le champ de compétences du comité social territorial ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 février 2025 ;
Vu la délibération n°C54-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la création d'une régie à autonomie financière en charge du service public et l'organisation de l'eau sur l'agglomération du Niortais à compter du 1er janvier 2020 ;
Vu la délibération n°C74-06-2022 du 20 juin 2022 créant une régie à autonomie financière pour l'assainissement à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération C-86-06-2023 du 29 juin 2023 portant approbation de la création de la société publique locale eau/assainissement dénommée Société des Eaux du Niortais et adhésion à ladite société ;
Vu la délibération du 4 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
Vu la délibération du 22 juin 2026 portant approbation du choix de la régie personnalisée pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales urbaines ;
Vu l'avis de la Commission des services publics locaux (CCSPL) réunie le 11 juin 2026 ;
Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 9 juin 2026.

Par délibération du 29 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais avait décidé la création

de la Société Publique Locale, dénommée « Société des Eaux du Niortais », permettant d'assurer la gestion des services publics de distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que celle des eaux pluviales urbaines.

Considérant qu'à la suite des délibérations adoptées le 15 décembre 2025, la SPL des Eaux du Niortais s'est vue confier par la CAN, des marchés de prestations pour la gestion des domaines précités, pour la période partant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, le cas échéant reconductible chacun une fois pour la même durée d'un an.

Considérant qu'après la délibération sur le principe de la régie présentée lors de ce conseil, la présente délibération ayant vocation à préfigurer la régie personnalisée en question est soumise à l'avis des élus communautaires. Cette seconde délibération contient les éléments suivants :

- Une préfiguration des statuts explicitant les principaux paramètres de la régie : gouvernance, architecture budgétaire provisoire, lien entre la CAN et la régie personnalisée, etc.
- L'ouverture d'un poste de direction de la régie. Après les difficultés rencontrées l'année dernière en matière de continuité d'encadrement et compte tenu de la clarification du mode de gestion, il est à présent nécessaire de donner une visibilité aux équipes et de lancer le recrutement du directeur préfigurateur de la régie personnalisée.

Lors de ce conseil, il s'agit d'acter politiquement la régie personnalisée et de donner une visibilité sur la modalité de gestion. La Communauté d'agglomération du Niortais va prendre le temps nécessaire pour construire cet édifice et travailler avec les services de l'Etat pour consolider l'organisation et les statuts de la future régie personnalisée. Aussi, une nouvelle délibération sera prochainement soumise aux élus communautaires, après échanges avec les services de l'Etat compétents pour consolider les aspects budgétaires et juridiques, en se donnant comme objectif l'exercice effectif par la régie de ses missions au plus tôt le 1er janvier 2027 et au plus tard le 1er janvier 2028.

Dans l'esprit de préfiguration précité, la régie personnalisée qu'il vous est proposé de créer présenterait les caractéristiques suivantes :

1. **Objet de la Régie** (article 3.1 des projets de statuts soumis au débat)

La Régie assurera la gestion du service public d'eau potable sur le territoire des communes suivantes : AIFFRES, AMURE, ARCAIS, BESSINES, COULON, EPANNES, FRONTENAY-ROHAN- ROHAN, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD, LE BOURDET, LE VANNEAU IRLEAU, MAGNE, MAUZE SUR LE MIGNON, NIORT, PRIN DEYRANCON, SAINT GEORGES DE REX, SAINT HILAIRE LA PALUD, SAINT REMY, SAINT SYMPHORIEN, SANSAIS, VAL-DU-MIGNON, VALLANS.

Les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais intègreraient de plein droit le périmètre de la Régie en cas de retrait ou de dissolution des syndicats d'eau potable auxquels elles sont rattachées à la date de la constitution de la présente régie.

La régie aura aussi pour mission sur l'ensemble des communes qui composent la CAN :

- d'une part la gestion du service public d'Assainissement Collectif et des Eaux Pluviales Urbaines,
- d'autre part du service public d'assainissement non collectif (ci-après SPANC).

Par ailleurs, il est prévu que la régie exerce des activités annexes à son objet principal, mentionnées à l'article 3.4 du projet de statuts, dans le respect du code de la commande publique pour celles des activités relevant du champ concurrentiel.

La création de la régie sera suivie ultérieurement de la dissolution de la société publique locale des Eaux du Niortais ainsi que des deux régies à simple autonomie financière créées spécialement pour le suivi des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement et sur laquelle le Conseil d'agglomération aura à se prononcer.

2. **Administration de la Régie**

Une régie personnalisée est administrée par un conseil d'administration, son président et un directeur. Le conseil d'administration délibèrera sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Le directeur est le représentant légal de la régie. Il en assure au quotidien le fonctionnement, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration,

Le Conseil d'administration est obligatoirement composé de membres désignés par le conseil d'agglomération.
Tenant compte :

- du nombre actuel d'élus communautaires qui siègent au sein des régies à simple autonomie financière respectivement pour l'eau et l'assainissement (16),
- De l'obligation de désigner au moins une personnalité qualifiée non élue,
- De la nécessité de composer une CAO propre à la régie comprenant réglementairement un Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,
- Des conditions facilitant l'atteinte du quorum dans la tenue quotidienne des conseils d'administration,

Il est proposé de désigner les membres, pour la durée de leur mandat au sein du conseil d'agglomération soit :
16 membres élus du conseil d'agglomération,

- 1 personnalité qualifiée relevant des associations des domaines pertinents de cette politique publique (défense de l'environnement, représentant des usagers, etc).

Les membres ainsi désignés auront voix délibérative au sein du Conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration devra être désigné en son sein parmi les membres élus communautaires. Il en est de même du ou des vice-présidents (au moins un comme l'exige la réglementation, CGCT. art. R 2221-9, al. 1). A noter qu'une fois nommé, le président du conseil d'administration devra lui-même nommer le directeur, sur proposition du président de la CAN et après délibération du conseil d'agglomération. Cette délibération sera examinée prochainement par le Conseil d'agglomération après l'ouverture du poste par la présente délibération.

En effet, il vous est proposé de créer le poste de Directeur dans les conditions suivantes :

Budgets	Etablissements	Emploi	Profil statutaire de l'emploi		Durée de travail	Catégories d'emploi	Nombre	Droit applicable
			Grade minimum	Grade maximum				
Budgets annexes eau et assainissement	Régie personnalisée de l'eau et de l'assainissement	Directeur de régie	Ingénieur	ingénieur en chef territorial	TC	A A+	1	Article L2221-10 et 14, R2221-3 et 4 du Code général des collectivités locales

3. **Information et contrôle de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération du Niortais a vocation à exercer un droit de contrôle sur la façon dont la régie s'acquittera de ses missions dans la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.

Ce contrôle s'exercera :

- d'une part grâce à la présence des élus communautaires appelés à représenter la CAN au sein du conseil d'administration de la régie en étant majoritaires et dont le président et le vice-président seront eux-mêmes issus du Conseil d'agglomération ;
- d'autre part à travers un contrôle des fonds publics. La régie est en effet soumise aux règles de la comptabilité publique et elle devra adresser, chaque année, à la CAN, ses comptes financiers et son rapport d'activité ;

A cela s'ajoutera la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs et de moyens définissant les orientations stratégiques de gestion des services publics précités. Avant sa mise en œuvre avec la régie, ce document sera présenté au préalable au Conseil d'agglomération de la CAN en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics confiés à la régie. Dans ce contrat d'objectifs et de moyens figureront les éléments de politique tarifaire, les lignes directrices pour les investissements, les objectifs de performance assignés à la régie, les modalités de mesure et de rendu compte des indicateurs de performance.

4. **Régime budgétaire et financier**

La création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière permet de regrouper, dans une unique entité juridiquement distincte de la collectivité de rattachement, autrement dit de la CAN, les fonctions de pilotage, d'exploitation et d'investissement, pour les services publics précités, tout en veillant à une stricte séparation des budgets annexes comme suit :

- Un budget principal non assujetti à la TVA, relevant de l'instruction comptable M57, pour le fonctionnement général et les fonctions supports de la Régie ;
- Un budget annexe assujetti à la TVA, relevant de l'instruction comptable M4, pour le service public d'eau potable (article 3.1 du projet de statuts) ;
- Un budget annexe non assujetti à la TVA, relevant de l'instruction comptable M4 pour le service d'assainissement (articles 3.2 et 3.3 du projet de statuts) ;
- Un budget annexe non assujetti à la TVA relevant de l'instruction comptable M57 pour le service public de gestion des eaux pluviales urbaines (article 3.2 du projet de statuts).

Le budget annexe du service public d'eau potable est en effet assujetti à la TVA, conformément à la

législation en vigueur. A contrario, il est proposé de ne pas opter pour l'assujettissement du budget annexe « assainissement » collectif et non collectif. Un tel choix s'explique par le souhait de vouloir alléger la facture des usagers de ces services publics, le fait que la régie sera très souvent appelée à faire intervenir ses agents pour réaliser des prestations techniques auprès des usagers et qu'elle pourra récupérer la TVA ayant grevé les investissements en matière d'assainissement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, via le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Il est proposé que les activités annexes mentionnées au 1.ci-dessus, feront l'objet d'une comptabilité spécifique, en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects afférents, leur permettant d'être facturées à leur juste prix.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-13 du CGCT, la dotation initiale « représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie ».
La dotation initiale comprend donc l'ensemble du passif ayant servi à financer les biens affectés et transférés à la nouvelle régie et les droits et obligations attachés à ces biens que la collectivité a antérieurement contractés.
A la date de commencement de l'exercice budgétaire et comptable, la régie percevra une dotation initiale destinée à la reprise de l'activité d'exploitation des services publics sus-évoqués. Cette dotation sera fixée dans le cadre d'une délibération du Conseil d'Agglomération à venir. Le régime des biens affectés et transférés sera également précisé dans le cadre de cette même délibération.
Également, une avance pourra être proposée dans la délibération précisant le montant de la dotation afin de couvrir les premiers besoins d'exploitation, notamment les charges de personnel et le remboursement de la dette.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la préfiguration de la régie à personnalité morale et autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des eaux pluviales urbaines, dénommée « Eaux du Niortais » ;
- Prend acte du débat sur les orientations figurant dans les projets de statuts de la régie personnalisée joints en annexe étant entendu qu'une version définitive sera présentée ultérieurement à l'assemblée.
- Désigne les membres du conseil d'administration sur proposition du président comme suit :

<u>Au titre des représentants de la CAN :</u>
Henri-Pierre BABEAU
Fabrice BARREAULT
Sébastien BILLAUD
Emmanuel EXPOSITO
Anne-Sophie GUICHET
Daniel GUIGNARD
Christophe GUINOT
Thibault HEBRARD
Sonia LUSSIEZ
Elmano MARTINS
Lucy MOREAU
Rose-Marie NIETO
Florent SIMMONET
Johann SPITZ
Victor TURPAUD-FIZZALA
Séverine VACHON

. Au titre de la personne qualifiée :
François-Marie PELLERIN

- La date effective de création de la régie personnalisée sera déterminée par une délibération spécifique en vue de l'exercice effectif de ses missions au plus tôt le 1er janvier 2027 et au plus tard le 1er janvier 2028,
- Approuve la création du poste de directeur/directrice préfigurateur de la régie pour une mise en œuvre effective des missions imparties à celle-ci, à compter de la constitution effective de la régie.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C-108-06-2026
Assainissement - Admission en non-valeur et reprise sur provision 2026 semestre 1

Monsieur Elmano MARTINS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;
Vu l'article R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le service de gestion comptable de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget annexe assainissement pour un montant de 101 459,61 € ;

Monsieur le Président
Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Christophe RUAULT
Je me demandais si c'était possible de rapprocher le paiement de l'assainissement par rapport à la facture d'eau.

Monsieur Elmano MARTINS
On l'a déjà rapproché, mais pas encore assez à mon goût. La problématique c'est que parfois, sur l'agglomération du Niortais, nous avons 3 syndicats et on est obligé d'attendre leurs relevés puisqu'on facture l'assainissement par rapport à la facture d'eau. Par exemple, si vous êtes sur le Sertad (ou le Seco ou le 4B), le Sertad va vous transmettre la facture et il va nous transmettre l'index, qu'il faut retraiter et c'est pour cela qu'on a toujours ce décalage. On l'a diminué, il a été jusqu'à 6 mois, mais il faut qu'on fasse mieux, et on est en train de s'y employer.

Me Christophe RUAULT
Oui, cela éviterait les sommes à payer.

Monsieur le Président
Si vous êtes au Seco, au Sertad ou autres, faites passer le message pour qu'on puisse collectivement faire mieux. D'accord ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve l'admission en non-valeur des différentes créances d'un montant de 101 459,61 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable public. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 101 459,61 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C-109-06-2026
Eau potable - Admission en non-valeur et reprise sur provision 2026 semestre 1

Monsieur Elmano MARTINS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;
Vu l'article R.2342-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le service de gestion comptable de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget régie service des eaux du Vivier pour un montant de 58 310,49 € ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
- Approuve l'admission en non-valeur des différentes créances d'un montant de 58 310,49 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable public. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget régie service des eaux du Vivier ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 58 310,49 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C-110-06-2026

Marchés Publics - Transition écologique - Marchés subséquents à l'accord cadre d'opérations de travaux, gros travaux d'entretien et de réparations, travaux d'entretien courant, petits travaux, branchements et travaux de renouvellement de réseau, pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et de l'eau potable - Autorisation de signature des marchés subséquents

Monsieur Elmano MARTINS

Vu le marché de quasi-régie n°2025114, passé avec la société publique locale SEN (société des eaux du niortais) par lequel la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) confie, notamment, à la SEN une partie de la procédure de passation de ses contrats, et plus particulièrement son article 7.1.2 selon lequel tout contrat de la commande publique doit être approuvé et autorisé par l'assemblée délibérante de la CAN avant sa signature ;
Vu l'accord-cadre multi-attributaire n°25DR03, relatif aux travaux d'entretien, de réparation, de renouvellement et d'extension des réseaux d'eaux potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, notifié respectivement le 26 février 2026 pour TTPI, DUBREUILH SAS et SADE CGTH, et le 27 février 2026 pour BONNEAU TP et SCAM TP ;
Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable ;

Considérant les diagnostics initiaux des réseaux d'eau potable réalisés par le bureau d'études Altereo en 2021 pour le secteur Vivier et par le bureau d'études Artelia en 2024 pour le secteur Courance, régulièrement actualisés au moyen d'outils internes, mettant notamment en évidence des phénomènes de vieillissement des réseaux ainsi que des fuites récurrentes ;

Considérant la nécessité d'engager un programme pluriannuel de renouvellement afin d'assurer la fiabilité des réseaux d'eau potable, la continuité et la qualité du service public de distribution d'eau potable ;

Considérant que ces opérations contribuent à une gestion patrimoniale structurée, permettant d'anticiper les investissements, de maîtriser les coûts à long terme et de garantir la pérennité des équipements ;

Considérant enfin les objectifs de préservation de la ressource, de limitation des pertes en eau et de conformité aux exigences réglementaires en vigueur ;

Après déroulement de la procédure et classement des offres, les entreprises ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

N° marché	Objet	Entreprise	Montant en €HT
25MDIST03MS1	Renouvellement de la conduite AEP de refoulement du château d'eau de Saint Hilaire La Palud et réorganisation du pilotage du réservoir	SADE	669 864,00 Y compris PSE 2
25MDIST03MS4	Renouvellement AEP secteur Buffageasse – Saint Symphorien/Fors	BONNEAU ET SES FILS	377 771,10 Y compris PSE 1

25MDIST03MS5	Renouvellement AEP Niort - Route d'Aiffres phase 1	TTPI RESEAUX	995 204,64

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mai 2026, qui s'est prononcée favorablement pour attribuer les marchés aux entreprises conformément au tableau ci-dessus ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature des marchés subséquents décrits ci-dessus ainsi que tous documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C-111-06-2026
Gestion des déchets - Renouvellement de véhicules et matériels d'exploitation

Monsieur Dominique SIX

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-2 relatif aux centrales d'achat ;
Vu le statut de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education Nationale, constituant une centrale d'achat au sens du Code de la commande publique ;
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire » (PREVALEC) du 2 juin 2026 ;

Considérant que le cadre de sa compétence relative à la gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure la collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire et exploite dix déchèteries ;

Considérant que ces missions de service public sont réalisées en régie au moyen d'une flotte de véhicules et de divers matériels d'exploitation ;

Considérant que pour maintenir un parc de véhicules et d'équipements compatible, en termes d'âge et d'état général, avec les exigences quotidiennes du service public, la Régie « PREVALEC » doit procéder au renouvellement de certains matériels, énumérés ci-dessous :

- Deux camions porteurs à bras hydraulique (26 tonnes) à motorisation électrique ;
- Un camion porteur grue (26 tonnes) pour collecte des PAC fonctionnant au gazole XTL ;
- Une benne à ordures ménagères (19 tonnes) fonctionnant au gazole XTL ;
- Une benne à ordures ménagères (26 tonnes ou 19 tonnes) à motorisation électrique ;
- Une pelle sur pneus ;
- Une grue sur berce ;
- Un compacteur sur berce à motorisation électrique ;
- Un véhicule léger à motorisation électrique ;
- Deux véhicules utilitaires à motorisation électrique.

pour un montant estimatif global de 2 900 000 € TTC ;

Considérant que ces acquisitions sont inscrites à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Régie « PREVALEC » ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les acquisitions listées ci-dessus ; étant précisé qu'au regard des délais de fabrication et livraison de ces matériels, les crédits correspondants seront inscrits sur l'exercice concerné du budget annexe de la Régie « PREVALEC » ;
- Autorise le recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics pour ces acquisitions, ce marché permettant notamment d'homogénéiser le parc de véhicules et d'équipements, et ainsi de renforcer la sécurité des utilisateurs et d'optimiser et de faciliter les opérations de maintenance en atelier ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les bons de commande correspondants à ces matériels ainsi que tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C-112-06-2026
Gestion des déchets - Instauration de servitudes d'utilité publique - Anciens centres d'enfouissement technique de Niort Vallon d'Arty et du Haut Pié Blanc de Prin Deyrançon

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a consenti par délibération des droits réels immobiliers au partenariat Séolis prod / Urbasolar pour concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Niort Vallon d'Arty et sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Prin Deyrançon.

Ces deux sites étant soumis à la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement, un porter à connaissance a été transmis par la CAN à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, pour l'informer des projets photovoltaïques attendus sur ces sites.

Avant de fournir les arrêtés complémentaires concernant les centrales photovoltaïques au sol, les services de l'Etat ont souhaité instaurer des servitudes d'utilité publique, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé et préserver les intérêts du site, prévues aux articles R.515-31-1 à R.515-31-7 du Code de l'Environnement.

Dans ce sens, la Préfecture des Deux-Sèvres propose deux projets d'arrêté, annexés à la présente délibération. A l'occasion de la mise en place des servitudes, des dispositions spécifiques sont intégrées pour répondre au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que propriétaire de deux anciens centres d'enfouissement techniques, doit être consultée sur les projets d'arrêté de servitude d'utilité publique. Une seule observation est à porter à la connaissance de la Préfecture : il s'agit des références cadastrales ZP273, ZP274 et ZP275 désormais en vigueur en lieu et place de la parcelle ZP265 pour le site du vallon d'Arty. Aucune remarque n'a été formulé pour le site de Prin Deyrançon.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique sur le site de Niort Vallon d'Arty ;
- Approuve le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique sur le site de Prin-Deyrançon ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C-113-06-2026
Gestion des déchets - Soutien financier au développement des ateliers de la réparation

Monsieur Dominique SIX

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, dans laquelle s'intègre son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) soutient l'organisation des ateliers de la réparation sur son territoire.

Ces ateliers consacrés à la réparation d'objets sont organisés au niveau local avec des personnes qui habitent ou fréquentent le même endroit. Les rencontres sont périodiques en un lieu déterminé où il est possible de réparer un objet apporté avec l'aide de réparateurs bénévoles et d'outils mis à disposition. Il s'agit d'un projet citoyen porteur d'une dimension environnementale, économique et sociale.

Sachant que l'allongement de la durée de vie des objets par le réemploi, la réparation ou la réutilisation contribue à la réduction des déchets, à la préservation des ressources et à un nouveau mode de consommation plus responsable ;

Considérant l'intérêt que les ateliers de la réparation représentent au titre de la lutte contre le gaspillage en faveur de l'Economie Circulaire, la CAN participe à leur déploiement, depuis 2019, en finançant leur réalisation, en partenariat avec les différents acteurs locaux (Centre Sociaux Culturels, Associations, etc…).

Les résultats réalisés grâce aux structures aidées par la CAN depuis 2019 sont les suivants :

- **172** ateliers de la réparation organisés ;
- **4 724 kg** d'objets détournés vers le circuit de la réparation ;
- Un taux de réparation en augmentation **(64%)** ;
- Une valeur des objets réparés estimée à **95 841€** ;
- Mobilisation de **2 487** personnes (participants et réparateurs bénévoles).

L'année 2025 a été une année de stabilisation pour les acteurs organisateurs d'ateliers de la réparation avec des résultats comparable à 2024.

L'évolution régulière de ces pratiques permet de :

- Lutter contre l'obsolescence programmée,
- Prolonger la fonctionnalité d'un produit dans son cycle de vie.

Fort de ce constat, il est proposé de reconduire la convention d'aide à la réalisation des ateliers de la réparation avec les structures organisatrices sur le territoire.

Le soutien financier de la CAN, par structure, consistera en l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de **1 000 €. Ce soutien pourra être accordé** à **5 structures** maximum.

Soit un budget prévisionnel pour l'année 2026 de 5 000 €.

Le choix des 5 structures sera défini ultérieurement, à partir des candidatures, répondant aux attentes définies ci-dessous, qui seront examinées par ordre chronologique de dépôt auprès de la CAN.

Chaque structure sollicitant l'aide financière de la CAN devra s'engager à :

- Mettre en place au minimum **4 ateliers** de la réparation répartis sur les **12 mois** de la convention ;
- Trouver un lieu adapté aux ateliers de la réparation ;
- Recruter des citoyens réparateurs bénévoles et les former ;
- Réunir le matériel (tables, chaises, matériel de réparation) ;
- Prévoir la communication autour de l'évènement à destination de la presse régionale et du grand public ;
- Proposer des alternatives pour les produits non réparés ;
- Informer sur la prévention des déchets lors des ateliers ;
- Faire retour d'indicateurs de suivi du projet à la CAN, après chaque atelier.

La convention sera établie en 2026, pour **12 mois,** entre l'EPCI et chaque structure. Elle définira les engagements respectifs des parties et prendra effet à sa date de signature par les deux parties.

Le règlement de l'aide financière de la CAN s'effectuera en **un seul versement** à l'appui du bilan de l'action à l'issue des 12 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe du soutien à la mise en œuvre des ateliers de la réparation,
- Approuve la convention « type » d'aide à la réalisation des ateliers de la réparation jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer chaque convention avec les 5 structures,
- Autorise les versements des subventions, conformément à la convention type jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Monsieur le Président
Chers collègues, avant de terminer notre conseil, on aura peut-être à se poser la question, en Conférence des maires, de savoir si on ne doit pas déléguer un certain nombre de délibérations. Avec votre accord évidemment, je ne saurais l'entreprendre seul. Vous voyez que toutes les délibérations ne sont pas forcément utiles au débat, mais il faut en faire l'expérience pour en accepter le principe. Nous aurons, si vous le voulez bien, cet échange pour alléger- pas totalement- mais se concentrer sur les sujets plus à enjeux et favoriser un débat non seulement raisonnable en temps, mais aussi dans la

possibilité de les présenter. Le prochain Conseil d'agglo est le 28 septembre, il sera à Vouillé à la salle polyvalente, toujours à la même heure, 17h30. D'ici là, vous êtes invités notamment par le maire de Saint-Maxire et le président du Comité des fêtes pour les bateaux fleuris. Vous avez dû tous recevoir, je pense, une enveloppe sur votre table. Ce n'est pas l'agglomération, c'est la fête du bateau fleuri le 26 juillet à partir de 14h00. Je ne vais pas donner toutes les dates de la programmation d'été, notamment la 5ème saison, mais je vous souhaite en tout cas un bel été pour ceux que je ne reverrai pas. Soyez prudents, la canicule reste jusqu'à jeudi et le plan grand blanc est déployé à l'hôpital de Niort.

INSERTION FEUILLE DE PRESENCE SIGNEE

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 22 JUIN 2026

niortagglo
Agglomération du Niortais

Votants :
Délibérations C001-06-2026 à C003-06-2026 : 76
Délibérations C004-06-2026 à C016-06-2026 : 77
Délibérations C017-06-2026 et C018-06-2026 : 76
Délibérations C019-06-2026 à C024-06-2026 : 75
Délibération C025-06-2026 : 62
Délibérations C026-06-2026 à C071-06-2026 : 75
Délibérations C072-06-2026 à C085-06-2026 : 74
Délibération C086-06-2026 : 73
Délibérations C087-06-2026 à C113-06-2026 : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 16 juin 2026

FEUILLE DE PRESENCE
CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 22 JUIN 2026

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :
Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Chloé BANLIER, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA, Charlotte CHASTANG, Elisabeth DEGORCE, Daniel MERIT.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :
Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :
Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Titulaire absent excusé :
Maxime BARATON.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaire arrivé en cours de séance :
Maxime BARATON (à partir de la délibération C004-06-2026).

Titulaire excusé parti en cours de séance ayant donné pouvoir :
Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGE (à partir de la délibération C018-06-2026).

Titulaires partis en cours de séance excusés :
Annick BAMBERGER (à partir de la délibération C018-06-2026),
Richard PAILLOUX (à partir de la délibération C019-06-2026),
Christophe GUINOT (à partir de la délibération C072-06-2026).

Titulaires absents excusés :
Yamina BOUDAHMANI (pour la délibération C025-06-2026),
Bastien MARCHIVE (pour la délibération C025-06-2026),
Florence VILLES (pour la délibération C025-06-2026).

Titulaires absents non représentés pour déport :
Nicolas ROBIN (pour la délibération C025-06-2026),
Florence VILLES (pour la délibération C086-06-2026).

Titulaires absents pour déport :
Jérôme BALOGE (pour les délibérations C017-06-2026 et C025-06-2026),
Romain DUPEYROU (pour la délibération C025-06-2026),
Thibault HEBRARD (pour la délibération C025-06-2026),
Gérard LEFEVRE (pour la délibération C025-06-2026),
Elmano MARTINS (pour la délibération C025-06-2026),
Lucy MOREAU (pour la délibération C025-06-2026),
Gilles NORMAND (pour la délibération C025-06-2026),
Véronique ROUILLE-SURAULT (pour la délibération C025-06-2026),
Phillipe TERRASSIN (pour la délibération C025-06-2026).

Président de séance : Jérôme BALOGE
Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C017-06-2026 et C025-06-2026)

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Président de séance,

Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance,

Sophie BOUTRIT

Président de séance,
(pour les délibérations C017-06-2026 et C025-06-2026)

Elisabeth MAILLARD